

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de HYERES LES PALMIERS

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE SECURISATION DU PORT DE L'ILE DU LEVANT ET LA CONSTRUCTION D'UN QUAI RO-RO AU PORT DE L'AYGUADE-ILE DU LEVANT



**Décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
en date du 20 septembre 2022**

1 - RAPPORT D'ENQUETE

TABLE DES MATIERES

I- OBJET DE L'ENQUETE

II- ETUDE D'IMPACT

II.1 – CONTEXTE

II.2 – CADRE REGLEMENTAIRE

II.2.1 – Loi sur l'eau

II.2.2 – Autorisation environnementale

II.2.3 Incidences Natura 2000

II.2.4 – Procédures de participation du public

II.2.5 – Dérogation de destructions d'espèces protégées

II.2.6 – Commission Nautique

II.2.7 – Parc Naturel de Port Cros

II.2.8 – Sites classés

II.3 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PORT

II.3.1 – Dans le cadre du retrait de l'épave du Benzène

II.3.2 – Dans le cadre de la consolidation et reconfiguration de la digue Nord

II.3.3 – Dans le cadre de la réalisation d'un tenon Sud Ouest

II.3.4 – Dans le cadre du réaménagement du quai Sud pour activité Ro-Ro

II.3.5 – Dans le cadre des équipements portuaires

II.3.6 – Estimation des types et quantités de résidus attendus

II.4 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.4.1 – Milieu physique

II.4.2 – Qualité du Milieu

II.4.3 – Zones d'inventaire et de protection de la nature

II.4.4 – Habitats et espèces terrestres

II.4.5 – Habitats et espèces maritimes

II.4.6 – Paysages

II.4.7-Habitats terrestres

II.4.8 – Environnement Humain

II.5 – HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX

II.5.1 – Milieu physique

II.5.2 – Sites d’inventaire et de protection de la nature des paysages et documents de planification

II.5.3 – Milieu biologique

II.6 - EVOLUTION PREVISIBLE POUR LE SCENARIO DE REFERENCE

II.6 .1 – Milieux Physiques

II.6.2 – Caractéristiques physico chimiques des eaux et sédiments

II.6.3 – Milieux biologiques et paysages

II.7 – ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

II.7.1 – Incidences brutes, mesures ERCAS et incidences résiduelles

II.7.2 – Vulnérabilité du projet au changement climatique et effets sur le climat

II.7.3 – Analyse des effets cumulés du projet avec d’autres projets connus

II.8 – INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

II.8.1 Présentation des sites Natura 2000 proches du projet

II.8.2 – Raisons pour lesquelles le projet est susceptible d’avoir une incidence sur le site

II.9 – COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D’ORIENTATION

II.9.1 – Charte Nationale de Port Cros

II.9.2 – SDAGE Rhône Méditerranée

II.9.3 – Plan de gestion des risques d’inondation Rhône Méditerranée

II.9.4 – Contrat de baie des « îles d’or »

II.9.5 – Documents stratégiques de la façade Méditerranée

II.9.6 – Trame verte et bleue-Schéma de cohérence écologique

II.9.7 – Documents d’urbanisme – SCOTT- PLU

II.9.8 – Schéma départemental des carrières du var

II.9.9 – Plan départemental des déchets du BTP

II.10 – DESCRIPTION DES SCENARIOS ENVISAGES

II.10.1 – Ne rien faire

II.10.2 – Solutions étudiées dans le cadre de l’étude d’impact

II .11 – COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE

II.12 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

II.12.1 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

II.12.2 – Avis de la DRASS

II.12.3 – Avis de la MRAe

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE

III.1 - Phase préalable à l’ouverture de l’enquête

III-2- Phase d’enquête publique

III. - -3 Phase postérieure à la période d’enquête

IV– LES DEPOSITIONS DU PUBLIC

IV.1- Bilan comptable des dépositions

IV.2 - Synthèse des dépositions

IV.3 - -3 Classement des observations par thème et questions du commissaire enquêteur

V -COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L’ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE

vi – CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

PREAMBULE

A la demande environnementale déposée le 3/08/2020 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la DDTM du Var (N° MIISE 832020-00045/A563) et concernant le projet de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai RoRo, M. Le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté N° DDTM/SUAJ/2022/23 en date du 17 octobre 2022 .

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

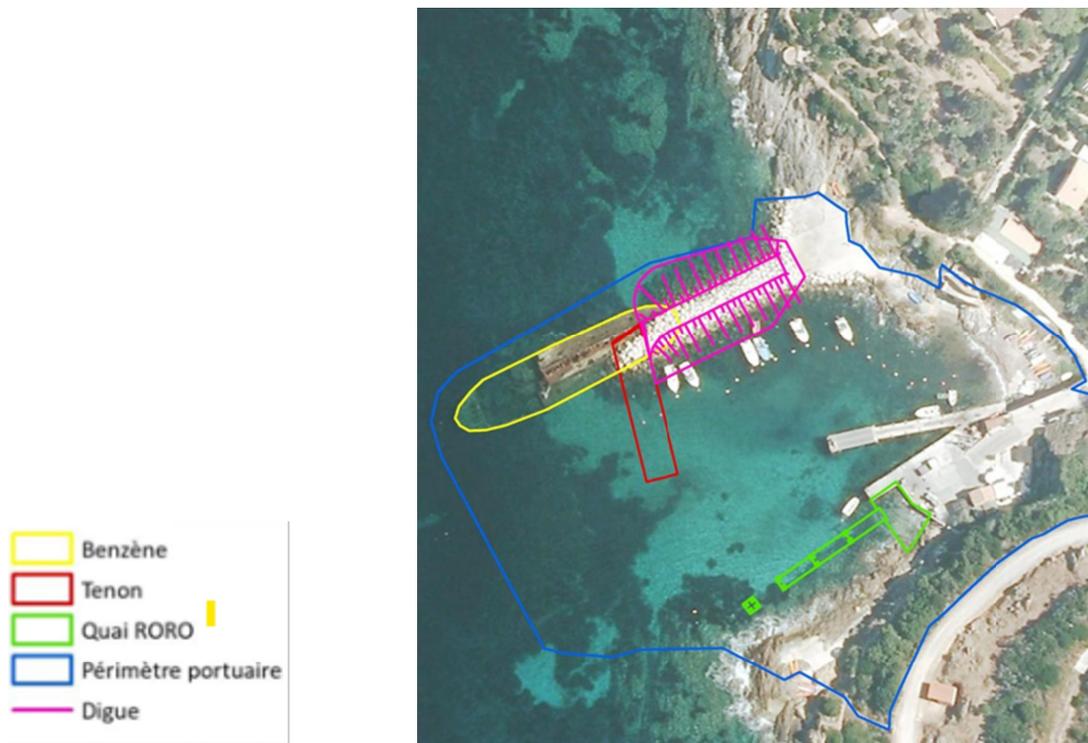
En application de l'article R122-2 du CE et de son annexe, l'opération a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL PACA).

Le projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral de région N° AE-F09318P0026 du 28/0/2018.

I – OBJET DE L'ENQUETE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) prévoit de réaliser des travaux de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant situé sur l'île du Levant.

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité et les conditions d'accueil de ses usagers. Ils consistent, d'une part, en la dépose de la digue nord et de l'épave du « Benzène » qui la prolonge avant sa reconstruction avec l'ajout d'un tenon, dit tenon ouest et d'autre part, dans la partie sud du port, de mettre en place un quai Ro-Ro au niveau du quai sud afin de permettre l'accostage des navettes maritimes reliant l'île au continent.



II-ETUDE D'IMPACT.

L'étude d'impact a été réalisée principalement par le M. Pierre Grillon de la Société GALATEA (Volet marin) assisté de Mme Anne Moulin et de M. Brice Durieux. L'étude intègre d'autres études relatives au projet et rédigées par ECOTONIA, Volet milieu Terrestre).

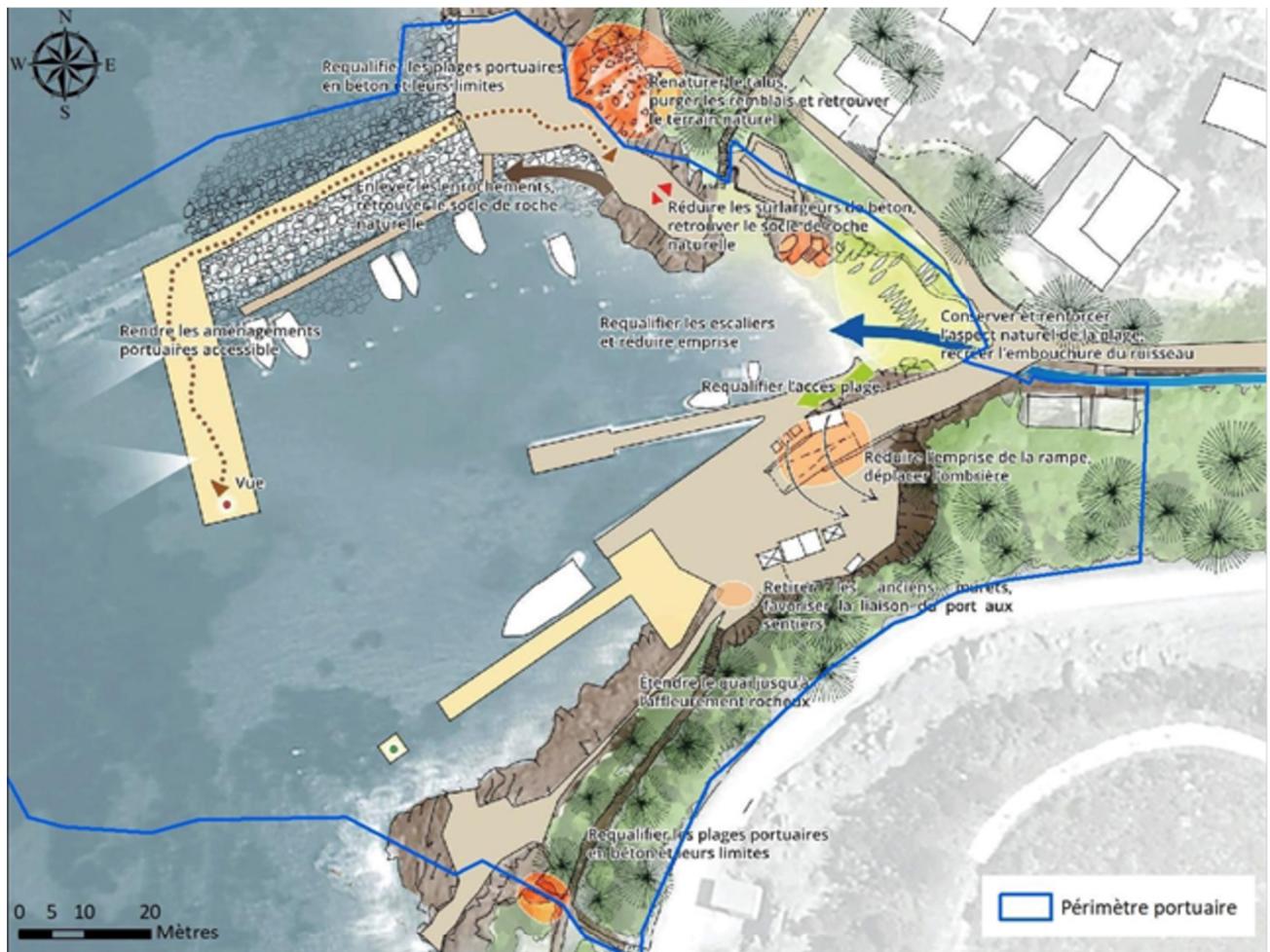
Il s'agit d'un volumineux document de 324 pages qui se décompose en 12 chapitres :

- 1- Introduction
 - 1.2 Cadre réglementaire
- 2- Description du projet
 - 2.1-Localisation du projet
 - 2.2- Justification et objectifs des travaux
 - 2.3 -Description des travaux
 - 2.4-Equipements et exploitation du périmètre portuaire
 - 2.5-Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus
- 3 – Etat initial de l'environnement
 - 3.1 – Zone d'étude
 - 3.2 – Milieu physique
 - 3.3 – Qualité du milieu
 - 3.4- Zones d'inventaires et protection de la nature
 - 3.5- Habitats et espèces terrestres
 - 3.6 – Habitats et espèces marines
 - 3.7 – paysages
 - 3.8 – Environnement humain
 - 3.9 – Risques naturels et technologiques
- 4 – Hiérarchisation et spatialisation des enjeux
 - 4.1- Milieu physique

- 4.2- Qualité du milieu
- 4.3- Sites d'inventaire, de protection de la nature et des paysages, documents et plans de planification
- 4.4- Milieu biologique
- 4.5- Paysages
- 4.6- Environnement humain
- 4.7 – Risques Naturels et technologiques
- 5 – Caractéristiques Physico-chimiques des eaux et sédiments
 - 5.1- Milieux physiques
 - 5.2- Caractéristiques Physico- chimiques des eaux et sédiments
 - 5.3- Qualité de l'air
 - 5.4- Environnement sonore
 - 5.5 -Milieux Biologiques et paysage
 - 5.6 – Documents de planification et d'orientation
 - 5.7- Usages et activités/santé
 - 5.8- Risques
- 6 – Description des incidences notables du projet
 - 6.1 – Incidences brutes
 - 6.2- Description des incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophe majeurs
 - 6.3- Vulnérabilité du projet au changement climatique et effet du projet sur le climat
- 7- Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et impacts résiduels
 - 7.1- Mesures d'évitement
 - 7.2 Mesures réductrices
 - 7.3 – Mesures compensatoires
 - 7.4- Mesures d'accompagnement
 - 7.5 Mesures de surveillance et de suivi
 - 7.6- Synthèse des Impacts résiduels
- 8 – Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 9- Incidences sur les sites Natura 2000
 - 9.1- Présentation des sites Natura 2000 proches du projet
 - 9.2- Raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur le site
 - 9.3- Habitats marins
 - 9.4 – Espèces Marines
 - 9.5 Les espèces terrestres
 - 9.6 Evaluation des incidences brutes
 - 9.7 – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi
 - 9.8- Impacts résiduels
 - 9.9- Compatibilité du projet avec les objectifs du DOCOB
- 10- Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'orientation
 - 10.1- Charte du parc national de Port Cros
 - 10.2 – SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016/2021
 - 10.3- SDAGE 2022/2027
 - 10.4- Le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône Méditerranée 2016/2027
 - 10.5- le PGRI 2022/2027
 - 10.6- Le contrat de baies des Iles d'or
 - 10.7- Document stratégique de façade méditerranéenne
 - 10.8 -Trame verte et bleue – Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 - 10.9 – Documents d'urbanisme
 - 10.10- Schéma départemental des carriers du Var

- 10.11- Plan départemental de gestion des déchets du BTP
- 11- Description des solutions de substitution examinées
 - 11.1- Ne rien faire
 - 11.2- Solutions étudiées lors de l'étude d'impact de 2006
 - 11.3- Solutions étudiées dans le cadre de la présente étude d'impact
- 12- Description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
 - 12.1 Etat initial de l'environnement
 - 112.2- Evaluation des effets du projet sur l'environnement

II -1 -CONTEXTE



De l'état initial il ressort que :

Le port de l'Ayguade du Levant est le seul port civil de l'île permettant la liaison avec le continent, principalement par un service régulier de navettes maritimes. Il se situe devant le village Héliopolis. Le reste de l'île est occupé par la Réserve Naturelle des Arbousiers (20 ha environ) et par le Centre d'Essais de la Méditerranée (CEM), terrain militaire qui occupe 90% du territoire de l'île du Levant.

Le port de l'Ayguade du Levant est exposé aux houles d'Ouest à Sud-Ouest qui rendent l'accostage impossible lors des tempêtes. Le village d'Héliopolis est, dans ces conditions, isolé du continent. Par ailleurs la mauvaise protection du port engendre un risque important pour les usagers et les embarcations. Un accident mortel s'est malheureusement produit en décembre 2020

Le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site. Les ouvrages se dégradent et les Levantins souhaitent cette sécurisation depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de réaliser une protection « tous temps », mais de tranquilliser au maximum le plan d'eau. Lors des tempêtes exceptionnelles qui ont lieu 5 à 10 jours par an, l'accostage restera impossible. Une protection « tous temps » n'est pas envisageable compte tenu de l'exposition du site aux houles, des impacts environnementaux (emprise sur l'herbier de Posidonie notamment) et de l'important financement que cela engendrerait.

Le projet n'a pas un but de plaisance mais d'assurer la continuité territoriale, dans de bonnes conditions, qui fait aujourd'hui défaut sur l'île du Levant.

Le projet envisagé permettra :

- De sécuriser le port par l'enlèvement de l'épave du Benzène située dans le prolongement de la digue en enrochement afin de compléter la digue Ouest par des enrochements et de supprimer le risque que constitue le détachement des morceaux de ferraille pour l'herbier de posidonie situé au pied de la coque.

Un « tenon » Ouest sera mis en place pour améliorer la protection de l'embarcadère. La digue Ouest sera consolidée et reconfigurée par ajout d'enrochements.

- Aménager un quai Ro-Ro dédié aux navettes afin d'adapter le port à l'usage actuel du site et à sa forte fréquentation en période estivale. Le transport de fret sera facilité par la mise en place d'un tel quai (débarquement des marchandises).



Port de l'Aiguade du Levant par fort vent d'ouest (source : www.iledulevanthodie.fr)

Les solutions retenues pour la mise en sécurité du port tiennent compte des enjeux écologiques identifiés. Ainsi, l'emprise et le type des aménagements tient compte de la présence des espèces protégées dans la zone portuaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des changements localisés devraient s'opérer pendant la phase de travaux et d'exploitation sur la zone du projet.

- Les travaux de génie civil nécessaires au retrait de l'épave du Benzène, la consolidation et reconfiguration de la digue Nord par des enrochements, la réalisation du Tenon Sud-Ouest et le réaménagement du Quai Sud pour activités Ro-Ro seront susceptibles de générer une remise en suspension des sédiments, une détérioration, voire une suppression d'une

partie des herbiers de posidonies présents sur le site, et de modifier la qualité physico-chimique du milieu. Des mesures seront mises en œuvre pendant les travaux pour limiter au maximum ces atteintes à l'environnement marin.

Le projet a également fait l'objet d'une démarche d'intégration paysagère et d'écoconception, les mesures prévues sont résumées ci-dessous :

- Tenon Ouest : Rendre ce quai accessible pour les piétons sur toute sa longueur. Rendre l'aspect de l'ouvrage le moins massif possible. Rendre la surface du béton rugueuse et texturée pour favoriser le développement de la vie sous-marine. Réutiliser les matériaux issus de la démolition pour le lestage du Tenon.
- Quai RO-RO : La finition de surface des ouvrages portuaires doit rester dans le langage déjà présent sur site.
- Requalifier les plages portuaires en béton et leurs limites en béton.
- Réduire les surlargeurs de béton, roche retrouver le socle de roche naturelle.
- Enlever les enrochements, retrouver le socle de roche retrouver le socle de roche naturelle.
- Requalifier l'accès à la plage des Grottes.
- Retirer les anciens murets, favoriser la liaison du port aux sentiers.
- Étendre le quai Ro-Ro jusqu'à l'affleurement rocheux.
- Requalifier les plages portuaires en béton et leurs limites.
- Requalifier les escaliers et réduire leur emprise.
- Réduire l'emprise de la rampe, déplacer l'ombrière.
- Renaturer le talus, purger les remblais et retrouver le terrain naturel.
- Conserver et renforcer l'aspect naturel de la plage du fond de port, recréer l'embouchure du ruisseau.

Le montant global estimatif des travaux se situe entre 3 367 365 et 3 578 132 €.

II.2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE

II.2.1 - "Loi sur l'eau" Articles L124-1 à 6 du Code de l'Environnement

Les travaux en contact direct avec le milieu aquatique, se doivent de respecter les principes du Code de l'Environnement concernant la gestion de l'eau : de ce fait ils seront « *soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques...* » (Extrait de l'article L 214-2 du CE).

L'article R 214-1 du CE relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du CE, détermine, selon la nature et l'importance des travaux, activités ou ouvrages, quel sera le type de procédure d'approbation administrative à suivre : Autorisation ou Déclaration.

Les travaux sont visés par la rubrique 4.1.2.0 du CE « Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ». ». Au vu du montant des travaux (entre 3 367 365 et 3 578 132 € HT) et en application de l'article L181-1 du CE, le projet est soumis à autorisation environnementale.

Montant €TTC des travaux

<160 000	≥160 000 et <1 900 000	≥ 1 900 000
-	Déclaration	Autorisation

II.2.2 – Autorisation environnementale

En application de l'article R122-2 du CE et de son annexe, l'opération a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL PACA). Le projet est visé par les rubriques 11a et 11b du tableau annexé à l'article R122-2 du CE (Tableau suivant). Un formulaire de demande d'examen au cas par cas a été déposé en janvier 2018. Le projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral de région n°AE-F09318P0026 du 28/01/2018.

II.2.3- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La zone du projet est située dans le périmètre des sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Rade d'Hyères » (FR9301613) et Zone de Protection Spéciale « Iles d'Hyères » (FR9310020). Par ailleurs le projet est soumis à autorisation environnementale (art. L214-1 et suivants du CE) et à évaluation environnementale (art. L122-1 et suivants du CE) De ce fait, en application de l'article R414-19 du CE, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 doit être menée

II.2.4 - Procédures de participation du public au titre du Code de l'Environnement

A l'initiative de MTPM, une procédure de concertation préalable du public a été menée du 15 juillet au 15 septembre 2019 au titre de l'article L121-17 du CE et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants de ce même code. Cette démarche permet de recueillir des commentaires, en particulier des acteurs locaux, afin de permettre une meilleure intégration du projet sur le territoire et dans son environnement et en particulier :

- Permettre une meilleure compréhension du projet, de ses enjeux et de ses incidences potentielles
- Permettre l'expression des remarques et des propositions, ainsi que des attentes et des craintes suscitées par le projet ;
- Tenir compte des enjeux locaux dans le cadre de ce projet.

II.2.5 – Dérogation de destructions d'espèces protégées

Le projet devrait engendrer la destruction inévitable d'environ 5 m² de Posidonies, pour des raisons de sécurité pour les navettes maritimes site à la recommandation de la grande commission nautique (Annexe 4 – Pièce 4).

Cette opération est donc soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation en application de l'article L411-2 du code de l'environnement. Un dossier de demande de dérogation a été rédigé et fait l'objet de la pièce 3 du DAE.

Le dossier ne renfermant aucune réponse de l'autorité préfectorale le commissaire enquêteur a, dans son P.V de Synthèse de fin d'enquête, interpellé le Maître d'ouvrage à ce sujet, qui, en retour, lui a transmis son avis :

« L'article R411-6 du Code de l'environnement stipule :

« Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet, sauf dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande de dérogation vaut décision de rejet.

Toutefois, lorsque la dérogation est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de la dérogation définie par le 4° de l'article L. 411-2. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables. »

La réponse de l'autorité préfectorale à cette demande de dérogation sera donc apportée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Le Commissaire enquêteur prend en compte la réponse du Maître d'ouvrage.

II.2.6 – Commission Nautique

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques et suite à l'arrêté n° AP19/96 du 12 juin 2019 du président de la métropole Toulon Provence Méditerranée portant désignation des membres temporaires de la grande commission nautique, celle-ci s'est réunie à l'île du Levant le mercredi 26 juin 2019, pour émettre un avis sur le projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité, assorti de recommandations.

II.2.7 – Parc National de Port Cros

La zone du projet est située dans l'aire adjacente marine du parc national de Port Cros, ainsi le projet est porté à la connaissance du conseil scientifique du parc national de Port Cros.

II.2.8- Sites classés

Le projet est situé à proximité du site classé 93C83015, « l'île de Port Cros » dont la surface couvre l'ensemble du domaine terrestre insulaire. Conformément à la demande de la DREAL (cf. § 1.2.2.3, p4), le projet doit être soumis à l'avis du service en charge des sites.

II.3 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PORT

II.3.1 --Dans le cadre du retrait de l'épave du Benzène

Les travaux seront réalisés à partir d'un ponton grue et avec l'intervention de plongeurs.

Dans un premier temps la zone autour de l'épave est confinée par un rideau anti-turbidité en prenant soin de ne pas ragner l'herbier présent autour de l'épave. La dépose de l'épave ne devrait pas engendrer trop de turbidité et ne sera pas à l'origine de l'apport de fines. De plus, au vu de la proximité directe de la Posidonie et afin d'éviter toute détérioration de cette dernière par frottement avec la base du rideau, la pose d'un rideau avec jupe en géotextile lestée sans toucher le fond est préconisée. L'efficacité du confinement par le rideau est surveillée par la mise en place d'un suivi de la turbidité. L'ancrage de la barge ne sera possible que dans les zones dénuées d'herbier de Posidonie . La zone où l'ancrage est possible sera balisée par des bouées.

Préalablement au retrait de l'épave du Benzène, le repérage et la récupération des morceaux immergés sera effectué autour du navire par les scaphandriers par élingage des éléments et levage à la grue ou par des moyens de levage sous-marins (parachute, chameau). Ceci sera réalisé avec précaution afin d'éviter toute chute accidentelle d'élément sur l'herbier. Dans le cas d'une chute d'élément n'ayant pas pu être empêchée, l'élément devra être enlevé immédiatement.

Par la suite l'épave est découpée (lance thermique ou autre) et les éléments sont élingués, levés par la grue et entreposés sur le ponton. Lorsque le ponton grue est suffisamment chargé, il est remorqué vers le continent (Port Pothuau à Hyères), les morceaux d'épaves sont

déchargés et évacués par des camions vers une décharge agréée avec mise en place d'une traçabilité des déchets (récupération des bordereaux de suivi des déchets).

II.3.2 - Dans le cadre de la consolidation et reconfiguration de la digue Nord par des enrochements.

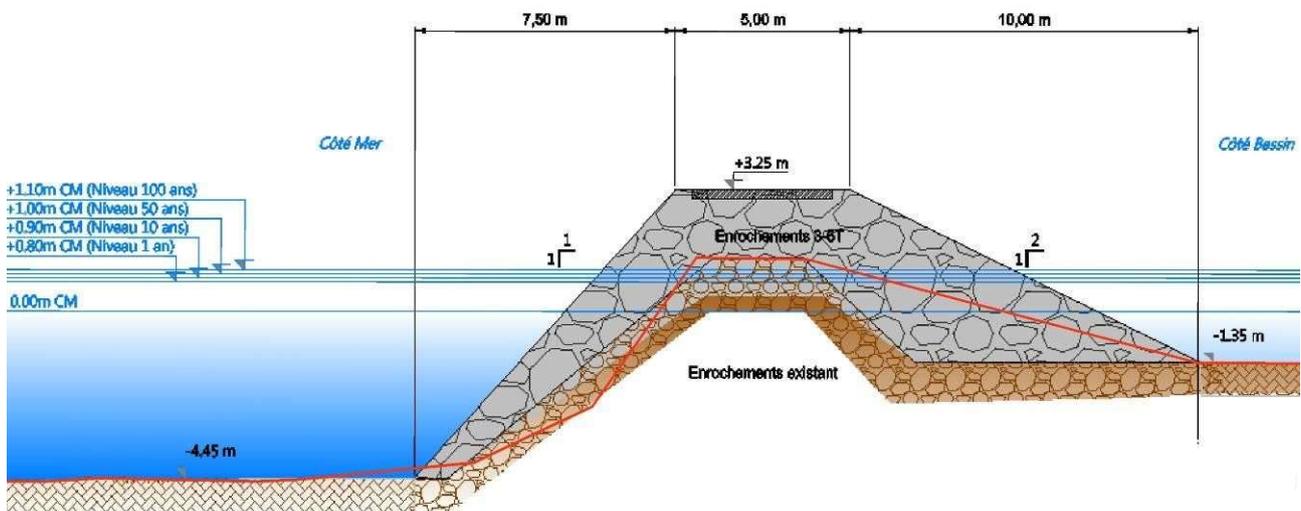
La digue existante est composée dans sa partie sous-marine d'enrochements 4T à 8T et sur sa partie émergée de blocs d'environ 1,5T. Aucune coupe de principe n'est disponible mais d'après les relevés topographiques, la cote d'arase de la digue est située à environ +1,60 m CM (+1,347 NGF).

Le projet prévoit de réutiliser au mieux les enrochements existants et de restructurer la digue existante avec des enrochements de 3/6 T. Cette solution limite les opérations en contact avec le milieu (pas de réalisation de souille (déroctage, extraction de sable)) et l'apport de matériaux.

Les travaux seront réalisés en rétro, par tronçons successifs afin d'éviter de ne pas trop exposer le plan d'eau à l'agitation.

Un rideau anti-MES sera mis en place autour de la digue de manière à éviter de confiner les zones de Posidonies.

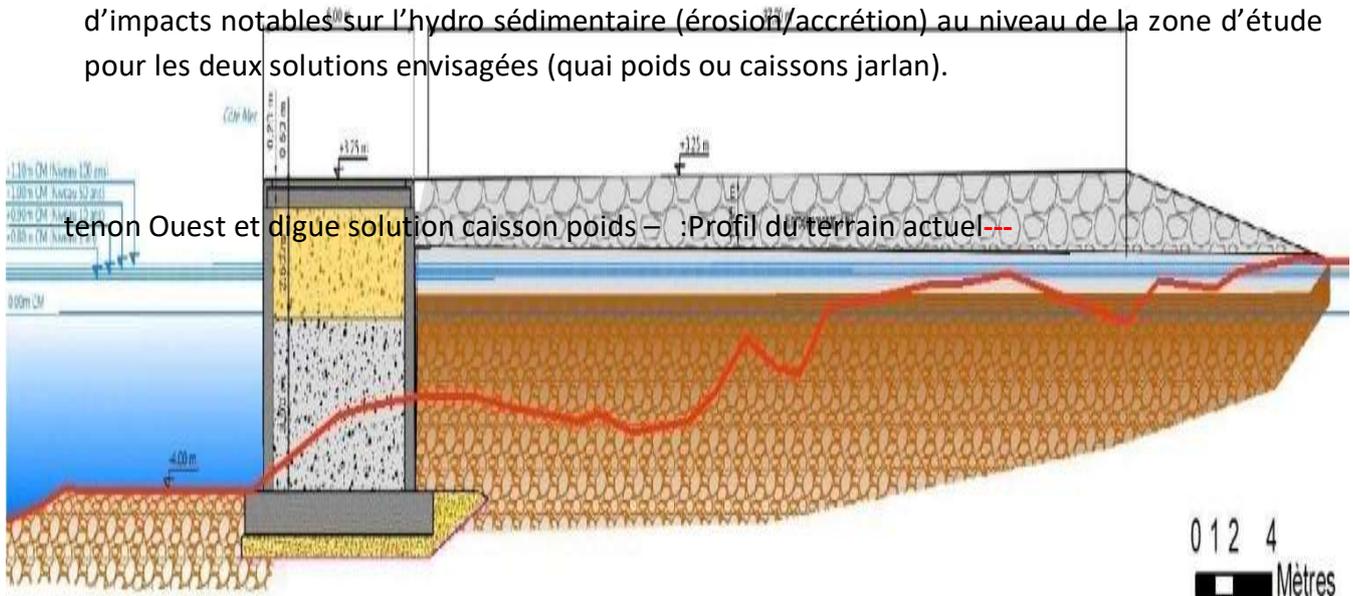
Coupe transversale de la digue projetée- profil de l'existant _____



II.3.3- Dans le cadre de la réalisation d'un tenon Sud Ouest.

Dans le prolongement de la digue, le tenon Ouest sera réalisé. Il est destiné, en complément de la digue nord, à protéger le bassin portuaire de l'essentiel des régimes de houles destructeurs.

Une étude des processus hydro sédimentaires (BRL, 2019), a permis de modéliser les écoulements de masse d'eau en prenant en compte la mise en place du tenon (quai poids ou caissons jarlan), le reprofilage de la digue en enrochement et la suppression de l'épave du Benzène. Les résultats montrent que pour les conditions modélisées l'impact du projet sur la vitesse et la direction des courants est très faible. Par conséquent si les agents de transport des sédiments (courants) ne sont pas significativement modifiés, il n'est pas à attendre d'impacts notables sur l'hydro sédimentaire (érosion/accrétion) au niveau de la zone d'étude pour les deux solutions envisagées (quai poids ou caissons jarlan).

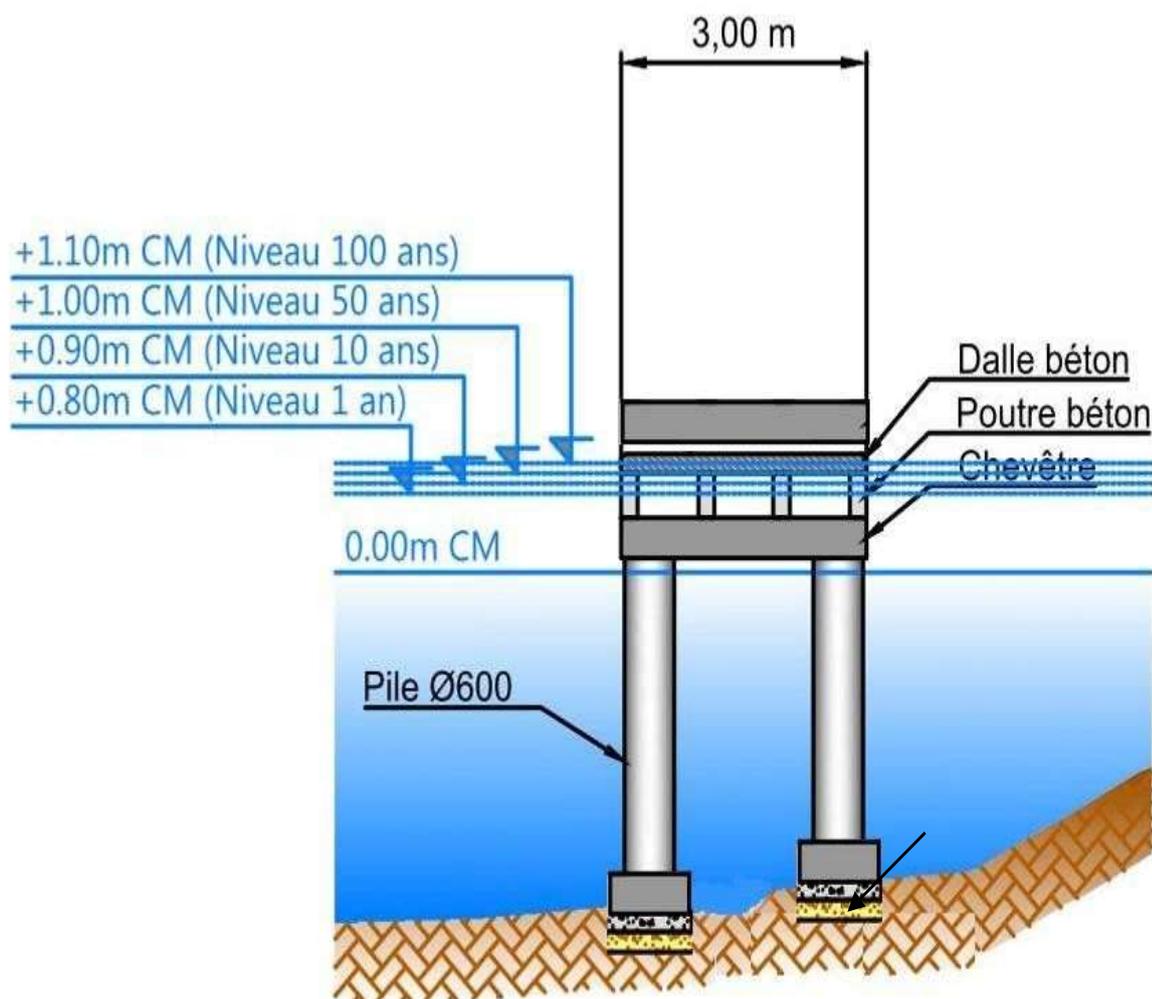


II.3.4 - Dans le cadre du réaménagement du quai sud pour activité Ro-Ro

La réalisation d'un quai Ro-Ro (Roll-on, Roll-off) au sud du port permettra de résoudre les problèmes de vétusté du quai actuel et de répondre aux besoins des navires et du trafic existant (navettes de transport, courrier, marchandises). Le poste Ro-Ro permettra le chargement et le déchargement des marchandises en les faisant rouler sur le quai.

Le quai Ro-Ro consistera au prolongement du terre-plein existant sur une surface de 115 m² par un caisson béton armé rempli de remblai et recouvert par une dalle en béton armé, ainsi que la mise en place vers l'ouest d'un quai de 3x30 m soutenu par des appuis massifs en béton sur semelle superficielle. Un duc d'albe sera implanté à 10 m de l'extrémité du ponton afin de protéger les navires de l'éperon rocheux situé au sud. La mise en place de cet ouvrage et l'allongement du ponton de 10 m (initialement la longueur du ponton devait être de 20 m) a été demandée par la commission nautique pour des raisons de sécurité. Le duc d'albe, ainsi que l'appui le plus à l'Ouest du ponton auront une emprise inévitable sur des zones de Posidonie, l'emprise sera d'environ 5 m².

Quai Ro-Ro coupe transversale



II.3.5 - Dans le cadre des équipements portuaires :

Le projet reste dans la continuité de la vocation actuelle du bassin portuaire.

Le projet ne modifiera pas la capacité d'accueil du bassin portuaire.

Le projet reste dans la continuité du trafic actuel du port.

Le projet ne modifiera pas le dispositif d'éclairage de la partie terrestre du port. Le feu de signalisation bâbord de l'entrée du port sera déplacé sur le tenon Ouest. Une balise latérale tribord active sera positionnée sur le duc d'albe

Le projet n'apportera pas de modification au mode de gestion des déchets.

II.3.6 – Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus :

-les travaux et la phase d'exploitation liés à la protection du port et au quai RORO n'engendreront pas de rejets dans les eaux marines. Seule une altération de la turbidité peut être entendue en phase de travaux.

- Ce type de projet n'est pas de nature à engendrer des émissions significatives.

- Le projet et sa phase d'exploitation ne sont pas de nature à engendrer de pollution des sols,

- Le fonctionnement des engins de chantier (ponton grue ou pelle mécanique) ainsi que le forage des micropieux engendreront des émissions sonores pendant les travaux, Des émissions sonores sous-marines sont également à attendre, particulièrement lors de la réalisation des souilles sur substrat meuble et le forage des micropieux.

- Les travaux et la phase d'exploitation ne seront pas source de lumière supplémentaire,

- Tous les déchets seront transférés dans des centres adaptés et en priorité recyclés.

II.4 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.4.1 – Milieu physique

- Le climat de l'île est caractérisé par des étés chauds et des hivers doux. Le port de l'Ayguade du Levant est exposé aux clapots levés par le vent de secteur O à NNO, observé près de 40 % du temps, il peut subir une agitation non négligeable même pour des phénomènes de houle d'occurrence inférieure à un an, rendant plusieurs jours par an l'accès au port parfois non praticable.

- Les îles du Levant, de Port Cros et de Bagaud font partie d'un même massif orienté OSO à ENE et situé à la limite du plateau continental. Le Levant et Port Cros sont séparées par la passe des grottes qui forme un seuil n'excédant pas 20 m de profondeur dans sa partie centrale.

Au droit du port, la pente du fond est régulière du centre de la passe vers jusqu'au droit de l'épave située à environ 6,5 m CM de profondeur maximum.

-Les terrains de l'île de type cristallins sont imperméables en dehors des zones de fissuration ou d'altération superficielle et ne donnent lieu qu'à des circulations souterraines très réduites.

L'île ne possède aucun cours d'eau permanent.

II.4.2– Qualité du milieu

Des analyses de la qualité des eaux portuaires ont été réalisées en 2012, les résultats témoignent d'une bonne qualité, ils ne peuvent toutefois pas être généralisés vu le faible effort d'échantillonnage. Toutefois au vu du contexte peu anthropisé du port, il est probable que ces résultats reflètent la qualité des eaux.

- La qualité des sédiments du port a été analysée en 2012, les contaminants analysés sont tous en faible concentration ce qui témoigne d'une bonne qualité chimique des sédiments.
- L'île du Levant bénéficie d'une bonne qualité de l'air, l'ambiance sonore de l'île est préservée.
- L'été la zone côtière du site est soumise à une pollution sonore, en particulier le jour, en lien avec le transport maritime important dans ce secteur. Ces nuisances sont aggravées par les comportements de vitesse excessive dans la bande des 300 m depuis les côtes. A cette pollution sonore de proximité s'ajoutent des sources plus ou moins régulières et intenses, comme :
 - Le bruit généré par la navigation commerciale hauturière au large des îles d'Hyères (ferries),
 - L'utilisation de sonars ou canons airs dans le cadre d'essais ou d'opérations civils ou militaires,
 - Le contre minage,
 - Les essais du CEM.

II.4.3 – Zones d'inventaire et de protection de la nature

La zone du projet appartient à l'aire adjacente du Parc National de Port Cros et à environ 1 km du cœur de parc. L'île fait partie du territoire du plan national d'action tortue d'Hermann.

La zone d'étude est située dans deux sites du Réseau Natura 2000 (FR 9301613 : Rade d'Hyères et FR 9310020 : Iles d'Hyères) et à proximité d'un troisième (FR 9301624 : "Corniche varoise").

Au niveau des inventaires patrimoniaux, l'aire d'étude est incluse ou située à proximité de 19 Zones Naturelles d'Intérêt faunistiques et floristiques.

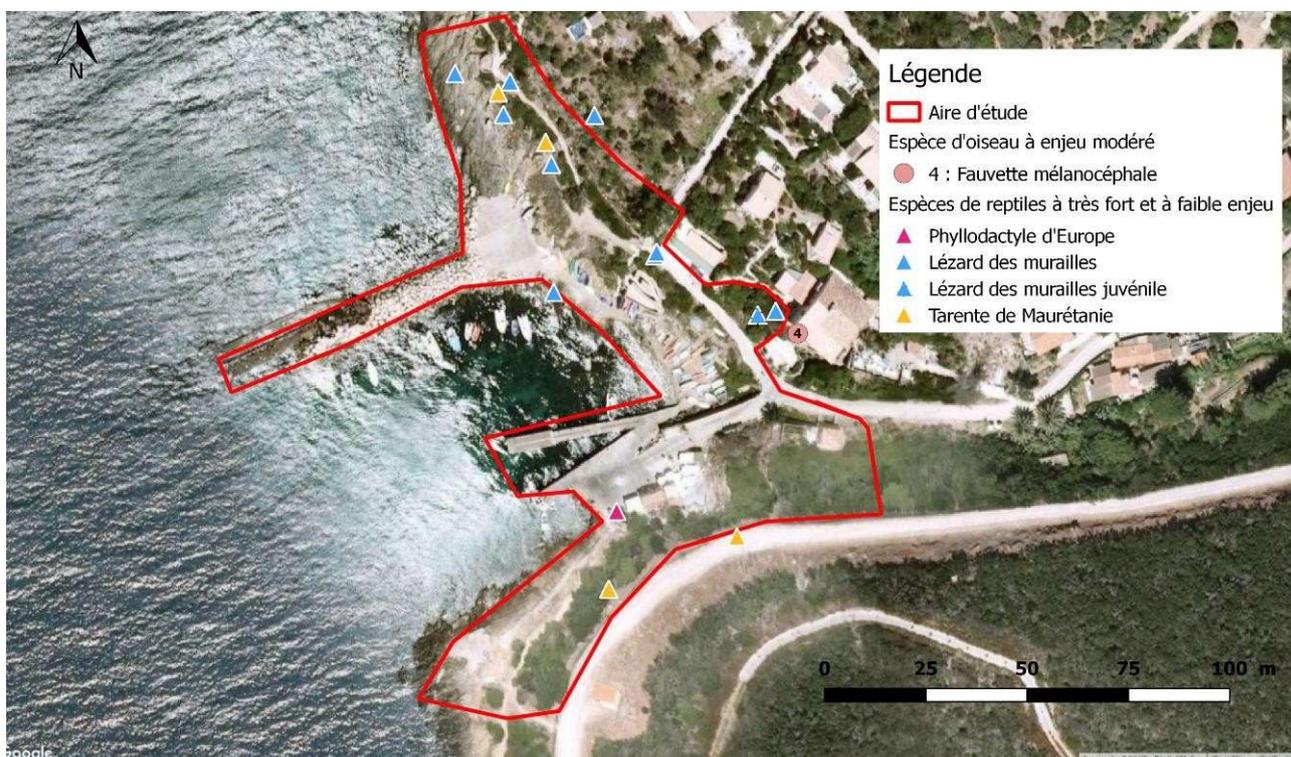
Le port de l'Aiguade du Levant est inclus dans le sanctuaire Pelagos qui est un espace maritime de 87 500 km² et 2 022 km de linéaire côtier faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent, attirés par une productivité primaire élevée.

L'île du Levant ne possède pas de sites Classés ou Inscrits.

II.4.4 – Habitats et espèces terrestres

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des enjeux identifiés sur la zone du projet :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence sur l'aire d'étude	Abondance sur le site	Enjeu local de conservation
OISEAUX				
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Oui	/	MODERE
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Oui	/	FAIBLE
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Oui	/	FAIBLE
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	Oui	/	FAIBLE
REPTILES				
<i>Euleptes europeae</i>	Phyllodactyle d'Europe	Oui	/	TRES FORT
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	/	FAIBLE
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie			FAIBLE
INSECTES				
8 espèces		Oui	/	NEGLIGEABLE
FLORE	Pas d'espèce à enjeu notable			NEGLIGEABLE
CHIROPTERES				
6 espèces		Potentielle	/	FAIBLE A



Cartographie des espèces à forts enjeux et faibles enjeux observés sur l'aire d'étude

II.4.5 – Habitats et espèces marines

La zone marine du projet a fait l'objet de reconnaissances sous-marines en octobre 2017, en vue d'établir une cartographie des habitats et biocénoses marines. La zone d'étude abrite les habitats suivants, désignés selon la typologie Natura 2000 :

- Herbier à Posidonies (Code 2000 : 1120-1)
- Galets infralittoraux (Code N2000 : 1110-9)
- Les substrats meubles
 - o Sables fins de haut niveau (Code N2000 : 1110-5)
 - o Sables fins bien calibrés (Code N2000 : 1110-6)
 - o Sables grossiers sous l'influence des courants de fond (Code N2000 : 1110-7)
- Les substrats rocheux, représentés sur la carte par l'appellation générique de « roche » et qui comprennent, en fonction de la profondeur :
 - o Les roches infralittorales à algues photophiles (Code N2000 : 1170-13),
 - o La roche médiolittorale inférieure (Code N2000 : 1170-12),
 - o La roche médiolittorale supérieure (Code N2000 : 1170-11),

Il est à noter ici que l'enrochement de la digue recouvre également les trois types de substrats rocheux naturellement présents sur le site.

Au sein de ces habitats, quatre espèces protégées ont été observées

- La Posidonie (*Posidonia oceanica*) formant l'herbier à Posidonies.
- La Cymodocée (*Cymodocea nodosa*) formant les herbiers à Cymodocées
- La Grande Nacre (*Pinna nobilis*)
- La Cystoseire (*Cystoseira amentacea var. stricta*)

Il est à noter que Racémosa (*Caulerpa cylindracea*) est présente sur l'ensemble des substrats durs, sur la matre de Posidonies au sein de l'herbier à Posidonies et se développe également sur les banquettes de béton des quais du port et sur les fonds sableux à proximité des limites d'herbier à Posidonies. Elle est présente sur toute la zone mais sa densité et son taux de recouvrement sont plus importants dans le bassin portuaire, dans la partie supérieure de l'étage infralittoral. Le taux de recouvrement a tendance à diminuer en allant vers l'ouest où les profondeurs augmentent.

Les cétacés (grand dauphin notamment) et les tortues marines (Tortue caouanne) peuvent fréquenter les eaux autour des îles d'Hyères.

Les enjeux pour les habitats et espèces marines sont listés ci-dessous.

II.4.6 – Paysages

L'île du Levant est un site exceptionnel, sauvage et peu fréquenté, contrastant singulièrement avec les autres îles d'Hyères. Le site portuaire est surplombé au nord par le village Héliopolis qui se déploie sur les flancs escarpés de cette partie de l'île. Le bâti est modérément dense et la végétation (pins, chênes) comble les espaces entre les constructions. Le port est situé au pied du vallon de l'Ayguade au tracé tortueux, à partir duquel on peut voir le port et en arrière-plan, le bras de mer séparant le Levant de l'île de Port Cros, puis le rivage oriental de cette dernière et notamment la pointe et le fort de Port Man.

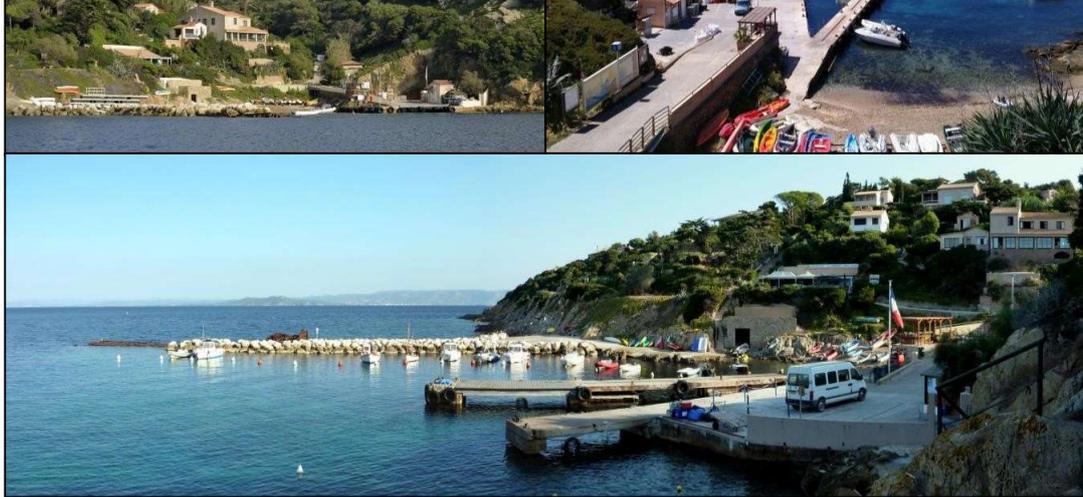


Figure 9 : Photo du port– A) Depuis la mer – B) Depuis le vallon de l'Ayguade C) Depuis le Sud

II.4.7 -Habitats terrestres

Type d'habitat	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaire
Falaises maritimes-côtes rocheuses	Faible	Négligeable	Faible	Le projet concerne le milieu marin
Habitats présentant un sol pédologique plus	Faible	Négligeable	Faible	

Ces enjeux sont spatialisés le long du rivage de part et d'autre du port.

- Espèces terrestres

Type d'habitat (Code Natura 2000)	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaires
Herbier à Posidonie (1120-1) et la matte morte	Très fort	Très forte	Très fort	Les travaux à proximité d'herbiers peuvent avoir de fortes répercussions.
Sables fins de haut niveau (1110-5)	Faible	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments

Sables fins bien calibrés (1110-6)	Modéré	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments, emprise directe
Sables Grossiers et fins graviers sous l'influence des Courants de fond (1110-7)	Modéré	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments
Galets infralittoraux (1110-9)	Faible	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments
Roches supralittorales (1170-10)	Très faible	Forte	Faible	Emprise des ouvrages portuaires
Roches médiolittorales supérieures (1170-11) et inférieures (1170-12)	Faible	Forte	Modéré	Emprise des ouvrages portuaires, qualité des eaux
Roches infralittorales à algues photophiles (1170-13)	Fort	Forte	Fort	Emprise des ouvrages portuaires, qualité des eaux

Nom scientifique	Nom	Protégé	Enjeu aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaire
<i>Posidonia oceanica</i>	Posidonie	Oui	Très fort	Très fort	Très fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre	Oui	Très fort	Forte	Fort	Emprise
<i>Cymodocea nodosa</i>	Cymodocée	Oui	Fort	Très fort	Fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	Oui	Fort	Forte	Fort	Nuisances sonores
<i>Caretta caretta</i>	Tortue Caouanne	Oui	Fort	Forte	Fort	Nuisances sonores
<i>Cystoseira amentacea var. stricta</i>	Cystoseire	Réglementée	Fort	Forte	Fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Caulerpa cylindracea</i>	Caulerpe	Non	Modéré	Modéré	Modéré	Dissémination

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence sur l'aire d'étude	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaire
OISEAUX						
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Oui	Modéré	Modéré	Modéré	Dérangement en phase de travaux
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Oui	Faible	Modéré	Faible	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Oui	Faible	Modéré	Faible	
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	Oui	Faible	Modéré	Faible	
REPTILES						
<i>Euleptes europeae</i>	Phyllodactyle d'Europe	Oui	Très fort	Modéré	Fort	Dérangement en phase de travaux
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	Faible	Modéré	Faible	
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Oui	Faible	Modéré	Faible	
INSECTES						
8 espèces		Oui	Négligeable	Faible	Négligeable	Dérangement en phase de travaux
FLORE						
Pas d'espèce à enjeu notable			Négligeable	Faible	Négligeable	Dérangement en phase de travaux
CHIROPTERES						
6 espèces		Potentielle	Faible à modéré	Modéré	Modéré	Dérangement en phase de travaux

II.4.8 – Environnement humain

-Les activités et usages du domaine maritime

Deux compagnies régulières de transport maritime privées permettent l'accès à l'île au niveau du port de l'Ayguade du Levant.

Dans le secteur des îles d'Hyères, la plaisance est essentiellement représentée d'avril à novembre et lors des vacances et des week-end prolongés. Le mouillage des bateaux de plaisance autour de l'île du Levant, se fait uniquement à l'extrémité ouest de l'île du Levant au droit de la partie civile, au niveau du port de l'Aiguade du Levant (33 postes dont 15 passagers) et de la zone de mouillage forain qui s'étend depuis la zone du port jusqu'à la plage des grottes au sud.

Les autres zones de mouillages les plus proches se trouvent autour de Port Cros qui est également équipé d'un port.

La zone de mouillage forain de Port Man est la plus proche du projet (1,5 km à l'Ouest du port de l'Aiguade du Levant) C'est l'une des zones principales de mouillage du secteur.

La zone accessible à la baignade sur l'île du Levant est très limitée. Il n'y a aucune zone de baignade surveillée sur l'île du Levant. Les principales zones de baignade sont la plage des Grottes située au sud du port, les deux plateformes situées de part et d'autre du port et plusieurs solariums sont aménagés le long de la côte rocheuse.

La zone accessible à la plongée autour de l'île du Levant est très réduite. Il existe toutefois un site de plongée à l'extrémité sud-ouest de l'île, au niveau de la pointe de Maupertuis.

La pêche de loisir n'est possible que dans la zone accessible aux civils sur le littoral ouest de l'île. Elle est ainsi peu pratiquée dans les eaux de l'île du Levant.

Un seul pêcheur est basé sur l'île du Levant, au port de l'Aiguade du Levant. L'activité est donc très limitée.

Par ailleurs, une vingtaine de pêcheurs de la prud'homie du Lavandou sont susceptibles de fréquenter une partie des eaux de l'île.

Les activités et usage du domaine Terrestre

Les activités civiles sur le domaine terrestre sont très limitées du fait de la surface réduite qui est accessible. En effet, celle-ci est d'environ 52 ha, soit environ 5 % de la surface totale de l'île. Les deux tiers sud de la zone sont lotis et le tiers nord constitue la réserve des Arbousiers. Le domaine militaire représente quant à lui environ 95 % de la superficie de l'île.

La ressource première de l'île est l'accueil touristique au niveau du village naturiste d'Héliopolis. Aucune activité agricole n'est présente sur le site.

A Héliopolis, la circulation automobile est interdite. Seuls quelques véhicules utilitaires peuvent bénéficier d'une autorisation. La circulation à vélo est également interdite. Sur l'île du Levant, seule la partie civile est accessible librement à pied.

La zone militaire est gérée par le Centre d'Essais de Lancement de Missiles pour le compte de la Direction Générale de l'Armement.

Risques naturels et technologiques

L'île du Levant est essentiellement couverte de maquis bas et très peu de forêt. Ce type de végétation est très inflammable et le risque d'incendie est donc réel sur l'île. L'aléa incendie concerne quasiment toute la surface de l'île.

L'aléa de submersion marine est considéré comme faible à moyen à proximité du port comme sur l'ensemble de la côte ouest de l'île.

Le littoral de l'île du levant, avec ses côtes rocheuses, présente des risques potentiels d'éboulement.

L'île du Levant, comme toute la côte varoise, appartient à la zone de sismicité 2 qui est la zone de sismicité dite « faible ».

Le seul risque technologique identifié sur l'île du Levant est le risque lié au transport de matières dangereuses sur la zone militaire.

II.5 – HIERARCHISATION ET SPALISATION DES ENJEUX

II.5.1 Milieu physique

II.5.1.1 – Milieu physique

Nature de l'enjeu	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaires
Météorologie/climat	Forte	Négligeable	Négligeable	S'il existe bien un enjeu fort relatif à l'évolution du climat mondial (dérèglement climatique), la prise en compte des enjeux liés au changement climatique dépasse le cadre de ce projet. Les travaux devront être réalisés en prenant en compte les conditions météorologiques (veille météo).
Courantologie, agitation et variation du niveau marin	Forte	Forte	Fort	Les conditions météo-océaniques présentent un enjeu fort vis-à-vis de la sécurité de la zone, la répartition des habitats et espèces, ... La phase d'exploitation modifiera l'hydrodynamisme du port, les travaux devront être réalisés en prenant en compte les conditions d'agitation et la courantologie du site (sèches) qui peuvent affecter la bonne réalisation des opérations et la tenue des
Bathymétrie	Forte	Forte	Fort	Le maintien des caractéristiques bathymétriques est un enjeu fort qui conditionne le fonctionnement hydrodynamique et la dynamique hydro sédimentaire de la zone.
Géologie	Faible	Négligeable	Négligeable	Le projet n'est pas de nature à avoir un effet sur la géologie du site. Cependant la détermination de la nature est primordiale pour le dimensionnement des fondations des ouvrages. Une étude géotechnique AVP a été réalisée en ce sens et sera complétée par les études de dimensionnements finales.
Hydrogéologie et hydrographie	Faible	Négligeable	Négligeable	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet sur l'hydrogéologie et l'hydrographie de l'île qui présente par ailleurs

Qualité du Milieu

Nature de l'enjeu	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaires
-------------------	----------------------	-------------	----------------	--------------

Qualité des eaux marines	Forte	Forte	Fort	La préservation de la qualité des eaux est un enjeu fort, notamment dans le cadre des objectifs de la DCE, la DSCMM pour la faune et la flore marine, les usagers, ... Les travaux peuvent engendrer une remise en suspension importante des sédiments qui peut modifier durant le chantier la qualité de l'eau. La phase d'exploitation présente potentiellement des risques d'altération (plaisanciers, navette, ...)
Qualité des sédiments	Forte	Forte	Fort	La qualité des sédiments du port est bonne. Sa préservation a une valeur d'enjeu forte. Ce type de projet de protection portuaire peut engendrer une modification des caractéristiques granulométriques des sédiments (tendance à l'envasement).
Qualité de l'air	Forte	Faible	Modéré	La qualité de l'air sur le site est bonne en raison de la faible urbanisation et de l'absence de trafic routier. Ce type de projet n'est pas de nature à affecter la qualité de l'air de manière significative.
Environnement sonore	Forte	Forte	Fort	L'île du Levant bénéficie globalement d'un faible niveau sonore (hors activités militaires) qu'il convient de préserver. En phase de chantier des niveaux importants peuvent être occasionnés dans la partie aérienne et marine.
Ambiance lumineuse	Forte	Faible	Modéré	L'île du Levant est faiblement impactée par la pollution lumineuse. Le projet n'est pas de nature à modifier l'ambiance

II.5.2 - Sites d'inventaires de protection de la nature et des paysages, documents et planification

Nature de l'enjeu	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaires
Zones d'inventaires et de protection de la nature et des paysages	Fort	Fort	Fort	La zone du projet est située dans de nombreux sites de protection de la nature, des paysages et d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, aire adjacente du parc national de port Cros, sanctuaire Pelagos...). La préservation du site présente un enjeu fort. Ce type de projet peut avoir des répercussions sur la conservation du
SDAGE, PAMM, trame verte et bleue	Fort	Fort	Fort	La compatibilité du projet avec ces documents de planification et d'orientation est un enjeu fort.
Documents d'urbanisme	Fort	Faible	Faible	Le littoral est un espace à fort enjeu urbanistique mais le projet n'est pas contraint par des dispositions du PLU

II.5.3 Milieu Biologique

Habitats marins

Type habitat (Code Natura 2000)	Enjeux aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaires
Herbier à Posidonie (1120-1) et la matie morte	Très fort	Très forte	Très fort	Les travaux à proximité d'herbiers peuvent avoir de fortes répercussions.
Sables fins de haut niveau (1110-5)	Faible	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments
Sables fins bien calibrés (1110-6)	Modéré	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments, emprise directe
Sables Grossiers et fins graviers sous l'influence des courants de fond (1110-7)	Modéré	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments
Galets infralittoraux (1110-9)	Faible	Forte	Modéré	Modification de la granulométrie des sédiments
Roches supralittorales (1170-10)	Très faible	Forte	Faible	Emprise des ouvrages portuaires
Roches médolittorales supérieures (1170-11) et inférieures (1170-12)	Faible	Forte	Modéré	Emprise des ouvrages portuaires, qualité des eaux
Roches infralittorales à algues photophiles (1170-13)	Fort	Forte	Fort	Emprise des ouvrages portuaires, qualité des eaux

Espèces marines

Nom scientifique	Nom	Protégé	Enjeu aire d'impact	Sensibilité	Niveau d'enjeu	Commentaire
<i>Posidonia oceanica</i>	Posidonie	Oui	Très fort	Très fort	Très fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre	Oui	Très fort	Forte	Fort	Emprise
<i>Cymodocea nodosa</i>	Cymodocée	Oui	Fort	Très fort	Fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	Oui	Fort	Forte	Fort	Nuisances sonores
<i>Caretta caretta</i>	Tortue Caouanne	Oui	Fort	Forte	Fort	Nuisances sonores
<i>Cystoseira amentacea var. stricta</i>	Cystoseire	Réglémentée	Fort	Forte	Fort	Emprise, qualité des eaux
<i>Caulerpa cylindracea</i>	Caulerpe	Non	Modéré	Modéré	Modéré	Dissémination

Paysages

L'enjeu est **fort** au vu du contexte paysager relativement préservé et de l'impact potentiel du projet.

Environnement humain

Les usages de la zone ont une dépendance **très forte** au fonctionnement du port. La plaisance est également un enjeu **fort** dans le secteur tout comme les activités militaires vis-à-vis desquelles le projet peut avoir des interactions (trafic maritime).

Le trafic routier depuis port Pothuau présente également un enjeu **fort** notamment en été de par le caractère touristique de cette zone.

Risques naturels et technologiques.

Le risque feu de forêt présente un enjeu **fort** sur cette île très boisée. Le risque de submersion est modéré, l'enjeu est donc qualifié de **modéré** tout comme le risque de présence d'engins pyrotechnique. Les autres risques (éboulement, séisme, transport de matière dangereuse) sont **faibles**

II.6 - EVOLUTION PREVISIBLE POUR LE SCENARIO DE REFERENCE

II.6.1- Milieux physiques

-Météorologie climat

Le projet n'a pas d'effets potentiels significatifs sur le climat

-Agitation, courants et variation du niveau de la mer

Le projet de sécurisation du port diminuera l'agitation dans le bassin portuaire. La hausse du niveau marin et les surcotes extrêmes sont prises en compte dans le dimensionnement des ouvrages. Concernant la courantologie, les conditions modélisées montrent que l'impact du projet sur la vitesse et la direction des courants est très faible.

-Géologie, hydrologie et hydrogéologie

Le projet n'a pas d'effets potentiel sur la géologie, l'hydrogéologie et le réseau hydrographique de l'île.

II.6.2 -Caractéristiques physico-chimiques des eaux et sédiments

Pas de modification attendue de la granulométrie des sédiments.

-Qualité de l'air

Le projet n'a pas d'influence potentielle significatives sur la qualité de l'air à long terme

-Environnement sonore

En phase d'exploitation le projet n'a pas d'influence potentielle sur l'ambiance sonore. La phase de travaux peut engendrer des nuisances sonores temporaires et réversibles (fonctionnement des engins et de la barge, forage de pieux, dragage).

II.6.3 -Milieux biologiques et paysages

-Zones d'inventaire et protection de la Nature

Le projet peut potentiellement avoir des effets sur l'état de conservation de certains sites. Il n'est pas à attendre d'impacts négatifs forts lors des travaux ou en phase pouvant influencer l'état de conservation de ces sites.

-Habitats et espèces terrestres

Le projet n'a pas d'influence potentielle en phase d'exploitation sur l'espace terrestre ni d'impact non réversibles en phase de travaux pouvant affecter à terme les habitats et espèces du domaine terrestre. Les travaux peuvent avoir des incidences temporaires et réversibles sur les habitats et espèces du domaine terrestre, celles-ci ne risquent donc pas d'affecter de manière durable les habitats et espèces terrestres.

-Habitats et espèces marins

Le projet peut avoir des incidences potentielles en phase de travaux et d'exploitation. La configuration du port sera modifiée, certains espaces seront libérés (épave Benzène) d'autres seront occupés (emprise du tenon ouest sur les sables). On peut s'attendre à une recolonisation progressive de la zone de matie morte située sur l'emprise actuelle de l'épave du Benzène. Le projet entraînera la destruction d'une surface minimale de Posidonies (5 m²) situées au niveau du dernier appui du quai RORO et du duc d'Albe. Cet impact ne peut être évité car les dimensions du ponton et la présence du duc d'Albe visent à assurer la sécurité des navettes maritimes assurant la liaison de l'île avec le continent et qu'il n'est pas possible de désaxer l'ouvrage. Le nettoyage des fonds du port et de ses abords permettra de limiter les pressions sur les posidonies. Ceci devrait avoir un effet bénéfique sur les herbiers.

-Paysages

Le projet entraînera une modification de l'aspect du port.

La réalisation du projet va artificialiser davantage le port et engendrer un visuel de « repliement sur lui-même ». Le tenon, notamment, de par ses dimensions et sa position à l'avant du port aura un impact paysager non négligeable tout comme la

digue qui sera plus imposante que sa configuration actuelle. La dépose de l'épave devrait dans le même temps harmoniser la perception paysagère du site.

Etant donné l'impact paysager du projet à attendre, une étude d'insertion paysagère a été menée.

-Documents de planification et d'orientation

Le projet est compatible avec ces documents.

-Usages et activités/santé

L'île devrait garder son caractère préservé son urbanisation ne devrait pas évoluer.

Le projet sécurisera le port ce qui est bénéfique pour les habitats et visiteurs du village Héliopolis. Le projet n'a aucune incidence potentielle sur la santé humaine.

-Risques

Le projet sécurisera le port et limitera donc l'aléa de submersion. Il n'a pas d'interaction directe avec le risque de feu de forêt, des règles sont prévues pour limiter ce dernier notamment. Une campagne de détection d'engins pyrotechniques sera réalisée.

II.7 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

II.-7.1- Incidences brutes, mesures ERCAS et incidences résiduelles

-Mesures d'évitement

-ME1 : Définition de l'emplacement des ouvrages et mise en œuvre préférentielle de béton préfabriqué : Une réflexion sur l'emplacement et le type d'ouvrage a déjà été réalisée au préalable de cette étude. Celle-ci a eu pour but d'éviter autant que possible la destruction d'habitats marins (Posidonies notamment) et de limiter le coulage de béton en mer par la mise en œuvre de caissons préfabriqués.

- ME2 : Balisage des herbiers de posidonie et des grandes nacres – plan d'ancrage de la barge et du balisage maritime temporaire.

Cette mesure vise à éviter la destruction de Posidonie et de grands nacres lors des travaux.

- ME3 : Eviter l'intervention de plongeurs lors des opérations de forage des micropieux, afin de ne pas les exposer à du bruit trop important.

-ME4 : Lutte contre *Caulerpa cylindracea*. L'objectif de cette mesure est de supprimer *Caulerpa cylindracea* des zones où les travaux peuvent engendrer une dissémination de fragments d'algues

- ME5 : Ne pas enlever les macroéléments et corps morts hors d'usage colonisés par les posidonies.

Mesures réductrices :

- MR1 : Mise en place de moyens de confinement des eaux : rideau anti-turbidité

- MR2 : Rinçage des matériaux de carrière pour limiter l'apport de fines au milieu.

- MR3 : Coulage du béton en milieu marin : En cas de dépôt important de fines sur les fonds, récupération avec un « aspirateur sous-marin »

- MR4 : Modification de la localisation des appuis du quai Ro-Ro étudiée au cours des études de dimensionnement finales afin de limiter l'emprise inévitable des appuis sur le ponton Ro-Ro sur les Posidonies.
- MR5 : Surveillance des mammifères marins et tortues marines, lors des opérations sources des nuisances sonores sous-marines les plus fortes (forage de pieux et dragage).
- MR6 : Adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces faunistiques et aux usages. Les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale.
- MR7 : Intégration paysagère. Le projet a fait l'objet d'une démarche d'intégration paysagère et d'éco conception

Mesures de compensation

Le projet engendrera une destruction de 5 m² de Posidonies, il prévoit le retrait de l'épave du Benzène ce qui permettra de libérer une surface de 500 m² de matie morte qui peut à terme être recolonisée par la Posidonie. Toutefois cette conséquence des travaux ne peut être considérée comme une mesure de compensation.

- MC1 : Etude pour la création d'une zone de mouillage organisé au niveau de la zone de mouillage forain actuelle. Pour un mouillage écologique on estime la surface préservée à 1200 m².
- MC2 : Nettoyage du port et de ses abords (enlèvements de macroéléments et corps morts). La surface de Posidonies concernées est évaluée à plus de 135 m².
- MC3 : Adaptation des mouillages de la zone portuaire (mise en place de mouillages écologiques pour éviter la dégradation des Posidonies et favoriser leur expansion). Des ilots et faisceaux isolés de Posidonies sont présents sur une surface de 260 m². La proportion de posidonies sur cette surface est faible mais elle peut potentiellement recoloniser la zone.
- MC4 : Suppression de la bouée bâbord du chenal d'accès au port. Actuellement l'ancrage de la bouée est situé dans une zone de matie morte, la balise sera remplacée par un feu fixe sur le tenon ouest, la zone de matie libérée (260 m²) pourra potentiellement être recolonisée.

Mesures d'accompagnement

- MA1 : Conseils et préconisations pour la mise en place du chantier vert
- MA2 : Accompagnement sur le chantier lors de la mise en place des mesures d'atténuation et de suivi.
- MA3 : Sensibilisation des usagers du port sur les enjeux écologiques marins et terrestres.
- MA4 : Ecoconception des ouvrages lors de la phase de dimensionnement finale des ouvrages.
- MA5 : Certification port propre et ports propres actifs en biodiversité, le port a déjà initié cette démarche qu'il faudra finaliser.

Mesures de surveillance et de suivi :

- Registre journal de consignation des informations sur le déroulement du chantier.

- Plan de Gestion Environnementale et Sanitaire (PGES), définissant le système de gestion environnemental adopté lors des travaux (application des mesures ERCAS, suivi des déchets, pollutions accidentelles)
- Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles (moyens de prévention et de lutte)
- Suivi des travaux :
 - o Veille visuelle,
 - o Suivi de la turbidité,
 - o Suivi des Posidonies,
 - o Inventaire des Grandes Nacres
- Suivi en phase d'exploitation : Posidonies, grandes nacres, qualité des sédiments.

II.7.2 – Vulnérabilité du projet au changement climatique et effet du projet sur le climat

Le projet ne devrait pas engendrer de production de gaz à effets de serre significative. Son effet sur le climat est jugé négligeable.

II.7.3 – Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les travaux sont planifiés pour l'automne 2022 sur 9 mois. (Cette date est déjà dépassée)

II.8 -INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

II.8.1- Présentation des sites Natura2000 proches du projet

-Les zones spéciales de conservation ZSC – Directive "HABIAS"

Ce sont les zones constitutives du **réseau Natura 2000**, désignées par arrêté ministériel en application de la **directive « Habitats Faune Flore »**. L'aire d'étude est incluse dans la ZSC « Rade d'Hyères » et à **15 km** de la ZSC « Corniche Varoise ». On dénombre dans chacune des ZSC des **espèces remarquables et déterminantes** qui peuvent potentiellement fréquenter l'aire d'étude :

-ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères » : **13 espèces** ;

-ZSC FR9301624 : « Corniche Varoise » : **11 espèces**.

-Les zones de protection spéciales ZPS – Directive "oiseaux"

Ce sont les zones constitutives du **réseau Natura 2000**, désignées par arrêté ministériel en application de la **directive « Oiseaux »**.

Notre aire d'étude est incluse dans la ZPS « Iles d'Hyères » et à **19 km** de la ZPS « Salins d'Hyères et des Pesquiers ». On dénombre dans la ZPS des **espèces remarquables et déterminantes** qui peuvent potentiellement fréquenter l'aire d'étude : ZPS FR9310020 « Iles d'Hyères » : **22 espèces**

II.8.2- Raisons pour lesquels le projet est susceptible d'avoir une incidence sur le site

Le projet peut affecter des habitats et espèces terrestres et marines d'intérêt communautaire.

On trouve sur l'emprise du projet les habitats marins d'intérêt communautaire suivants) :

- **Herbier à Posidonies (Code N2000 : 1120-1) ;**
 - **Galets infralittoraux (Code N2000 : 1110-9) ;**
 - Les substrats meubles :
 - **Sables fins de haut niveau (Code N2000 : 1110-5)**
 - **Sables fins bien calibrés (Code N2000 : 1110-6)**
 - **Sables grossiers sous l'influence des courants de fond (Code N2000 : 1110-7)**
 - Les substrats rocheux, représentés sur la carte par l'appellation générique de « roche » et qui comprennent, en fonction de la profondeur :
 - **Les roches infralittorales à algues photophiles (Code N2000 : 1170-13),**
 - **La roche médiolittorale inférieure (Code N2000 : 1170-12),**
 - **La roche médiolittorale supérieure (Code N2000 : 1170-11),**
- Les eaux autour des îles d'or peuvent habiter les espèces marines d'intérêt communautaire suivantes:

1349 – Tursiops truncatus (Grand Dauphin)

1224- Caretta caretta (Tortue caouanne)

Le domaine terrestre de la zone d'inventaire faunistique et floristique n'abrite pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea* - 6137) a été contacté lors de l'inventaire, c'est la seule espèce d'intérêt communautaire identifiée sur laquelle le projet peut avoir des impacts.

Une espèce de chiroptères d'intérêt communautaire (Annexe II de la directive habitat) est potentielle sur la zone du projet : **le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* - 1321)**

Les travaux et la phase d'exploitation peuvent engendrer des nuisances (Matières en suspension, turbidité, émissions sonores, dérangement, piétinement ...) qui peuvent potentiellement affecter l'état de conservation des habitats présents. Le ponton RORO a une emprise de 5m² sur les Posidonies.

L'évaluation des incidences portera sur les ZSC « Rade d'Hyères » et « Corniche varoise » (espèces à forte mobilité : cétacés, tortues). La ZPS « îles d'Hyères » n'est pas étudiée en raison de l'absence d'enjeux avifaunistique.

II.9 -COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION

II.9.1 -Charte Nationale de Port Cros

Le projet est compris dans l'aire marine adjacente du PNPC. Il est jugé compatible et participe à la réalisation de certaines orientations de la charte du PNPC (sécurisation du port, étude pour la création d'une ZMEL comme mesure de compensation, ...).

II.9.2- SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée

Le projet est compatible avec le SDAGE 2016 – 2021 et le projet de SDAGE 2022-2027, son impact sur le milieu étant jugé globalement positif.

III.9.3- Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-méditerranée

Le projet qui n'est pas situé dans une zone inondable mais qui prend en compte l'aléa de submersion est compatible avec le PGRI 2016 – 2021 et le projet de PGRI 2022-2027.

II.9.4- Le contrat de baie des « îles d'or »

Le contrat de Baie des « îles d'Or » (2016-2021) constitue un schéma global de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques des îles et de leur bassin versant.

Le projet est jugé compatible avec le contrat de baie et participe à la réalisation de certains objectifs (port propre, qualité des eaux, ...).

II.9.5 - Document stratégique de façade méditerranée

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et sa déclinaison au niveau de la façade Méditerranéenne, le document stratégique de façade (DSF), constituent la réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives cadre.

L'analyse réalisée montre que le projet est compatible avec les objectifs du DSF Méditerranée. Il prend en compte les enjeux écologiques, paysagers et socioéconomiques définis par le DSF et participe à l'accomplissement de certains d'entre eux.

II.9.6 – Trame verte et bleue – Schéma régional de cohérence écologique

Le projet n'a pas d'incidences significatives négatives sur les composantes marines du SRCE, il est donc jugé compatible.

Concernant la partie terrestre, les impacts bruts sur la Trame Verte s'évaluant en termes de coupes d'arbre, ils sont donc estimés à négligeables car le projet n'aura aucun impact sur les boisements.

II.9.7 - Documents d'urbanisme

- Le schéma de cohérence territoriale et schéma de mise en valeur de la mer

Le projet est compatible avec le SCOT et le SMVM. Il fait partie des orientations d'aménagement définies par ces documents.

- Le plan local d'urbanisme Le projet est compatible avec le PLU de la commune d'Hyères Les Palmiers.

II.9.8- Le schéma départemental des carrières du var

Le projet apparaît comme compatible avec le SDC.

II.9.9- Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Les déchets de chantier seront dirigés en priorité vers une installation de re valorisation autorisée par arrêté préfectoral et compatible avec le PDGD BTP. Le transport des

matériaux fera l'objet d'une traçabilité qui sera portée à la connaissance du service en charge de l'eau.

Au vu de cette analyse le projet apparait comme compatible avec le SDC.

II.10 – DESCRIPTION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

II.10.1- Ne rien faire

Cette solution consiste à laisser le port en l'état avec :

- un appontement béton de 22 m de longueur environ et un quai de 20 m de longueur, qui sont en mauvais état ;
- une digue en enrochements de 50 m de longueur qui se prolonge par l'épave du Benzène (très mauvais état) qui a été coulée pour améliorer la protection du port contre les clapots levés par le Mistral.

II.10.2 -Solutions étudiées dans le cadre de la présente étude d'impact

Une nouvelle étude de dimensionnement a été effectuée en 2006. Ce nouveau projet vise à sécuriser le plan d'eau portuaire et d'en permettre l'exploitation hors **périodes de tempêtes violentes 10 et 15 jours par an.**

Au vu des études précédentes, il apparait que les opérations et ouvrages suivants sont nécessaires à la protection du port tout en limitant l'impact sur le milieu :

- Réalisation d'un « tenon » Ouest (ouvrage essentiel du projet).
- Enlèvement de l'épave du Benzène.
- Consolidation et reconfiguration de la digue Ouest à partir d'enrochements.
- Réaménagement d'un quai pour l'activité RO-RO au Sud.
- La mise en place de la digue Sud est définitivement abandonnée (nécessité de déroctage, destruction de 26,6 m² de Posidonies).

III – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

1 - L'arrêté préfectoral N° DDTM/SUAJ/2022/23 du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique

2 - Un dossier environnemental comprenant :

- L'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine
- L'Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- L'Addendum du Maître d'ouvrage

3 - Un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant les pièces suivantes :

Pièce 1 : Pièces générales du Dossier

Pièce 2 : Etude d'Impact

Pièce 3 : Dossier de Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées

Pièce 4 : Résumé non Technique

Pièce 5 : Annexes et Bibliographie

Pièce 6 : Note de Présentation non technique

Le dossier est conforme à la réglementation.

Cependant le Commissaire enquêteur a souhaité qu'il soit complété :

- Par les éléments de réponse à l'avis de la DRASS
- Par les éléments de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel
- Par l'ajout de plan du projet au 1/500 -ème
-

IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

IV.-1-Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Favorable sous condition d'abandonner l'enlèvement des Caulerpes et de compléter la mesure compensatoire 1 en :

MC1 : Etude de faisabilité et contribution à la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers associé à une interdiction de mouillage sur l'herbier.

Cette mesure a été prise en compte par le Maître d'ouvrage dans le projet soumis à la présente enquête publique.

IV.2- Avis du Département des recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine

Demande des compléments d'information :

- L'aménageur a-t-il réalisé des carottages dans la zone portuaire de l'Aiguade ainsi que dans la zone des mouillages organisés ?
- Concernant la zone des mouillages organisés, l'aménageur a-t-il prévu une couverture magnométrique du secteur impacté afin de cartographier les potentiels éléments métalliques qui pourraient s'y trouver ?
- Demande à connaître la superficie exacte et les coordonnées de l'emprise du projet dans le domaine public maritime et de disposer d'un fichier au format shapfile reprenant ces coordonnées
- Informer l'aménageur qu'en application de l'article R 8-523-12 du Code du Patrimoine, il peut réaliser une demande anticipée de diagnostic archéologique lui permettant en principe de mieux maîtriser les délais liés à l'archéologie préventive.
- Signale que pour tous les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000 m² sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive.
-

IV.2.1 - Réponse à l'avis de la DRASS :

Le dossier d'enquête ne renfermant pas de réponses à l'avis de la DRASS le Commissaire enquêteur a interrogé le Maître d'ouvrage qui, par retour mail lui a transmis :

- 1/ - Copie de l'arrêté N° 2021-368 du 4/01/2021 relatif à une opération de diagnostic archéologique dans le domaine public maritime,
- 2/ - Copie de la Convention N° D 141244 passée entre l'Aménageur et l'Institut National de Recherches archéologiques préventives pour mener l'opération de diagnostic en date du 29/4/2022,
- 3/ - Copie du courrier en date du 21/10/2021 de l'Aménageur au Directeur de la DRASS pour confirmer la mise en place d'un diagnostic archéologique.

Ces documents ont été joints au dossier d'enquête

IV.3-Avis de la MRAe

Dans son avis N° 2022APPACA48/3197 La MRAe formule un certain nombre de recommandations :

- 1 -Justifier la méthodologie d'inventaire des habitats et espèces terrestres et, le cas échéant de compléter les études de terrain, dans le but de consolider le recensement des enjeux de conservation associés.
- 2- Présenter le calendrier retenu pour les prospections relatives aux milieux marins et préciser la pression d'inventaires retenue pour chaque compartiment biologique.
- 3- Indiquer clairement, dès l'état initial, le niveau des enjeux concernant le fond marin,
- 4- Caractériser précisément les enjeux écologiques associés aux fonds sableux directement concernés par les emprises prévues.
- 5- Compléter l'analyse des impacts indirects des aménagements sur les habitats marins (notamment l'herbier de posidonies) à l'intérieur et à l'extérieur du port.
- 6- Sur la base d'un état initial affiné, approfondir l'application de la séquence ERC relative aux habitats marins (fonds sableux et rocheux) affectés par les emprises des aménagements prévus.
- 7- Evaluer précisément les impacts bruts du projet sur les risques de submersion marine du port mais aussi des secteurs adjacents.
- 8- Intégrer à l'étude d'impact une analyse plus approfondie de la vulnérabilité du projet au changement climatique liée à l'accentuation prévisible des risques de submersion marine
- 9- Approfondir la prise en compte des risques d'incendie de forêt, en ce qui concerne le calendrier des travaux, ainsi que l'exposition des divers aménagements prévus compte tenu de la proximité d'espaces boisés soumis à un aléa fort, dans un contexte d'aggravation potentielle liée au changement climatique.
- 10- Conduire une évaluation précise des risques de pollution des eaux liées au chantier, particulièrement en ce qui concerne l'enlèvement de l'épave Benzène dont la dépollution préalable totale est impérative, et de détailler davantage les mesures prises pour limiter ces risques en phase travaux.
- 11- Compléter l'analyse des modalités d'intégration paysagère du tenon ouest et de proposer des mesures complémentaires permettant d'améliorer celle ci
- 12- Caractériser et étudier les incidences liées aux opérations d'enlèvement de l'épave du Benzène et de préciser les installations de destination des déchets déterminés dans le principe de proximité et de hiérarchie de traitement des déchets attendu par le code de l'environnement traduit et territorialisé dans le volet PPRGD du SRADDET.

IV.3.1 - -Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est joint au dossier d'enquête.

Dans le mémoire en réponse à l'avis le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux 12 recommandations de la MRAe .

L'ensemble de ces réponses sont contenues dans le document intitulé "Mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant à Hyères- ADDENDUM au Dossier d'enquête publique" en date du 9 Août 2022 et joint au dossier d'enquête.

V– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

V-1 Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

V.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet du Var, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon m'a désigné commissaire enquêteur par décision en date du 20/9/2022.

V.1.2 – Réunion préparatoire

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique (période d'enquête, lieu de réception du public, nombre de permanences, information de la population...) ont été définies en concertation avec M. GOMEZ de la DDTM et M.M LAMBERT Christophe et GILLI de TPM, au cours d'une réunion à la DDTM du Var le Vendredi 23 septembre 2022.

MM LAMBERT et GILLI ont présenté le projet porté par TPM, des travaux de sécurisation du Port de l'Aiguade sur l'île du Levant.

Il a été décidé du principe de 4 permanences (1 à la Capitainerie du Port St Pierre à Hyères les Palmiers, 1 à la Gare Maritime du port du Lavandou, 2 à la Mairie de Fraction de l'île du Levant.

Le 21 Novembre 2022 le commissaire enquêteur a rencontré une nouvelle fois M. Lambert à la Direction des ports-Métropole TPM à Toulon. Il a été décidé des dernières modalités préparatoires de l'enquête (Ajout d'un plan au dossier d'enquête, modalités d'acheminement des dossiers d'enquête aux 3 points lieux de permanence).

V.1.3 – Mesures de Publicité

L'affichage de l'avis d'enquête sera assuré au moins 15 jours avant le début de l'enquête par les services de TPM sur chaque lieu de permanence ainsi qu'à la Mairie de Hyères les Palmiers et à l'Hôtel de Métropole. Les vérifications et attestations d'affichage seront établies par les agents assermentés de la police portuaire métropolitaine.

Les publicités légales seront effectuées :

- Dans Var Matin et La Marseillaise
- Sur le site internet de la Préfecture
- Sur les sites internet de la Métropole et sur celui des ports de la Métropole
- Une information sera faite par TPM au Conseil portuaire

V-1.4 Arrêté préfectoral du 17 Octobre 2022

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté préfectoral N° DDTM/SUAJ/2022/23 du 17 octobre 2022 qui précise :

- Les dates de l'enquête : du Lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 soit 31 jours consécutifs.

- La mise à disposition d'un dossier d'enquête publique et d'un registre en mairie de fraction de l'île du Levant, à la Capitainerie Principale du Port Saint Pierre de Hyères les Palmiers, à la Gare maritime du Lavandou.

- La possibilité de consultation du dossier d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>) et sur un poste informatique en Préfecture du Var aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra également communiquer ses observations au Commissaire Enquêteur par courrier postal adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Direction des ports – 107 Bd Henri Fabre – CS 3056-83041 Toulon CEDEX ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de « contact » accessible sur le site internet des services de l'état dans le var à l'adresse ci-dessus.

- Le déroulement des permanences
 - à la Capitainerie du port Saint Pierre de Hyères les Palmiers
 - à la Gare Maritime du port du Lavandou
 - à la mairie de fraction de l'île du levant

- Les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Faction île du levant	15 /11/2022 *17/11/2022	10h00/12h00 13H00/16H00
Port St Pierre Hyères	24/11/2022	9h00/12h00
Mairie de Faction île du levant	28/11/2022 *1/12/2022	10h00/12h00 13H00/16H00
Gare Maritime du Lavandou	14/12/2022	14h00/17h30

** Concernant les permanences à l'île du Levant une deuxième date de permanence a été retenue au cas où les conditions météorologiques ne permettraient pas le transport par bateau jusqu'au port de l'Aiguade les 15 et 28 Novembre 2022*

V.1.5- Visite des lieux.

Le 11 octobre 2022 le Commissaire s'est rendu à l'île du Levant en compagnie de M. LAMBERT de TPM pour une visite sur site ainsi qu'à la gare Maritime du Lavandou et à la Capitainerie du Port d'Hyères où se tiendront également des permanences.

A La Gare Maritime du Lavandou, M. LAMBERT a présenté au Commissaire Enquêteur M. Jimmy HUC Capitaine d'armement responsable de la Gare Maritime. Il a été défini le lieu d'affichage de l'Avis d'enquête publique, les conditions matérielles d'organisation de la permanence, la garde du Dossier d'enquête en l'absence du Commissaire Enquêteur et les modalités de contrôle de l'affichage.

Ensuite le Commissaire Enquêteur et M. LAMBERT ont embarqué pour l'île du Levant. Ils ont été accueillis au Port de l'Aiguade par M. CAPOULADE Francis Adjoint spécial de fraction sur l'île et Mme Brigitte GELMAN Présidente de l'ASL du Domaine Naturiste d'Héliopolis et Présidente du Conseil d'Administration d'Héliopolis. Ils ont expliqué au Commissaire Enquêteur les problématiques du port et M. LAMBERT a montré au commissaire enquêteur les dégâts causés aux installations (Epave du Benzène, Digue etc...) par le milieu marin et expliqué dans les détails la nature du projet porté à l'Enquête Publique. M. CAPOULADE et Mme GELMAN ont ensuite conduit le commissaire Enquêteur à la Mairie de Fraction au centre de l'île. Là encore l'ensemble des mesures nécessaires au bon déroulement de l'Enquête ont été rappelées (Local de Permanence, mise à disposition du dossier, en l'absence du Commissaire Enquêteur, et pendant les horaires d'ouverture au public, affichage sur l'île, -(Port, Mairie, domaine d'Héliopolis) , contrôle des mesures d'affichage. Ensuite M. CAPOULADE a emmené Le commissaire Enquêteur et M. LAMBERT faire le tour de l'île en voiture afin qu'ils puissent se rendre compte de l'importance de l'habitat sur la partie de l'île autorisée aux personnes non militaires.

Le Commissaire Enquêteur et M. LAMBERT ont alors regagné le continent pour se diriger vers La capitainerie du Port d'Hyères où ils ont été accueillis par M. Cédric L'HENAFF Directeur des régies du port d'Hyères. Le même processus que celui mis en place à la Gare Maritime et à l'île du Levant a été arrêté.

V.1.6—Contrôle des mesures de publicité :

- Le contrôle des mesures d'affichage de l'avis d'enquête sur l'île du Levant ont été effectuées par les agents portuaires assermentés de TPM. Les photographies de cet affichage ont été transmises par mail le 28 Octobre 2022 au commissaire enquêteur et annexées au dossier d'enquête (Pièce annexée N°1). Les certificats d'affichage ont été effectués et signés par et M. Olivier MAS Directeur de la Division Police Sécurité Sûreté des Ports et annexés au Dossier d'enquête. (Pièce annexée N° 3).
- L'affiche apposée à la gare maritime du Lavandou ayant été endommagée par le vent, a été changée dès le 25/11/2022.
- Le certificat d'affichage en Mairie d'Hyères a été établi par Mme la DGS de la Mairie d'Hyères les Palmiers.
- Les parutions officielles de l'Avis d'Enquête Publique ont été effectuées sur les éditions du 31 Octobre 2022 et du 21 Novembre 2022 des quotidiens Var Matin et La Marseillaise. (Pièce annexée N° 1).
- Un article paru sur Var Matin – Hyères le Vendredi 30 septembre 2022 a informé la population de la prochaine ouverture de l'enquête publique relative à l'aménagement du port de l'Aiguade.
- Différents articles parus sur La feuille d'Information « Mairie Levant Infos » -Parution n° 1, n° 2, n° 3 -ont annoncé l'ouverture de la date de l'Enquête publique. L'avis d'enquête a été communiqué sur le site informatique de la Métropole TPM. (Pièce annexée N°1).

V-2 Phase d'enquête publique

V.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête ouverte le lundi 14 novembre 2022 et clôturée le mercredi 14 Décembre à 17h00, s'est déroulée sur les 3 sites retenus dans l'arrêté préfectoral.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, à la Capitainerie du Port St Pierre à Hyères, à la Gare maritime du port du Lavandou et à la Mairie de Fraction de l'île du Levant aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public

. Le dossier d'enquête était également consultable sur un ordinateur mis à disposition du public en Préfecture du Var.

A l'issue de la permanence du 24 /11/2022, Le Commissaire Enquêteur a rencontré le maire d'Hyères les Palmiers pour échanger sur le projet. M. J.P GIRAN a indiqué qu'il portait ce projet depuis de nombreuses années et que la mise en sécurité du port de l'Aiguade était maintenant une nécessité. Lui faisant part des craintes des représentants des associations

selon lesquelles le projet d'aménagement du port n'était que les prémisses d'un projet beaucoup plus ambitieux visant à construire un véritable port de plaisance, Monsieur le Maire a répondu que ces craintes étaient sans fondement et que le port de l'Aiguade resterait dans les limites de la configuration telle qu'elle ressort du dossier d'enquête.

Le 14 décembre à 17h00, l'enquête est close. Le Commissaire Enquêteur a clos et emporté le registre d'enquête de la Mairie de la Gare maritime du Lavandou, puis à 18h30 a retrouvé M. LAMBERT qui lui a remis le dossiers d'enquête et le registre de l'Île du Levant déposé par la navette maritime à la Capitainerie du Port St Pierre ainsi que le registre et le dossier d'enquête de la dite Capitainerie .

V.2.2 - Bilan de l'enquête

Les habitants de l'île du Levant se sont fortement mobilisés et ont tenu à exprimer leur adhésion au projet de sécurisation du port qu'ils disent attendre depuis de nombreuses années. Les Associations de Défense du milieu marin sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur et ont fait part de leurs observations. 83 Observations ont été relevées sur les différents registres.

Il ressort de cette enquête la forte identité des Levantins, très attachés à leur île, à leur indépendance, à la pratique du naturisme et à la qualité de vie qu'ils connaissent sur le Levant. Les avis favorables ont souvent été assortis de propositions intéressantes, tout comme les observations des professionnels du transport maritime et des Associations de Défense du milieu marin. Il appartiendra au Maître d'ouvrage de les étudier, d'apprécier leur pertinence et la possibilité de les prendre en compte dans la réalisation au projet.

Les rapports avec le personnel de la DDTM du Var ainsi que ceux de la capitainerie du port St Pierre à Hyères les Palmiers, et de la Gare maritime du Lavandou ont été excellents tout au long de l'Enquête. Le Commissaire Enquêteur remercie plus particulièrement Frédéric CAPOULADE adjoint spécial de fraction sur l'île du Levant pour sa disponibilité, et son aide précieuse tout au long de l'enquête ainsi que M. LAMBERT représentant le maître de projet.

VI – LES DEPOSITIONS DU PUBLIC

VI.1 - Bilan comptable des dépositions

Le projet objet de l'enquête a fait l'objet de **83 dépositions**, réparties de la manière suivante :

- Registre de l'Île du Levant : 46
- Registre de la Capitainerie Port St Pierre : 6
- Registre de la Gare Maritime du Lavandou :2
- Registre Dématérialisé :28
- Registre courrier : 1

VI.2 Synthèse des dépositions (Voir tableau ci après)

VI .2.1 – Mairie de fraction de l'Île du Levant

N°	Nom	Observation	Avis du Commissaire Enquêteur

1	CHEVALLIER Christophe Villa MIRABEL Ile du Levant	<p>Pêcheur professionnel au Levant souhaite depuis de nombreuses années une amélioration des conditions de sécurité offertes par le port de l'Aiguade.</p> <p>Est favorable au projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'élévation de la jetée nord et la construction du tenon protégeront de la mer du NW(Mistral) -La construction d'un deuxième quai côté sud permet de dédier en été le bassin Nord à la plaisance et à la pêche qui ne se croiseront plus avec les navettes, ce qui renforce la sécurité. -Un quai Ro-Ro permettrait en cas de feu de débarquer des véhicules de pompiers. Il améliorerait également la distribution des marchandises réfrigérées <p>Il serait bien d'étudier le raccourcissement du tenon Ouest afin de permettre l'accostage en hiver des navettes par mauvais temps. Cela ne doit pas mettre en péril la réalisation des travaux.</p>	<p>Dont acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci après</p>
2	Mme Brigitte CHEVALLIER - Ile du Levant	<p>Présidente du Cil durant 10 ans, j'ai participé et suivi le projet pendant toutes ces années.</p> <p>Je suis favorable à la mise en sécurité du port. Nous avons besoin d'un quai Ro-Ro pour permettre le débarquement de véhicules de secours et éventuellement de véhicules frigos ce qui éviterait une rupture de la chaîne du froid.</p>	Dont acte
3	Alain LE BRIS Ile du Levant	Depuis le temps ! Avis favorable	Dont acte
4	Sophia GANDOUIN Ile du Levant	Avis Favorable	Dont acte
5	MORILLON Jean Michel Ile du Levant	<p>Favorable à la mise en sécurité du port.</p> <p>Bien grandement nous avons besoin du quai Ro-Ro pour débarquement de véhicule frigorifique et autres</p>	Dont acte
6	A. POURCHOT Ile du Levant	Espérant que l'intervention de cette personne soit des plus positives pour ces travaux indispensables- Courage l'espoir fait vivre	Dont acte
7	Ph. MAILLET Ile du Levant	Je suis entièrement d'accord pour ce projet	Dont acte

8	Brigitte GELMAN Ile du Levant	Je suis favorable à ce projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade. Il me semble important cependant de respecter le caractère particulier du site et d'en conserver le côté naturel et authentique. Le tenon pourrait être raccourci comme le préconisent les compagnies maritimes	Dont acte Cf.§ VI 3 ci-après
9	Philippe DAUPHIN Ile du Levant	Très favorable à ce projet en sommeil depuis des années. Je pense que le quai Ro-Ro devient même indispensable et qu'il serait intéressant de pouvoir avoir un cheminement bas pour y amarrer nos embarcations ce qui éviterait des frais annuels de mise en place du quai flottant	Cf.§ VI 3 ci-après
10	OLLIVE Jacques Ile du Levant	Enfin ça bouge. Espérons que ce projet aboutisse. Avis Favorable	
11	LEGARREC Neven	Avis Favorable	
12	PONTINI François Joseph Ile du Levant	Je suis favorable à ce projet de mise en sécurité du Port mais en privilégiant l'aspect transport des personnes et du matériel (Denrées, travaux etc..), quelques places pour les bateaux des Levantins suffiraient amplement	Dont acte
13	GARCIN Frédéric Ile du Levant	Tout va bien. Avis favorable	Dont acte
14	BOUCHER Jérôme Ile du Levant	Avis favorable au projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade	Dont acte
15	CHEVRON Heverline et Damien Ile du Levant	Nous sommes favorables au projet de mise en service du port de l'Ayguade	Dont acte
16	L.BAUMAN Ile du Levant	Sans réserve je suis favorable au projet de port	Dont acte
17	Alain CORRE Ile du Levant	Avis favorable sans réserve. Le port est bien trop dangereux en l'état actuel	Dont acte
18	SMOLEN Andrey Ile du Levant	Il y a urgence à mieux protéger ce petit port essentiel pour la vie de l'île du Levant. Pour ce projet de travaux.	Dont acte
19	PERISSE Andréa Ile du Levant	Avis favorable pour un port sécurisé.	Dont acte
20	THOUVIGNON Guy Ile du Levant	Oui pour une sécurisation du port et un aménagement adapté à notre petite communauté et nos (illisible) besoin tout en respectant notre écrien naturel et écologique	Dont acte
20	Jan GLYNAERT et	Il est extrêmement dommage	Cf.§ VI 3 ci après

Bis	Paule GRINDL membres de l'ASL	qu'aucune protection contre la houle dans le port par vent du Sud/Sud Est et Sud-Ouest. Ceci faisant partie d'un plan d'extension précédent. Faudra-t-il un nouvel accident mortel ou pas mortel avant de prendre conscience du danger et des responsabilités encourues ? Ceci semble 1000 fois plus important qu'une attention particulière pour que le béton reprenne les couleurs naturelles du Levant pour les dalles sud et Nord. Fait-on encore la différence entre l'essentiel et le complément	
21	BONAL Thierry Ile du Levant	Avis favorable sous réserve de la réduction du tenon afin de faciliter les manœuvres des bateaux en cas de gros temps	Cf.§ VI 3 ci après
22	GUINARD Ile du Levant	Avis favorable pour la sécurisation du port et la création d'un quai Ro-ro	Dont acte
23	N et F propriétaires Sérénité – Ile du Levant	Avis favorable pour un port sécurisé. Que ce projet avance le plus rapidement possible.	Dont acte
24	Lee FERRERO Ile du Levant	Avis favorable. Important e sécuriser le port. Les concessions concernant l'impact écologique ont été suffisantes pour ne plus différer les aménagements. Il est important que le port soit accessible et que les déchargements puissent se faire de façon plus aisée malgré sa délocalisation	Dont acte
25	André DEVOS Ile du Levant	Favorable à ce projet indispensable pour la sécurité de tous les passagers et aussi des compagnies maritimes	Dont acte
26	Michel MOSCONE Casa Me – Ile du Levant	Avis favorable, en revanche j'ose espérer que ce projet n'aboutira pas à « une invasion » de plaisanciers qui ne respecteront pas l'éthique du Levant-calme, silence proximité avec la nature, convivialité. Que notre île ne devienne pas un « marché ».	Dont acte
27	Jacques ANFOSSI Ile du Levant	Avis favorable – Une question de sécurité.	Dont acte
28	Claire KIRBY Ile du Levant	Avis favorable pour un port sécurisé au Levant	Dont acte
29	Hélène et Jean Max AMIGUES Ile du Levant	Avis favorable au projet pour des questions de sécurité d'ordre maritime	Dont acte
30	NICAISE Lionel et Isabelle	Nous aurions aimé plus de précisions sur les commerces saisonniers situés	

		<p>sur le port et leur emplacement.</p> <p>Un visuel 3D aurait été plus parlant pour imaginer l'impact visuel du projet vu du port et de la mer.</p> <p>Quel est le gain en termes de sécurité pour les navettes maritimes.</p> <p>Avis plutôt favorable</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Dont acte</p>
31	<p>Frédéric CAPOULADE Ile du Levant</p>	<p>Je suis favorable et je soutiens avec conviction ce projet de travaux tant attendu depuis plusieurs dizaines d'années avec les commentaires suivants :</p> <p>-La construction du quai roulier est un élément essentiel pour pouvoir débarquer du matériel roulant permettant d'améliorer entre autres la chaîne du froid et le débarquement du matériel d'intervention contre les incendies,</p> <p>-Il faudrait prévoir des garde-corps sur le côté sud du quai roulier,</p> <p>Il faudrait étudier l'installation d'un cheminement permanent accroché aux enrochements pour supprimer les opérations coûteuses annuelles d'installation et d'enlèvement des pontons</p> <p>Pour l'accostage des vedettes maritimes en sécurité au Nord du quai oblique, un raccourcissement du tenon semble indispensable. Les extrémités de cet ouvrage devraient être arrondies et équipées de défense idoines.</p> <p>La petite grève au fond du port doit être conservée avec des emplacements adaptés aux kayaks et aux petites embarcations</p> <p>Il faut conserver la possibilité de sortir et de rentrer par la zone portuaire avec ces moyens nautiques ce qui implique une dérogation aux règlements portuaires</p>	<p>Dont acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
32	<p>REBECQ DARPHIN Ghislaine Ile du Levant</p>	<p>Je suis d'accord pour le projet du port qui nous apportera la sécurité et la pérennité</p>	<p>Dont Acte</p>
33	<p>POUYADE Hélène</p>	<p>C'est très important pour la vie et</p>	<p>Dont Acte</p>

	Ile du Levant	l'avenir des Levantins	
34	Identité Illisible	Je suis très favorable au projet	Dont Acte
34 bis	CAPOULADE Yvette Ile du Levant	Je souhaite que ces travaux atteignent une finalité très proche	Dont Acte
35	ROUSSET Olivier Ile du Levant	Avis favorable pour un port sécurisé sur l'île du Levant	Dont Acte
36	BUTLER José Ile du Levant	<p>Le port du Levant a besoin effectivement de rénovation, certes, l'état de vieillissement portuaire est un danger pour la sécurité des usagers.. Mais les nouveaux aménagements ne devraient pas être inadaptés, peu pratiques voir même contre productifs Par exemple.</p> <p>1/Le quai tenon, aux dires des capitaines des compagnies de transport gêne les marches arrière lors des sorties,</p> <p>2/ Le quai Roro n'est pas vraiment indispensable puisque leur développement plus important du Levant n'est pas souhaitable</p> <p>3 Le quai « oblique » devrait continuer à être au service prioritairement des usagers et voyageurs, bien plus qu'à la plaisance,</p> <p>4 Les travaux ne vont-ils pas transformer la grève,</p> <p>Quel sera le devenir des canoés</p> <p>Sacrifier ces petites embarcations serait à l'encontre de l'esprit du Levant</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
37	SIMONEAU Cédric Ile du Levant	<p>Il faut sécuriser le port et permettre un débarquement sécurisé des passagers et marchandises donc oui au quai RoRo malgré son impact visuel.</p> <p>Oui à l'enrochement de la digue (3m minimum) mais des quais au Nord et Sud de la digue seraient mieux que les pontons provisoires et pourraient permettre un accostage de secours par vent de sud.</p> <p>Le tenon doit être plus court avec moins d'angle fermé.</p> <p>Créer une zone de mouillage par bouées fixes entre le port et les plages est absolument vital.</p>	<p>Dont Acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

38	TOURMETTE Florence Ile du Levant	<p>Un long quai Ro Ro prévu pour les passagers et marchandises, un espace dédié aux bateaux de plaisance motorisés bien abrité est important, et les canoés Kayaks payant leur stationnement sur la grève ??</p> <p>Il serait souhaitable que ces petites embarcations bénéficient d'une attention particulière et d'une dérogation pour traverser le port jusqu'à la pleine mer(nous ne sommes pas dans le port de Marseille.</p> <p>Merci de ne pas oublier l'esprit naturiste et sportif qui anime Héliopolis depuis sa création et de ne pas trop dénaturer ce lieu voué à la vie naturiste par des installations (notamment les quais pour la plaisance de passage) générant un surcroit de personnes qui amènent un esprit contraire au naturisme/nudisme pratiqué à Héliopolis depuis 90 ans.</p> <p>Il est regrettable que les vedettes de passagers ne puissent plus accoster au quai central bien abrité de l'ouest, leur recul étant rendu impossible par la longueur du tenon ?</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
39	JACQUES Xavier Ile du Levant	Avis Favorable pour un port sécurisé sur l'île du Levant.	
40	AGOSTINI Thierry Gilles C---	<p>Avis favorable sous conditions :</p> <p>1/Raccourcissement du tenon de 6 m comme' le demandent les compagnies maritimes permettant l'accostage des navettes en hiver par mauvais temps,</p> <p>2/Quai Roro : Le bénéfice avantages/Inconvénients ne nous semble pas évident. En tout cas s'il était réalisé il faudrait préserver la tranquillité des baigneurs de la dalle sud via un pare vue,</p> <p>3/ La Dalle Sud et l'accès à l'eau doivent être sécurisés en utilisant un revêtement de sol antidérapant + une échelle sécurisée car c'est le seul lieu de baignade accessible aux personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
41	BLONDEAU	Je suis favorable à ce projet de remise	

	Véronique Ile du Levant	<p>en sécurité du port avec les commentaires suivants :</p> <p>1/ Préservation de la grève au fond du port en conservant la possibilité aux petites embarcations de sortir et de rentrer par le plan d'eau portuaire,</p> <p>2/Améliorer la sécurité de la dalle Sud au niveau du point de baignade. Des personnes sont tombées l'été dernier à cause du béton rendu très glissant avec les algues.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
42	CHAPIROT Christian	<p>Avis favorable pour ces travaux :</p> <p>Urgence de protéger le port, de fiabiliser les transports par météo difficile, et d'assurer ainsi la continuité territoriale au maximum mais :</p> <p>-Kayacs et petites embarcations doivent trouver place et mouvement sur la grève et dans le port fut-ce au prix d'une dérogation</p> <p>REQUALIFIER LES PLAGES PORTUAIRES EN BETON ? NON AU BETON ! Laisser le caractère naturel,</p> <p>-Les dalles su et nord méritent un embellissement (Revêtement couleur ?) ce sont des lieux de fêtes du Levant.</p> <p>La dalle Sud sert de solarium et d'espace de baignade ; sécuriser (glissades), préserver des regards (aménagements paysagers (amovibles)</p> <p>-Oui on va bousiller 5 m² de posidonies (Mon Dieu) mais il faut absolument faire cette action vertueuse.</p> <p>Effectivement réaliser la zone de mouillage organisée pour les bateaux privés dans le port et tout le long de la côte jusqu'à la plage des Grottes au moins et là ce seront des centaines de m² de posidonies qu'on sauvera et fera croître.</p> <p>Un bateau ça ne craint pas la grosse mer, mais s'il ne peut accoster à cause d'un port mal fichu ! En 2022 il est insoutenable de perdre sa réservation TGV à Hyères à cause de ça.</p> <p>Le quai Roro super ! On pourra mécaniser complètement l'intégralité des cargaisons. Pensez aux marins qui déchargent à bras. Même les éboueurs sur le continent ne veulent plus soulever les poubelles</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

43	GUIGON Bernard Ile du Levant	Avis favorable avec recommandations : 1/Dalle Sud soit rééquipée avec un sol anti dérapant et un accès sécurisé aux baignades, 2/La plage de galets doit être maintenue en l'état pour permettre le stockage et la mise à l'eau des kayacs et petites embarcations. Une dérogation permanente aux règles des ports de la Métropole interdisant la navigation des petits engins nautique dans le bassin portuaire doit être donnée. 3/ Une ZMEL come à Port Cros doit être absolument prévue en complément des travaux de sécurisation. :	Cf.§ VI 3 ci-après Cf.§ VI 3 ci-après Cf.§ VI 3 ci-après Cf.§ VI 3 ci-après
44	FACHINETTI Elisabeth Ile du Levant	Avis favorable pur un port sécurisé	Dont acte
45	CHAMBON .D	Avis favorable	Dont acte
46	ETIENNE. Ph	Avis favorable	Dont acte

VI.2.2 – Capitainerie du Port Saint Pierre à Hyères les Palmiers

N°	Nom	Observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	Mme SOUGY Présidente association G.Cooper Association Pontos Marine M.HINDERYCKX Thomas Vice Président	Nous nous sommes fait expliquer le dossier et nous formulerons nos observations ultérieurement	Dont acte
2	CHARRAIX Robert 25 Allée des Lions 23400 Hyères	Je regrette qu'une protection côté sud n'ait pas été prévue. Ayant vécu au Levant durant plusieurs années je pense que cette réalisation serait une bonne chose	Cf.§ VI 3 ci-après
3	CORNU Françoise Ile du Levant	Je suis pour la sécurité du port et l'accostage des bateaux également en sécurité	Dont Acte
4	CORNU Robert Ile du Levant	J'approuve ce projet	Dont Acte
5	BORDES Oscar	J'approuve le projet	Dont Acte

	17 Ave de la gare LA CRAU		
6	BORDES Nathalie 17 Ave de la gare LA CRAU	J'approuve le projet	Dont Acte

VI.2.3 – Gare Maritime du Lavandou

N°	Nom	Observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	LEDAVRE Bruno MERLO Michael TORRES Jean François Capitaines de Vedette Cie Iles d'Or	<p>Nous avons pris connaissance du projet et nous avons plusieurs observations à faire :</p> <p>1/ L'épave du Benzène ne remplissant plus son rôle il convient de prolonger la digue à la place de l'épave du Benzène</p> <p>2/ Dans la configuration actuelle, le tenon n'est pas gérable pour les mouvements des compagnies de commerce. Il est trop long et son angle trop fermé.</p> <p>3/ Nous voulons également savoir si nous pourrions accoster nos navires de commerce indifféremment sur l'un ou l'autre des quais car actuellement suivant l'état de la mer et l'orientation de la houle nous sommes obligés de choisir l'un ou l'autre.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
2	M.HINDERYCKX Thomas Vice président du collectif d' association G.COOPER-JDM- PONTOS Marine	<p>Nous remet un courrier développant les Observations suivantes :</p> <p>1/ -Le Maître d'ouvrage reconnaît que le projet engendrera la perte surfacique inévitable de 5 m² de posidonies sans tenir compte de la destruction de 500 m² de mattes mortes suite à l'enlèvement du Benzène</p> <p>La matte morte et les feuilles mortes des posidonies ont un rôle écologique important. D'un point de vue strictement réglementaire comme le précise l'art. L 411-1 du Code de l'environnement la matte et les feuilles mortes constituent des parties de P. Oceanica et</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>gardent leur statut de protection. d</p> <p>2/ - La solution 2 présentée dans le cadre de l'étude d'impact de faire du port AVIS (militaire) un port tout temps semble plus approprié aux objectifs de continuité de service public mais également de moindre impact environnemental. Cette étude suffit à démontrer l'existence d'une solution alternative satisfaisante,</p> <p>3/ - La présente demande ne fait pas la démonstration que le projet revêt un intérêt public majeur car si le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site, il ne présente qu'un caractère économique et social limité.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
--	--	---	---

VI.2.4 – Registre dématérialisé

N°	Nom	Observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	DA SILVA Jean 75017 PARIS	Nous attendons l'aménagement de ce port avec impatience. Sa sécurisation tenon ouest est indispensable. Du point de vue environnemental il faudrait faire respecter les règles de constructions sur le littoral autour de ce port. Ce que fait le projet mais pas les particuliers voisins.	Dont acte Hors Enquête Publique
2	RIBEIRO Christine	Concernant les travaux prévus pour le port de l'île du Levant, j'espère d'une part qu'il n'y aura pas (ou très peu) de destructions d'herbiers de posidonies et que d'autre part il soit réalisé une Zmel (mouillage écologique) pour préserver les herbiers de posidonies aux abords du port le plus rapidement possible. Veuillez agréer mes salutations.	Cf.§ VI 3 ci-après
3	MANZONE Marius	Tout à fait, d'accord pour lancer, au plus vite les travaux de sécurisation du port de l'île du levant, dit port de l'Ayguade, commune d'Hyères, dont nous avons particulièrement besoin.	Dont acte
4	SPLAVINSKI Grégory	Merci pour ce remarquable travail que vous avez fourni, nous espérons tous voir ce port sécurisé rapidement. Un détail spécifique au Levant attire toutefois l'attention	Dont acte

		<p>. La petite dalle située juste au sud du port est le seul endroit sur l'île du Levant où les personnes à mobilité réduite peuvent (tant bien que mal) accéder à la mer. Tous les Levantins se baignent nus, c'est un point majeur de notre tradition. Or, avec la construction du quai Ro-Ro, cette dalle que le projet englobe dans l'enceinte du port, se retrouvera à quelques mètres à peine des navettes et la nudité va y être interdite, ce qui ne manquera pas d'attiser les tensions. Moi-même handicapé, j'aimerais au nom de tous ceux qui ne peuvent pas aller se baigner ailleurs au Levant, attirer votre attention sur ce problème. Ne serait-il pas possible d'inclure dans les travaux prévus un agrandissement quelques mètres de cette dalle vers le Sud pour permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter de la baignade au Levant?</p>	Cf.§ VI 3 ci-après
5	GODEAU Frédéric	<p>Félicitations pour la nouvelle mouture du projet de sécurisation. Attendu depuis de nombreuses années il est le bienvenu.</p> <p>La digue tenon Ouest va beaucoup modifier l'esthétique d'approche du port et risque de rendre plus difficile la manœuvre en accostage de l'appontement mais on comprend la raison de cette digue.</p> <p>Dans le projet d'intégration paysagère ne figure pas la création d'un abri technique pour stationner l'engin de levage utilisé sur le port. Ne mentionne pas le devenir et l'emprise des cabanes de commerçants temporaires l'été notamment au déplacement (il est le bienvenu) de l'ombrière.</p> <p>Dans sa globalité entre mise en sécurité, création du quai RoRo et requalification paysagère absolument nécessaire, je suis totalement favorable à ce projet qui maintient les acquis actuels et favorise la liaison continentale sans développer le yachting estival.</p>	<p>Dont acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Dont acte</p>
6	THIOLLIER Agnès	<p>La sécurisation du port de l'Ayguade est un projet essentiel. Il me tient d'autant plus à cœur que l'un de non habitants y a trouvé la mort en décembre 2020 lors d'une forte tempête du Sud</p> <p>Je suis favorable à 100% à ce projet</p>	Dont acte

		<p>avec les remarques suivantes</p> <p>1/ Je souhaite que la grève soit réaménagée avec des racks pour accueillir Kayacs et petites embarcations. Une dérogation à l'interdiction de navigation de ces petites embarcations dans le port est indispensable pour préserver les usages Levantins (Il n'existe pas d'autre possibilité d'accoster.</p> <p>2/ Je demande que la dalle sud soit réaménagée de façon à pouvoir aller à l'eau en toute sécurité (plusieurs accidents à déplorer).</p> <p>Il est indispensable de protéger cette petite parcelle des regards à partir du futur quai Roro.</p> <p>3/ Envisager de ressortir le projet de mouillages entre le Port et la plage des Grottes (ZMEL) de façon à préserver la posidonie dans ce secteur très fréquenté par les plaisanciers</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
7	LEMIRRE Alain	<p>J'approuve les remarques du Syndicat d'Héliopolis concernant la digue Nord, les aménagements demandés concernant le quai Roro. De plus étant impliqué dans un groupe d'étude sur l'organisation en cas d'incendie le Levant est bien démuni. Le quai Roro sera le bienvenu pour rendre plus facile ;les secours. Etant membre du CIL je n'approuve pas le remarques sur la non utilité du quai Roo.</p> <p>Et pour terminer j'approuve une zone de mouillage suite à l'étude de 2006 ! Je ne comprends pas l'extrême lenteur...</p>	<p>Dont acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
8	BREGUET Valérie	<p>Ces travaux de sécurisation du port sont attendus depuis des dizaines d'années par les levantins. Annulés, reportés pour recours juridiques, changement de responsabilité, refus de financement... Après quelques accidents évités de justesse grâce à la dextérité des marins, nous déplorons ce que nous redoutions, malheureusement le décès d'une personne, et ce malgré nos alertes répétées aux diverses administrations. Il est plus que temps de sécuriser ce port et de respecter la législation en matière de sécurité des personnes et de continuité territoriale qui fait défaut. Je trouve dans ce</p>	<p>Dont acte</p>

		<p>dossier cette reconnaissance à l'urgence d'agir dans l'intérêt commun et j'espère sa réalisation l'année prochaine puisque 2022 est déjà derrière nous</p> <p>. Qu'en est-il de l'installation d'un mouillage (ZMEL) entre le port et la plage des Grottes pour épargner les posidonies des mouillages actuels. L'utilisation des petites embarcations, telles que annexes, kayaks et canoës à rames ou petits moteurs, est très importante pour tous les iliens, les levantins ne font pas exception et les utilisent pour rejoindre leurs bateaux au mouillage, se déplacer le long des côtes afin de rejoindre une crique ou pêcher. Il serait plus qu'indispensable d'avoir une dérogation pour la navigation de ces petites engins nautiques en mer côtière, ainsi qu'un aménagement pour leur stockage sur la grève pour assurer l'ordre et la préservation du matériel et du lieu</p> <p>. La dalle sud est la seule à donner accès à la baignade pour les personnes à mobilité réduite. La caractéristique naturiste de l'île et sa situation près du RoRo demandent un aménagement particulier pour limiter l'exposition visuelle aux visiteurs et pour assurer la sécurité d'accès à la mer actuellement très dangereuse actuellement. L'interdire ou ne rien faire équivaldrait à de la discrimination. Avec mes sincères remerciements pour le travail rendu en priant pour que cette fois ce soit réalisé</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
9	ALARIO Odette	<p>Le petit port de l'Ayguade sur l'île du Levant est petit, relativement tranquille et nous tenons à ce qu'il le reste, mais en étant sécurisé, ce qui n'est pas le cas depuis des années</p> <p>. En plus de cela, il est important que la grève soit réorganisée pour permettre le stockage sécurisé des kayaks et des petites embarcations sur des racks.</p> <p>Le règlement des ports de la Métropole interdisant la navigation des petits engins nautiques, une dérogation semble indispensable pour conserver les usages levantins.</p> <p>Nous souhaitons également que la dalle sud soit rééquipée de façon à permettre aux nageurs de se mettre à l'eau sans danger de glissade. Nous</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>voulons également rajouter un pare-vue qui préserve l'intimité de la dalle sud par rapport aux nouveaux aménagements du quai RoRo.</p> <p>Projet de zone de mouillage : pour compenser l'atteinte à l'environnement due aux travaux du Port, nous posons la question de savoir où en est le projet de la Zone de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) qui était envisagée entre le Port et la plage des Grottes lors de l'étude d'impact en 2006. Il s'agit de l'installation de bouées fixes permettant aux plaisanciers de s'amarrer sans risque d'arrachage des posidonies à chaque mouillage. Nous insistons sur cet aménagement (déjà réalisé entre Port Cros et Bagaud) qui nous permettrait d'épargner la flore sous-marine du Levant. Merci de bien vouloir tenir compte de nos besoins essentiels pour permettre une vie en toute sécurité sur notre île.</p>	Cf.§ VI 3 ci-après
10	DUBOS Régis	<p>Bonjour, Merci pour ce projet qui constitue un réel progrès au regard de l'existant. La sécurisation du port du Levant est un aménagement indispensable, tant attendu par les levantins et toute personne amenée à utiliser le port, qu'elle soit touriste, entrepreneur de travaux, commerçants de l'île, services sanitaires, pompiers, compagnies maritimes, etc.... Faut-il rappeler ici la perte récente d'un levantin pourtant marin expérimenté, de nombreux accidents ou incidents plus légers, des annulations de rotations maritimes.... Si à ce stade, le projet ne répondra pas à la problématique de la houle de sud, il conviendrait néanmoins qu'il soit complété de quelques aménagements relativement peu onéreux, mais indispensables.</p> <p>Le réaménagement de la dalle sud pour permettre la baignade aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées et souffrant d'un handicap, résidents de l'île ou touristes) et ce en toute confidentialité/ intimité au regard des activités du port.</p> <p>Interdire le mouillage sauvage des plaisanciers entre le port et la plage des grottes le temps de mettre en place des bouées fixes pour préserver l'herbier de posidonie, malmené en période estivale. (cf étude réalisée il y a plusieurs années)</p> <p>. La sécurisation du port gagnerait</p>	<p>Dont acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		également à prévoir des racks adaptés pour les kayaks et petites annexes Vous en remerciant	Cf.§ VI 3 ci-après
11	DESBUISSONS Frédéric	<p>Les travaux de sécurisation du port du Levant n'ont que trop tardé. L'accident mortel de l'hiver 2021 dont j'ai été témoin restera gravé dans ma mémoire. Il est triste d'en être arrivé là. Je me réjouis de voir ce projet enfin sur le point d'aboutir, dans le respect des modes de vie d'une île réputée pour sa simplicité, son calme et sa tolérance. De ce point de vue, un aspect du projet actuel pose problème : la dalle côté sud, le long du sentier menant à la plage des Grottes, est le seul point de baignade d'accès facile pour les personnes qui ont des difficultés à marcher (petits enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite). Dans ce projet, sera-t-il toujours possible d'y pratiquer le naturisme, du fait de la proximité immédiate du quai et des navettes ? Pour préserver l'une des plus grandes qualités de l'île du Levant, sa capacité à accueillir toutes les personnes et toutes les morphologies, sans discrimination de d'âge ou de physique, il faudrait absolument aménager au-delà du quai une dalle où la nudité et la baignade seront pratiquables par toutes et tous.</p>	<p>Dont Acte</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
12	FOURNEAU Pierre	<p>Je suis globalement d'accord avec ce nouveau projet très détaillé, et je souhaite évidemment que les travaux commencent enfin et au plus vite. D'accord, MAIS en respectant et en maintenant notre tradition naturiste Levantine, en particulier concernant l'accès naturiste sur les dalles sud et nord, sans oublier les personnes à mobilité réduite et les enfants qui n'ont souvent pas d'autre possibilité pour se baigner et nager. ----</p>	Dont Acte
13	CHOLAT Juliette	<ol style="list-style-type: none"> 1- Digue Nord : nous demandons le réaménagement de la grève pour le stockage des petites embarcations sur des racks et une autorisation pour l'utilisation de ce type de petits engins nautiques (kayaks...) 2- . 2- Le quai RoRo et la dalle Sud : nous souhaitons un équipement de cette dalle pour permettre aux nageurs un accès sécurisé à la mer ainsi qu'un pare-vue vis-à-vis du port 3- . 3- Zone de Mouillage et 	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>Equipement Léger : pour protéger la flore sous-marine (posidonie...), nous souhaiterions la mise en place de bouées fixes, comme cela a été réalisé à Port Cros, qui permettent l'amarrage des voiliers sans détérioration de la flore</p>	Cf.§ VI 3 ci-après
14	PLOUSEY André	<p>Je reprends à mon compte et approuve les propositions développés par le président de l'ASL du domaine d'héliopolis à savoir</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La digue nord du port 2. Le quai ro-ro et la dalle sud, 3. Le projet de zone de mouillage 	Cf.§ VI 3 ci-après
15	Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N)	<p>1 courrier transmis par voie dématérialisée sur site TPM en date du 11.12.2022 et remis au CE.</p> <p>Une première partie faisant l'état des lieux et relatant les projets successifs.</p> <p>Une seconde partie présentant les observations de l'A.L.N :</p> <p>Première aberration : le refus, sous divers prétextes, de prolonger la digue d'encrochements en remplacement total ou partiel de l'épave. Le document présenté à l'Enquête actuelle reconnaît, en pièce principale n°1, page 6, l'intérêt de cette proposition, pour ne la retenir d'aucune manière dans le plan actuellement présenté !!! C'est pourtant une évidence, que nous avons formulée à nouveau en réunion publique de Concertation préalable en aout 2019</p> <p>. Deuxième aberration : l'obstination à maintenir un projet de « tenon ouest », petite digue en travers de la zone portuaire – qui ne ferait que rendre encore plus difficiles les manœuvres des vedettes et leur interdisant l'accès au quai principal actuel ! Soit, en guise de sécurisation, un quai de moins pour les passagers !</p> <p>Troisième aberration : la prolongation de plusieurs dizaines de mètres du quai de débarquement au sud pour un nouveau quai « ro-ro », totalement démesuré par rapport aux besoins et capacités de l'île ! Pour y débarquer quoi ? De plus grandes quantités de matériaux de construction que déjà actuellement ? Des camions poubelles (ce qui a toujours été nié, la solution actuelle par Port Avis étant satisfaisante) ? Rappelons que l'abord de ce quai au sud est rendu délicat par</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>l'existence d'un haut fond dangereux, dans l'axe d'arrivée des bateaux ! Où donc est la sécurisation, l'objectif affiché de ce projet ? Pourquoi une telle insistance ? L'obstination à vouloir imposer à nouveau un « tenon ouest » (qui avait été abandonné, cf Var Matin 11.2.21), n'aurait-elle pas au fond pour but de donner l'illusion d'un port de plaisance avec plan d'eau sécurisé ? Poudre aux yeux, vu son inutilité totale pour la protection des débarquements de passagers ou marchandises !</p> <p>Le projet actuel ne répond-il donc pas, à nouveau, bien plus à des préoccupations de spéculation que de sécurité, à l'heure où l'immobilier au Levant va bon train (voir l'article de Var Matin du 28 nov, « Le Levant, L'immobilier au beau fixe ») ?! Avec des constructions en forte expansion ... alors que, théoriquement, les terrains au Levant ne peuvent être qu'inconstructibles, vu la Loi Littoral d'une part, vu le manque d'eau gravissime, et vu l'absence de tout réseau d'eau potable sans parler d'assainissement !</p> <p>! Illusion de port de plaisance, un quai de débarquement de moins, manœuvres plus difficiles ; transporteurs non écoutés ... on est loin de réelles préoccupations de « sécurité » ! Pour notre part, nous réaffirmons</p> <p>: • Il y a urgence, enfin, à écouter ceux qui connaissent parfaitement et pratiquent les lieux et les meilleures solutions : les professionnels, les capitaines de vedette et de bateaux de marchandise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a urgence donc à enlever l'épave et prolonger à sa place la digue NO • Le quai de débarquement de marchandises doit rester de taille raisonnable ! • La spécificité et l'attrait du Levant sont directement liés à son caractère naturiste ! Les espaces naturistes doivent être respectés (dont les hauts lieux de baignade que sont les dalles nord-ouest et sud). Pas dénaturés par un immense quai disproportionné ! C'est ce que nous demandons à nouveau dans le cadre de l'Enquête publique 2022 en cours 	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
16	GACHET Francis	Cette nouvelle mouture du projet de sécurisation du "port" de l'Aygade au	

		<p>Levant présente certains aspects décevants voire contre-productifs. Pour les principaux :</p> <p>Le premier problème est le "tenon Ouest" : on se demande ce qu'en pensent les capitaines des vedettes ; ce tenon va leur rendre la vie impossible car ils n'auront pas suffisamment de place pour manœuvrer et accoster au quai principal, le mieux protégé du vent dominant. Il est inimaginable que ces professionnels soient d'accord avec ça. Mais ont-ils leur mot à dire ? On n'en trouve aucune trace dans les documents du projet !</p> <p>Le débarquement des passagers s'effectuera donc probablement au quai RORO, très mal protégé. Bravo la sécurisation !</p> <p>Ne serait-il pas préférable de remplacer l'épave par un enrochement prolongeant celui existant ? Il n'y a pas de posidonies sous la ferraille !</p> <p>Second souci : la prolongation du quai RORO à 30 mètres menace directement la pratique de la nudité sur la plateforme sud, dite "dalle de l'Acsil". Les gestionnaires du projet auraient-ils oublié que les naturistes font vivre l'île</p> <p>Troisième point d'interrogation : la mise en place de la zone de mouillage sur corps morts ne semble plus urgente. A-t-on chiffré la surface de posidonies détruites chaque année par les ancrs des bateaux</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
17	CLAUDE Martin	<p>Je suis un "ancien" de l'île, habitué du Levant et connais bien le lieu et les gens. Depuis qu'il y a des projets de sécurisation du débarcadère de l'Aygade il existe une tension entre la volonté de sécuriser le lieu et celle d'en augmenter la capacité d'accueil pour les plaisanciers. J'ai discuté avec plusieurs responsables des vedettes transportant les passagers ainsi que des habitués des lieux et de la navigation en mer : Il en ressort que le projet de "port" tel qu'il est présenté à ce jour ne fait que rendre les manoeuvres des vedettes de passagers plus difficiles en cas de forte mer</p> <p>. La sécurité n'est pas améliorée car des hauts fonds se situent sur la trajectoire d'approche qui est fortement rétrécie et limitée par le "tenon ouest" du projet (ce tenon est là où il y a du fond justement). Comme les vedettes ne pourront plus accoster au quai central</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>mieux protégé (qui sera réservé aux plaisanciers) elles seront également plus exposées en cas de mistral que maintenant. Au vu de ces problèmes nous aurons probablement un service passagers encore plus sujet aux aléas de la météo avec des annulations de rotations encore plus fréquentes.</p> <p>Personnellement, je suis pour un projet qui sécurise le transport des passagers et je pense que c'est urgent au vu de la vétusté des infrastructures existantes et de l'affaissement du Benzène (le bateau coulé dans les années 60 et qui sert de jetée contre le Mistral) .</p> <p>Suite aux différents avis dont je viens de témoigner j'en déduis que le projet présenté ne correspond pas essentiellement aux besoins des usagers. Dès lors je demande aux responsables du projet de procéder à une réévaluation des problèmes évoqués ci-dessus avec des professionnels de la mer. Ceci afin que la collectivité puisse s'engager à donner la garantie d'une amélioration du service aux usagers du transport maritime pour le public</p>	
18	HAININGUE Marc	<p>Pour moi propriétaire depuis 2004 sur l'Île du Levant , la perspective d' un aménagement du Port de l' Ayguade est bien entendu une bonne nouvelle. Une sécurisation de l' accès de bateaux et notamment des transports de voyageurs et de fret est de la plus grande urgence. Le drame de 2020 à sans doute accéléré le processus. Les travaux envisagés sont donc globalement positif. Cela n'empêchera pas de poursuivre la réflexion pour pouvoir faire face à la houle du Sud, peut être en relançant la discussion avec les autorités militaires puisque dans ces cas là l' accès à l' Île pouvait se faire par le port de l' Avis . Engageons donc les travaux.C' est une nécessité. Par contre je rejoins es remarques ou réserves de plusieurs contributions qui s' inquiètent des conditions d' accès à la baignade sur la dalle du port. Ce lieu de baignade est indispensable pour les naturistes levantins à la mobilité réduite du fait de troubles moteurs ou sensoriel comme la malvoyance. Personnes handicapées, âgées, famille avec jeunes enfants ne bénéficieront plus de la possibilité de se baigner nus à l' abri des regards des passagers des navettes ,tant le nouveau ponton sera proche. Interdire de fait la baignade naturiste à une partie de la population de l' Île apparaîtrait de fait</p>	Cf.§ VI 3 ci-après

		discriminatoire. Moi même détenteur d'une carte d'invalidité dite mobilité inclusion avec besoin d'accompagnement ,pour malvoyance ne pourrait plus aller me baigner comme auparavant. Un moyen existe pour lever cette difficulté : réaménager la ou les dalles , prolonger celle du port en direction des grottes , en la sécurisant pour les personnes(avec un accès fauteuil roulant par exemple)et en l'abritant des regards . Certains qu' une solution relativement peu onéreuse peut être trouvée je	
19	CERCET Gérard	<ol style="list-style-type: none"> 1- Digue Nord : nous demandons le réaménagement de la grève pour le stockage des petites embarcations sur des racks et une autorisation pour l'utilisation de ce type de petits engins nautiques (kayaks...). 2- 2- Le quai RoRo et la dalle Sud : nous souhaitons un équipement de cette dalle pour permettre aux nageurs un accès sécurisé à la mer ainsi qu'un pare-vue vis-à-vis du port. 	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
20	FRIBOURG Patrick	Je suis pour la refonte totale du Port de l'Aygade du Levant sans aucune restriction permettant de sécuriser les accostages des bateaux pour les passagers et les marchandises par tous les temps. De plus il me semble utile et nécessaire que la création d'emplacements supplémentaires et de bouées sur anneaux ancrées au sol pour les plaisanciers de plus en plus nombreux protégerons également l'environnement comme réalisé à Port Cros	Cf.§ VI 3 ci-après
21	OUVRE Laurent	Après avoir consulté attentivement les éléments du dossier, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs remarques : La dalle sud qui est sous l'autorité du port doit faire l'objet d'un rééquipement attentif afin que les nageurs -pour beaucoup des personnes âgées ne pouvant accéder aux autres spots de baignade,puissent accéder à l'eau sans danger de glissade (deux accidents cet été 2022 !). En effet, la dalle n'est pas en pente régulière et est même creuse à un endroit ; l'eau stagnante favorisant le développement de micro-algues. Peut-être pourriez-vous envisager un revêtement de sol	Cf.§ VI 3 ci-après

		<p>anti-dérapant au moins sur un chemin/couloir allant jusqu'à l'échelle de mise à l'eau? Cette échelle actuellement très sommaire devrait également être changée par un équipement mieux sécurisé et spécifique aux bains de mer.</p> <p>Je soutiens les compagnies maritimes qui ont exprimé le souhait que le tenon soit raccourci de 6m et ce afin que leurs bateaux puissent, en cas de mauvais temps, accéder sans trop de manœuvres au quai central, mieux abrité selon elles que le V ou le futur quai RoRo. Les contraindre pas gros temps à accoster sur le V ou le quai RoRo obligerait les compagnies à annuler davantage de rotations hors saison !</p> <p>La grande longueur du futur quai RoRo pose problème. Son extrémité longera de très près la dalle sud et ses baigneurs, créant une proximité peu confortable pour ces derniers. Et on peut légitimement s'interroger sur l'utilité d'un quai de déchargement de véhicules alors que le souhait de notre communauté est d'en limiter le nombre au maximum.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
22	Association G.Cooper-Jardiniers de la Mer_Pontos Marine Andrée Sougy	<p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade situé sur l'île du Levant, les associations G.Cooper « les jardiniers de la mer » et Pontos Marine ont formé un collectif pour notifier leurs observations.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage reconnaît que le projet engendrera la perte surfacique inévitable de 5 m2 de Posidonie sans tenir compte de la destruction de 500 m2 de matte morte suite à l'enlèvement de l'épave du Benzène.</p> <p>La matte morte et les feuilles mortes de posidonie ont un rôle écologique important. D'un point de vue strictement réglementaire, comme le précise l'article L 411-1 du code de l'environnement, la matte et les feuilles mortes constituent des parties de P. oceanica et gardent leur statut de protection. l'Article L. 411-1 du code de l'environnement interdit : « 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;</p> <p>La solution 2 présentée dans le cadre d'étude d'impact de faire du port AVIS (militaire) un port tout temps semble plus approprié aux objectifs de continuité de service public mais également de moindre impact environnemental. Cette étude suffit pour démontrer l'existence d'une solution alternative satisfaisante.</p> <p>De même, la présente demande ne fait pas la démonstration que le projet revêt un intérêt publique majeur car si le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site, il ne présente qu'un caractère économique et social qu'à court terme. Nous demandons au Commissaire enquêteur de faire part de nos observations en signalant au Maître d'Ouvrage notre intention de porter un recours si</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
23	CRASSAT Nicole	<p>Pourquoi prolonger de façon démesurée le quai Roro dans la mesure où le débarquement des vedettes est sécurisé avec le quai central?</p> <p>Pourquoi dépenser ainsi de l'argent public pour des travaux inutiles?</p> <p>En tant que naturiste du Levant depuis 1974, je me pose bien des questions sur la préservation du caractère unique de l'île !</p>	
24	CHARTIER Benoit Michael	<p>Je suis un estivant qui vient régulièrement les étés sur l'île du Levant. Cette magnifique île qui se préserve du monde extérieur et qui tente de conserver les principes qui ont fait son histoire. La vision possible de savoir que des véhicules supplémentaires (électrique ou non) pourront venir pour des raisons purement mercantiles me font rager !! Cette île doit être préservée de tout cela. Ce n'est pas le sens de l'île. Les maîtres mots restent la préservation de la nature, l'écologie, la sérénité, le calme, Le tout lié au valeurs profondes du naturisme présent depuis 90 ans. Je suis outré de penser que tels actes pourraient être votés !! Cela sera en total désaccord avec les idées écologiques notamment que l'on entend de partout. Pour une fois qu'un paradis existe, il est intolérable de changer sa</p>	<p>Observations en dehors de l'enquête en cours</p>

		nature profonde.	
25	BOUGNOUX Jean Marie	<p>Remarque 1 : dans le cadre des travaux, l'enlèvement de l'épave du Benzène va supprimer un abri pour les poissons et un endroit de reproduction. Prévoir svp en remplacement une nurserie artificielle.</p> <p>Remarque 2 : utilisation par la population civile du Levant de Port Avis quand le port de l'Aygade ne peut pas être utilisé. Les militaires utilisent bien notre port quand ils ne peuvent pas utiliser le leur.</p> <p>Remarque 3 : le quai ro-ro est beaucoup trop long.</p> <p>Remarque 4 : le tenon est aussi trop long : il va gêner les manoeuvres des navettes et autres gros bateaux.</p> <p>Remarque 5 : il est important de garder la possibilité des kayaks et autres petites embarcations de naviguer dans le port et d'être stockés sur la grève. Remarque 6 : notre port doit au maximum garder son caractère et sa spécificité qui en font tout son charme . Ne pas toucher à la plage du port.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
26	CAVALIER Bertrand et Josiane	<p>Par rapport au projet proposé, nous souhaitons : Une réduction du tenon ouest pour permettre l'accostage des bateaux des compagnies maritimes sur le quai actuel</p> <p>Une réduction du quai ro-ro qui nous paraît démesuré par rapport à nos besoins et qui rendra dangereuse la baignade dans un lieu très fréquenté par les levantins</p> <p>L'organisation de la zone de mouillage des bateaux de plaisance afin d'en contrôler le nombre bien trop élevé l'été pour le contexte écologique de l'île et la tranquillité de ses habitants</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
27	CAPOULADE Frédéric	<p>Connaissant bien le petit port de l'Ayguade du Levant et son histoire, je réitère mon approbation aux travaux présentés dans cette enquête publique et j'apporte quelques commentaires supplémentaires.</p> <p>Introduction Pour avoir un avis pertinent sur ce projet, il faut résider à l'année sur l'île ce qui permet de connaître son environnement</p> <p>Nous savons tous que la solution du port du Grand Avis (port militaire) est illusoire d'une part car c'est un port militaire d'une base d'essais de missiles soumise à toutes les contraintes de sûreté et de sécurité et</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

		<p>d'autre part engendre des coûts pharamineux de logistique (voir page 34 de la pièce n°3. Il n'existe pas donc d'autre "solution satisfaisante" Reste le petit port de l'Ayguade créé avec une estacade à la fin de la guerre 39/45. Des projets de véritable port avec digue nord et digue sud ont été élaborés au début des années 50 sans voir malheureusement le jour.</p> <p>Commentaires :</p> <p>Sur le projet : prévoir des échelles sur le tenon et les quais pour pouvoir remonter plus facilement qi on tombe à l'eau (cf. Accident mortel du 28 décembre 2020)</p> <p>Étudier la pose d'un éclairage commandé au sol sur tous les quais. (Solaire ?)</p> <p>Poser une prise de recharge rapide pour véhicule électrique (Des subventions existent)</p> <p>Étudier la mise en place d'une conduite et d'une prise pour qu'un navire citerne (type Saint Christophe) puisse alimenter une citerne ou le château d'eau municipal en cas de besoin.</p> <p>Pour le phasage des travaux, il faudrait pour parer à tout évènement bloquant, garantir la solution de secours d'escale au port militaire de Port Avis. (Préavis, contrôle des passagers, moyens de transport terrestre, horaires)</p> <p>Sur le port et l'étude paysagère</p> <p>Le quai oblique : les travées devaient être remplacées. Feront-elles partie des travaux notifiés dans l'enquête publique ?</p> <p>L'ombrière devrait rester à son emplacement actuel, à moins que le projet de réorganisation des AOT et de la Capitainerie soit de nouveau d'actualité.</p> <p>Un abri pour un élévateur à propulsion électrique devrait en faire partie.</p> <p>L'ouverture de l'accès au coffres devrait être arrondie</p> <p>. Rappelons enfin qu'aucune protection des houles de Sud n'est prévue dans ce projet. Il sera indispensable de reprendre le projet de 2007 qui prévoyait la digue sud</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
--	--	---	---

28	MONDON François	<p>j'attends avec impatience les travaux d'amélioration de la sécurité de ce petit port. Il y a prioritairement l'amélioration de la sécurité pour l'accostage des vedettes de transport de passager ; c'est un miracle qu'il n'y ait jamais eu d'accident grave lors des débarquements et embarquements par mauvais temps. Les autres usagers sont aussi concernés : après de nombreux accidents matériels et la perte de plusieurs embarcations, l'accident mortel de 2020, survenu à un professionnel expérimenté, montre à quel point cet abri n'est pas sûr. Le projet est d'une dimension en accord avec les besoins de l'île et préserve l'environnement. La volonté affichée de garder (et même améliorer) le caractère naturel de la grève est très appréciable.</p> <p>Comme d'autres intervenants, je demande qu'une dérogation permette l'usage des petites embarcations (kayak, canoë, annexe, ...) à partir de la grève : il n'existe pas d'autre possibilité et le trafic dans le bassin n'est jamais intense.</p> <p>L'accès à la mer pour la baignade au sud et au nord du port lui-même doit aussi être préservé, voire amélioré.</p> <p>Un point particulier est la minuscule plage au niveau de la grève, seul lieu de baignade de l'île adapté aux très jeunes enfants : sera-t-il possible d'en conserver l'usage, moyennant par exemple une ligne de bouées la délimitant ? Sur ces deux points, des aménagements (peu coûteux par rapport au reste) satisferaient un grand nombre d'usagers souvent réticents devant ce projet ; cela peut paraître mineur, mais influera sur l'acceptation du projet. J'espère qu'après vingt ans d'études, de procédures et d'atermoiements, notre île verra enfin son port rénové et sécurisé.</p>	<p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>

Registre Courrier :

1	Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association	<p>1 courrier transmis par voie dématérialisée sur site TPM en date du 11.12.2022 et remis au CE.</p> <p>Une première partie faisant l'état des</p>	
---	--	---	--

	<p>Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N)</p>	<p>lieux et relatant les projets successifs.</p> <p>Une seconde partie présentant les observations de l'A.L.N :</p> <p>Première aberration : le refus, sous divers prétextes, de prolonger la digue d'énrochements en remplacement total ou partiel de l'épave. Le document présenté à l'Enquête actuelle reconnaît, en pièce principale n°1, page 6, l'intérêt de cette proposition, pour ne la retenir d'aucune manière dans le plan actuellement présenté !!! C'est pourtant une évidence, que nous avons formulée à nouveau en réunion publique de Concertation préalable en aout 2019</p> <p>. Deuxième aberration : l'obstination à maintenir un projet de « tenon ouest », petite digue en travers de la zone portuaire – qui ne ferait que rendre encore plus difficiles les manœuvres des vedettes et leur interdisant l'accès au quai principal actuel ! Soit, en guise de sécurisation, un quai de moins pour les passagers !</p> <p>Troisième aberration : la prolongation de plusieurs dizaines de mètres du quai de débarquement au sud pour un nouveau quai « ro-ro », totalement démesuré par rapport aux besoins et capacités de l'île ! Pour y débarquer quoi ? De plus grandes quantités de matériaux de construction que déjà actuellement ? Des camions poubelles (ce qui a toujours été nié, la solution actuelle par Port Avis étant satisfaisante) ? Rappelons que l'abord de ce quai au sud est rendu délicat par l'existence d'un haut fond dangereux, dans l'axe d'arrivée des bateaux ! Où donc est la sécurisation, l'objectif affiché de ce projet ? Pourquoi une telle insistance ? L'obstination à vouloir imposer à nouveau un « tenon ouest » (qui avait été abandonné, cf Var Matin 11.2.21), n'aurait-elle pas au fond pour but de donner l'illusion d'un port de plaisance avec plan d'eau sécurisé ? Poudre aux yeux, vu son inutilité totale pour la protection des débarquements de passagers ou marchandises !</p> <p>Le projet actuel ne répond-il donc pas, à nouveau, bien plus à des préoccupations de spéculation que de sécurité, à l'heure où l'immobilier au Levant va bon train (voir l'article de Var Matin du 28 nov, « Le Levant, L'immobilier au beau fixe ») ?! Avec</p>	
--	---	---	--

		<p>des constructions en forte expansion ... alors que, théoriquement, les terrains au Levant ne peuvent être qu'inconstructibles, vu la Loi Littoral d'une part, vu le manque d'eau gravissime, et vu l'absence de tout réseau d'eau potable sans parler d'assainissement !</p> <p>! Illusion de port de plaisance, un quai de débarquement de moins, manœuvres plus difficiles ; transporteurs non écoutés ... on est loin de réelles préoccupations de « sécurité » ! Pour notre part, nous réaffirmons</p> <p>: • Il y a urgence, enfin, à écouter ceux qui connaissent parfaitement et pratiquent les lieux et les meilleures solutions : les professionnels, les capitaines de vedette et de bateaux de marchandise</p> <p>• Il y a urgence donc à enlever l'épave et prolonger à sa place la digue NO</p> <p>• Le quai de débarquement de marchandises doit rester de taille raisonnable !</p> <p>• La spécificité et l'attrait du Levant sont directement liés à son caractère naturiste ! Les espaces naturistes doivent être respectés (dont les hauts lieux de baignade que sont les dalles nord-ouest et sud). Pas dénaturés par un immense quai disproportionné ! C'est ce que nous demandons à nouveau dans le cadre de l'Enquête publique 2022 en cour</p>	<p>Observation en dehors du champ de l'enquête publique en cours</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p> <p>Cf.§ VI 3 ci-après</p>
--	--	--	--

VI.3 Classement des observations par thème

La synthèse et l'analyse des observations ont fait ressortir les thématiques suivantes :

-Après réception de la réponse au P.V de synthèse , les avis du Maître d'ouvrage et du Commissaire Enquêteur ont été portés en bleu in fine de chaque thème abordé.

Thèmes des observations

- **Personnes favorables au projet:**

M. et Mme CHEVALLIER (Obs. 1 et 2 Registre Ile du Levant), DA SILVA Jean(Obs. N° 1 registre dématérialisé) A.LEBRIS (Obs.3 Registre Ile du Levant,)GANDOIN Sophie (Obs.4 Registre Ile du Levant,)MORILLON Jean Michel (Obs.5Registre Ile du Levant,) POURCHOT. A (Obs.6 Registre Ile du Levant,) MAILLET Philippe (Obs.7 - Registre Ile du Levant,), GELMAN Brigitte (Obs.8 Registre Ile du Levant,) DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant,) OLIVE Jacques (Obs.10 Registre Ile du Levant,) LE GARREC Neven (Obs.11 Registre Ile du Levant,) PONTINI Joseph (Obs.12 Registre Ile du Levant,) GARCIN Frédéric (Obs.13 Registre Ile du Levant,) BOUCHER Jérôme (Obs.14Registre Ile du Levant,) CHEVRON Heverline et Damien (Obs.15

Registre Ile du Levant,) BAUMAN.L (Obs.16 Registre Ile du Levant,), Alain CORRE (Obs.17 Registre Ile du Levant,) SMOLEN Andrey (Obs.18 Registre Ile du Levant,) PERISSE Andréa (Obs.19 Registre Ile du Levant,) Thierry Bonal (Obs.20 Registre Ile du Levant,) Jan Glynaert et Paule Grendl (Obs.20 bis Registre Ile du Levant,) BONAL Thierry (Obs. 21 Registre Ile du Levant,) GUINARD (Obs.22 Registre Ile du Levant,) SPLAVINSKI Grégory(Obs. N° registre dématérialisé),MANZONE Marius(Obs. N° 3 registre dématérialisé), SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé),N et JF(Obs. 23 Registre Ile du Levant),Lee FERRERO (Obs. 24 Registre Ile du Levant), André DEVOS (Obs. 25 Registre Ile du Levant), MOSCONE Michel (Obs. 26 Registre Ile du Levant),Jacques ANFOSSI(Obs. 27 Registre Ile du Levant), Claire KIRBY (Obs. 28 Registre Ile du Levant), Hélène et Jean Max AMIGUES (Obs. 29 Registre Ile du Levant),NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant),Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOLLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé),LEMIRRE Alain (Obs.N°7 Registre dématérialisé),BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé),FOURNEAU Pierre Obs. N° 12 Registre dématérialisé),CORNU Françoise (Obs. N° 3 Registre Capitainerie Port St Pierre), CORNU Robert (Obs. N° 4 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Oscar Obs. N° 5 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Nathalie (Obs. N° 6 Registre Capitainerie Port St Pierre), REBECQ DAUPHIN Ghislaine (Obs.N° 32 Registre Ile du Levant), POUYADE Hélène (Obs. N° 33 Registre Ile du Levant),X... (Obs. N° 34 Registre Ile du Levant),CAPOULADE Yvette (Obs. N° 34 bis Registre Ile du Levant),ROUSSET Oliver(Obs. N° 35 Registre Ile du Levant),BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant),SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant),HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice(Obs. N° 20 Registre dématérialisé),JACQUES Xavier (Obs. N° 39 Registre Ile du Levant), AGOSTINI Thierry – Gilles C---(Obs. N° 40 Registre Ile du Levant),CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant),GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant)FACHINETTI Elisabeth (Obs. N° 44 Registre Ile du Levant),CHAMBON.D (Obs. N° 45 Registre Ile du Levant),ETIENNE Ph (Obs. N° 46- Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé),

- **Aspect décevant du projet :**

GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage :](#)

Les projets précédemment étudiés, notamment ceux qui incluaient une protection des vents et houles du Sud, ont été rejetés car les impacts des ouvrages correspondants sur le paysage, sur les espèces protégées et sur les usages n'avaient pas été jugés acceptables par les services de l'Etat.

Le projet mis à l'enquête publique a fait l'objet d'une consultation de la Grande commission nautique, composée de professionnels de la navigation. Elle n'a pas remis pas en cause les dispositions du projet et en particulier le tenon Ouest.

Le tenon Ouest permet de protéger le port des houles de secteur Ouest et de l'essentiel des régimes de houles destructeurs. Les différentes modélisations réalisées ont montré que le rallongement de la digue Nord serait en revanche inefficace.

[Avis du Commissaire Enquêteur](#)

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Enlever l'épave du Benzene et prolonger à sa place la digue NO**

Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage :](#)

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Modification du tenon ouest**

Proposition de raccourcissement du tenon Ouest et modification de son orientation afin de permettre l'accostage en hiver des navettes par mauvais temps :

M. CHEVALLIER (Obs. 1 Registre Ile du Levant) GELMAN Brigitte (Obs.8 Registre Ile du Levant,) GUINARD (Obs.22 Registre Ile du Levant,) Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé) SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant) , OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), AGOSTINI Thierry – Gilles C---(Obs. N° 40 Registre Ile du Levant),) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane(Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage :

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Opposition au tenon ouest

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), CLAUDE Martin(Obs. N° 17 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Le tenon Ouest permet de protéger le port des houles de secteur Ouest et de l'essentiel des régimes de houles destructeurs.

L'absence de ce tenon remettrait en cause l'intérêt la protection du plan d'eau que recherche l'aménagement.

Les simulations qui ont été faites ont conduit à la définition du tenon pour permettre une exploitation maximale du port et assurer la continuité de la desserte de l'île hormis pendant une dizaine de jours de conditions très défavorables.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Opposition à la création d'un quai Ro Ro ou à sa longueur

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane(Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage :

Le quai RoRo permet d'adapter le port à l'usage du site et de faciliter le transport de fret. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il permettra notamment le débarquement de véhicules frigorifiques et le respect de la chaîne du froid, qui n'est pas assuré dans les conditions actuelles, mais aussi de véhicules de secours. Il n'a pas vocation à accroître le volume d'activité du port mais à en améliorer le fonctionnement, notamment en diversifiant les possibilités d'accostage en sécurité des navettes à passagers.

La longueur du quai est prévue pour permettre l'accostage et l'amarrage des navires de commerce qui fréquentent le port. La Grande commission nautique avait confirmé le bien fondé du quai RoRo et même suggéré, dont la taille varie de 20 à 30 m. Lors de la Grande commission nautique, il avait demandé que la longueur de ce quai soit portée à 40 m et décalé au maximum vers le Sud. Afin de contenir le coût du projet et son impact local, la longueur du quai RoRo a été limitée à 30 m et la solution de positionner un duc d'Albe a été retenue. Son décalage vers le Sud est intégré aux études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Observations sur l'aspect esthétique et environnemental**

- Destruction des Posidonies.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Les différentes solutions d'aménagement qui ont été étudiées en amont de l'enquête publique ont recherché un compromis entre la protection du plan d'eau, le respect des espèces protégées et le respect du caractère du site.

Le projet retenu et présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de 5 m² de posidonies Cette demande a reçu du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, au vu des éléments qui figurent dans le dossier, un avis favorable en date du 2 mars 2022, versé au dossier d'enquête publique, avec comme réserve que les mesures d'enlèvement des espèces invasives soient abandonnées.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- Création d'un abri pour stationner l'engin de levage du port.

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. L'agrandissement du terre-plein au Sud du port lié à la construction du quai RoRo va permettre de disposer de plus d'espace. La demande est enregistrée et elle sera examinée dans le cadre d'une étude qui va démarrer en 2023 pour la restructuration des bâtiments portuaires et notamment de la capitainerie.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

-Devenir et emplacement de cabanes de commerce sur le port et de l'Ombrière

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé) NICAISE Louis et Isabelle (Obs. N° 30 Registre Ile du Levant) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Le projet d'aménagement ne remet pas en cause les emprises des cabanes de commerçants qui s'implantent l'été sur le port. L'ombrière doit être déplacée. A ce stade, son implantation est suggérée sur l'extension du terre-plein vers le Sud qui accompagne la création du quai RoRo.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

● **Observations sur l'organisation du Port**

- Quel gain en sécurité pour les compagnies maritimes

NICAISE Louis et Isabelle (Obs.N° 29 Registre Ile du Levant),

Avis du Maître d'ouvrage

Les simulations qui ont été faites ont conduit à la définition du tenon pour permettre une exploitation maximale du port et assurer la continuité de la desserte de l'île hormis, en moyenne, pendant une dizaine de jours de conditions très défavorables. Le port sera donc rendu plus accessible par les travaux, mais pas par tout temps.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Conserver la petite grève au fond du port pour des emplacements réservés aux kayacs et aux petites embarcations

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), CERET Gérard(Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant),CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant),) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage : Le projet mis à l'enquête prévoit, au titre de la Mesure de réduction n°7, de conserver et renforcer l'aspect naturel de la grève. Le stockage des kayacs et des petites embarcations n'est pas remis en cause par le projet. L'installation de racks ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Demande d'aménagements complémentaires**

- Création d'un cheminement bas pour amarrer les embarcations des plaisanciers.

DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- Installation de garde-corps sur le côté sud du quai roulier

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Prévoir des échelles sur le tenon Ouest

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Eclairage au sol sur tous les quais

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

L'île du Levant est caractérisée par l'absence d'éclairage public. Le projet ne prévoit pas la mise en place d'éclairages. Néanmoins, pour améliorer l'exploitation du port quand il y fait nuit, la mise en place d'éclairages sur le terre-plein pourra être envisagée, tout en prévoyant des équipements limitant la pollution lumineuse. Cette demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Prise de charge rapide pour véhicule électrique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Mise en place d'une conduite et d'une prise pour navire citerne

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée, en lien avec les services de la Métropole en charge de l'eau, dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Pendant les travaux prévoir solution de secours d'escale à Port Avis

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

La Direction Générale de l'Armement, si elle ne peut permettre une utilisation civile quotidienne de Port Avis, reste ouverte à des demandes d'utilisations ponctuelles. Des contacts seront pris avec la DGA pour envisager des solutions de secours pendant les travaux.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Remplacement des traverses du quai oblique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Des travaux de confortement de la face inférieure du quai, consistant en la mise en place d'un profilé en H, ont été réalisés au printemps 2021. Le remplacement du tablier est envisagé dans le cadre de la programmation des travaux d'entretien et de grosses réparations du port.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

-Installation d'un cheminement permanent accroché aux enrochements pour amarrage bateaux de plaisance en remplacement pontons actuels

- Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOLLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- Protection contre la houle dans le port par vent du Sud/Sud Est et Sud-Ouest.

Jan GLYNAERT et Paule GRENDL (Obs.20 bis Registre Ile du Levant,), CHARRAIX Robert (Obs. N° 2 Registre Hyères), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Commissaire Enquêteur : Le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site. Les ouvrages se

dégradent et les Levantins souhaitent cette sécurisation depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de réaliser une protection « tous temps », mais de tranquilliser au maximum le plan d'eau. Lors des tempêtes exceptionnelles qui ont lieu 5 à 10 jours par an, l'accostage restera impossible. Une protection « tous temps » n'est pas envisageable compte tenu de l'exposition du site aux houles, des impacts environnementaux (emprise sur l'herbier de Posidonie notamment) et de l'important financement que cela engendrerait.

- Création d'une ZML aux abords du port.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé), THIOILLIER Agnès (Obs. N°6 Registre dématérialisé), LEMIRRE Alain (Obs. N°7 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs. N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice (Obs. N° 20 Registre dématérialisé), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), CAVALIER Bertrand et Josiane (Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage :

A la demande des services de l'Etat, le projet ne prévoit plus la réalisation d'une zone de mouillages par extension du port. En revanche, l'étude de faisabilité d'une zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) est la mesure compensatoire n°1 proposée dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cette étude est budgétée en 2023 et sera conduite à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- Aménagement de la dalle au Sud et mise en place d'un brise vue sur le quai Roro pour protéger l'intimité des utilisateurs

SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé) THIOILLIER Agnès (Obs. N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs. N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), FOURNEAU Pierre (Obs. N° 12 Registre dématérialisé), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), CERET Gérard Obs. N° 19 Registre dématérialisé), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), AGOSTINI Thierry – Gilles C--- (Obs. N° 40 Registre Ile du Levant), BLONDEAU Véronique (Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage :

Ces demandes ne rentrent pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, il est prévu de reprendre la totalité du revêtement de la plage Sud dans le cadre des travaux. L'ensemble de ces demandes complémentaires sera pris en compte dans le cadre des études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Modification du Règlement Portuaire**

Conserver la possibilité d'entrer et sortir dans la zone portuaire pour les kayacs

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé),), CERET Gérard Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé),

Avis du Maître d'ouvrage :

La configuration actuelle du port permet une bonne co-visibilité entre les kayacs et autres petites embarcations avec les navires de commerce qui desservent l'île, répondant aux usages du Levant, justifiant une dérogation au Règlement de Police Particulier du port de l'Aiguade du Levant.

Les ouvrages qui vont être réalisés ne permettront plus aux navires se présentant dans le port de visualiser correctement le plan d'eau, notamment les embarcations de petite taille. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une alternative à la grève comme point de départ de ces petites embarcations pourrait être prévue depuis la plage Nord ou depuis la plage Sud.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Divers**

Un visuel 3 D aurait été plus parlant pour appréhender le projet. NICAISE Louis et Isabelle (Obs. N°30 Registre Ile du Levant),

Avis du Maître d'ouvrage :

Des photomontages du projet ont été produits dans la pièce n°2 « Etude d'impact », en pages 196 et suivantes, au titre de la Mesure de réduction n°7. Ils permettent d'apprécier l'insertion dans son environnement.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Avis des Associations de protection de l'environnement marin (Collectif d'Associations G.COOPER-JDM-Pontos Marine) :**

Destruction de 5 m² de posidonies et de 500 m² de mattes mortes – Obligations de l'article L.411-1 du Code de l'environnement

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Association G.Cooper-Jardiniers de la Mer_Pontos Marine Andrée Sougy (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de 5 m² de posidonies, demande qui a reçu du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, au vu des éléments qui figurent dans le dossier d'enquête publique, un avis favorable en date du 2 mars 2022, versé au dossier d'enquête publique, avec comme réserve que les mesures d'enlèvement des espèces

invasives soient abandonnées. Ces mesures d'enlèvement des espèces invasives ne seront donc pas retenues dans les études de projet pour éviter leur propagation.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Existence d'une solution alternative satisfaisante (Port Avis)

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Association G.Cooper-Jardiniers de la Mer_Pontos Marine Andrée Sougy (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Le Port Avis ne peut pas être vu comme une solution de substitution. Le port est géré par la Direction Générale de l'Armement. L'île du Levant est un centre référent en Europe pour les essais au sol et en vol et expertises de systèmes d'armes, de type missiles tactiques et stratégiques, et à ce titre, les mesures de sécurité qui couvrent le site rendent Port Avis impropre à une utilisation civile.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Aucune démonstration de l'intérêt public du projet

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou) Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

L'intérêt public du projet a été validé par la concertation préalable, par les avis émis par les différents services, notamment de l'Etat, consultés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et par les nombreux avis favorables qui ont été émis pendant la présente enquête publique. Le Conseil métropolitain sera appelé à délibérer pour confirmer l'intérêt public du projet en vue de finaliser la procédure d'autorisation environnementale au sein de laquelle s'inscrit l'enquête.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Opposition au Tenon Ouest

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Opposition au quai Ro Ro

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage :

Le quai RoRo permet d'adapter le port à l'usage du site et de faciliter le transport de fret. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il permettra notamment le débarquement de véhicules frigorifiques et le respect de la chaîne du froid, qui n'est pas assuré dans les conditions actuelles, mais aussi de véhicules de secours. Il n'a pas vocation à accroître le volume d'activité du port mais à en améliorer le fonctionnement, notamment en diversifiant les possibilités d'accostage en sécurité des navettes à passagers.

La longueur du quai est prévue pour permettre l'accostage et l'amarrage des navires de commerce qui fréquentent le port. La Grande commission nautique avait confirmé le bien fondé du quai RoRo et même suggéré, dont la taille varie de 20 à 30 m. Lors de la Grande commission nautique, il avait demandé que la longueur de ce quai soit portée à 40 m et décalé au maximum vers le Sud. Afin de contenir le coût du projet et son impact local, la longueur du quai RoRo a été limitée à 30 m et la solution de positionner un duc d'Albe a été retenue. Son décalage vers le Sud sera intégré aux études de projet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **Avis des Capitaines des navettes maritimes Iles d'Or**

Prolongation de la digue

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage :

Les différentes modélisations réalisées ont montré que le rallongement de la digue serait inefficace pour atténuer les houles de Sud Sud-Ouest. Le tenon Ouest permet de limiter l'agitation dans le port pour ces orientations.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Modification du tenon ouest

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage :

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

Règles d'utilisation des quais

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage :

Les règles d'utilisation des quais du port sont dictées par le Règlement général d'exploitation des ports de la Métropole, le Plan d'affectation des postes du port, le Règlement particulier de police du port et le Plan de mouillages.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte l'avis du Maître d'ouvrage.

- **VIII_– COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**
- **VIII.1- Phase postérieure à la période d'enquête**
- VIII.1.1 Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique Le Commissaire Enquêteur a dressé procès-verbal de synthèse de l'enquête en application de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce procès-verbal doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et donner matière, s'il le désire, à produire un mémoire en réponse . Le Commissaire Enquêteur a également formulé des questions complémentaires visant à éclairer la compréhension du projet.

 - - Absence de réponse de l'autorité préfectorale à la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées,
 - - Absence de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel

Le 15/12/2022 Le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse de l'enquête à M. LAMBERT Christophe en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette rencontre a été l'occasion de faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête et des principales inquiétudes et/ou interrogations voire incompréhensions des intervenants à l'enquête.
- VIII.1.2- Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage
 - Le Commissaire Enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par courrier électronique le 21 décembre 2022.

Le Commissaire Enquêteur clos ce jour la partie 1 du Rapport d'enquête Après avoir rapporté dans cette partie la manière dont s'est déroulée l'enquête publique et le contenu des observations du public, il s'agit de formuler, dans une seconde partie, des conclusions et d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale portant le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Ayguade – île du Levant, sur le territoire de la commune d'Hyères les Palmiers.

La partie 2 fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Six fours les Plages le 4 Janvier 2023
Le Commissaire Enquêteur
Pierre MONNET

ANNEXES

1 – PUBLICITE

- Avis d'enquête



Capitainerie Port St Pierre Hyères



Capitainerie Ile du Levant



Hôtel de Métropole TPM



Mairie d'Hyères les Palmiers



Mairie de fraction Ile du Levant



Gare maritime LAVANDOU

Site Internet MétropoleTpm

Avis d'enquête publique pour la mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant



Pour faire suite à la concertation préalable conduite en juillet 2019 concernant le projet de travaux de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant, une enquête publique sera ouverte du 14 novembre au 14 décembre 2022 à la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :

« Avis d'enquête publique »

Par arrêté du 17 octobre 2022, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au port de l'Aiguade - île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre au 14 décembre 2022** :

Info Presse

EP N°22000057/83 – Demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Aiguade-île du Levant sur le territoire de la Commune d'Hyères les Palmiers- Novembre 2022 – CE Pierre MONNET

Mairie Levant Info N°1 24/10/2022

Le port de l'Aiguade du Levant

Le pont : Le béton a été coulé le lundi 16 octobre 2022. Le séchage complet doit se terminer comme prévu fin de semaine 45 avec la pose des gardes corps en inox.

Sondages : (voir plan) Du 24 au 26 octobre 2022, des sondages en plongée vont être réalisés dans le port. Le navire « Gambas » sera amarré au grand quai (contact vhf72)



Enquête publique de la remise en sécurité du port : Informations précises à venir dans le prochain numéro.

Mairie Levant Info N° 2 25/10/2022



Mairie Levant infos

n°2 du 25 octobre 2022 mairieannexelevant@orange.fr ou iledulevant@mairie_hyeres.com
 tél. 04 94 05 91 37 / 06 61 81 22 00



Drapeau levantin dessiné par Jean-Jacques Massoni, gagnant d'un concours organisé par Bruno G.

L'avis d'enquête publique pour les travaux du port est en ligne sur le site de la Préfecture du Var. Vous trouverez ces informations sur les pages suivantes avec les différentes possibilités de consulter le dossier et de porter vos commentaires pour améliorer ce projet attendu par tous.

Merci pour vos retours positifs sur ce bulletin. Des infos seront diffusées régulièrement ou en édition spéciale.

F.C.

Mairie Levant Info N° 3 du 14/11/2022



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

Mairie Levant infos



Drapeau levantin dessiné
par Jean-Jacques Massoni,
gagnant d'un concours
organisé par Bruno G.

n°3 du 14 novembre 2022 mairieannexelevant@orange.fr ou iledulevant@mairie-hyeres.com
tél. 04 94 05 91 37 / 06 61 81 22 00

L'enquête publique pour les travaux du port débute ce lundi 14 novembre 2022. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires pour consulter le dossier et pour exprimer vos commentaires pour améliorer ce projet attendu par tous.

Vous trouverez également les horaires compilés des rotations maritimes de la TLV et des Iles d'Or/Le Corsaire jusqu'au 1er janvier prochain. F.C.

<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p>Cabinet médical—île du Levant</p> <p>Dr Kerstin Heinzl sera présente Samedi 10 décembre 2022 à 10h30</p> <p>Inscriptions sur DOCTOLIB</p> </div> </div>	<p>Mairie-annexe île du Levant</p> <p>Lundi et mercredi 10h à 12h Puis à partir du 12 décembre Lundi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 tél. 04 94 05 91 37</p>
--	--

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et
la construction d'un quai RO-RO (Roll on/Roll off) au port de l'Aiguade -île du Levant.**

Ouverte du 14 novembre au 14 décembre 2022

Site de la préfecture du var avec le dossier complet

Plusieurs possibilités pour donner votre avis

- En ligne via le formulaire contact (voir le lien ci-dessus)
- Sur les registres disponibles avec le dossier complet
 - **Mairie-annexe du Levant,** les lundis et mercredis de 10h à 12h
 - **Capitainerie principale du Port d'Hyères,** du lundi au vendredi de 8h à 17h
 - **Gare Maritime du Lavandou,** du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- Par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, Métropole TPM (Direction des ports)
107 Bd Henri Fabre CS 30536 83941 TOULON CEDEX

Vous aurez également la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, Pierre Monnet

à la **mairie-annexe du Levant** : **les 15 et 29 novembre 2022** de 10h à 12h et de 13h à 16h
En cas d'annulation de la navette les 17 novembre et 1er décembre 2022

à la **Capitainerie principale du port d'Hyères,** **le 24 novembre 2022** de 9h à 12h
à la **Gare maritime du Lavandou,** **le 14 décembre 2022** de 14h à 17h30

-Presse locale

AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 17 octobre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au port de l'Aiguade - île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 :

Mairie de fraction de l'île du Levant chemin du Titan - 83400 Hyères les Palmiers le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00	
Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers 116 quai Gilles Barbanson 83400 Hyères les Palmiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00	Gare maritime du Lavandou 5 quai Gabriel Péri - 83980 Le Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de fraction de l'île du Levant, à la capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers et à la gare maritime du Lavandou. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (direction des ports), située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de fraction de l'île du Levant
mardi 15 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 17 novembre 2022 10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
mardi 29 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 1er décembre 2022	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Permanences	Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères
jeudi 24 novembre 2022	9h00 à 12h00
Permanences	Gare maritime du Lavandou
mercredi 14 décembre 2022	14h00 à 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du port de projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX. Le dossier est suivi par messieurs Christophe LAMBERT, (clambert@metropoletpm.fr) et Guillaume GILI, (ggili@metropoletpm.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Hyères les Palmiers, en mairie de fraction de l'île du Levant, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Avis d'enquête La Marseillaise

Du 29 et 31/10/2020

AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 17 octobre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au port de l'Aiguade - île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 :

Mairie de fraction de l'île du Levant chemin du Titan - 83400 Hyères les Palmiers le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00	
Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers 116 quai Gilles Barbanson 83400 Hyères les Palmiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00	Gare maritime du Lavandou 5 quai Gabriel Péri - 83980 Le Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de fraction de l'île du Levant, à la capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers et à la gare maritime du Lavandou. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (direction des ports), située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de fraction de l'île du Levant
mardi 15 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 17 novembre 2022 10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
mardi 29 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 1er décembre 2022	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Permanences	Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères
jeudi 24 novembre 2022	9h00 à 12h00
Permanences	Gare maritime du Lavandou
mercredi 14 décembre 2022	14h00 à 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du port de projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX. Le dossier est suivi par messieurs Christophe LAMBERT, (clambert@metropoletpm.fr) et Guillaume GILI, (ggili@metropoletpm.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Hyères les Palmiers, en mairie de fraction de l'île du Levant, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

Avis d'enquête Var Matin

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR
Gilles GILLI
Christophe LAMBERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 octobre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au port de l'Aiguade - île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2022 au 14 décembre 2022** :

Mairie de fraction de l'île du Levant chemin du Titan - 83400 Hyères les Palmiers le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00	Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères Les Palmiers 116 quai Gilles Barbanson 83400 Hyères les Palmiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00	Gare maritime du Lavandou 5 quai Gabriel Péri 83980 Le Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
---	--	--

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de fraction de l'île du Levant, à la capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers et à la gare maritime du Lavandou. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (direction des ports), située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de fraction de l'île du Levant
mardi 15 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 17 novembre 2022	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
mardi 29 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 1 ^{er} décembre 2022	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Permanences	Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères
jeudi 24 novembre 2022	9h00 à 12h00

Permanence	Gare maritime du Lavandou
mercredi 14 décembre 2022	14h00 à 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX. Le dossier est suivi par messieurs Christophe LAMBERT, (clambert@metropoletpm.fr) et Guillaume GILLI, (ggilli@metropoletpm.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Hyères les Palmiers, en mairie de fraction de l'île du Levant, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur

AVIS D'ENQUÊTES

PRÉFET DU VAR
Gilles GILLI
Christophe LAMBERT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 17 octobre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au port de l'Aiguade - île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 :

Mairie de fraction de l'île du Levant chemin du Titan - 83400 Hyères les Palmiers le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00	
Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères Les Palmiers 116 quai Gilles Barbanson 83400 Hyères les Palmiers du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00	Gare maritime du Lavandou 5 quai Gabriel Péri - 83980 Le Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de fraction de l'île du Levant, à la capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères les Palmiers et à la gare maritime du Lavandou. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (direction des ports), située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de fraction de l'île du Levant
mardi 15 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 17 novembre 2022 10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
mardi 29 novembre 2022 en cas d'intempérie, reportée le : jeudi 1 ^{er} décembre 2022	10h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Permanences	Capitainerie principale du port Saint-Pierre de Hyères
jeudi 24 novembre 2022	9h00 à 12h00

Permanences	Gare maritime du Lavandou
mercredi 14 décembre 2022	14h00 à 17h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, située 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon CEDEX. Le dossier est suivi par messieurs Christophe LAMBERT, (clambert@metropoletpm.fr) et Guillaume GILLI, (ggilli@metropoletpm.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Hyères les Palmiers, en mairie de fraction de l'île du Levant, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur

Avis d'enquête du 21 Novembre 2022

La Marseillaise

Var Matin

Métropole

Vendredi 30 se

HYÈRES

Au Levant, le pont du port va se refaire une santé

Avec quelques jours de retard, la réfection du pont de l'île, pilotée par la Métropole, a démarré ce jeudi. Une mise en sécurité très attendue du port, prévue pour 2024.



Les engins transportant du matériel lourd ont débarqué, hier matin, au port du Levant. En attendant le nouveau tablier, la Métropole met en place une passerelle provisoire sécurisée. (Photos F. C)

Géré depuis 2017 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Port de l'Aiguade sur l'île du Levant à Hyères, va bénéficier de travaux de réfection du pont permettant l'accès au village depuis le port. Les travaux qui devaient débuter, ce lundi 26 septembre, ont été retardés en raison du fort Mistral qui soufflait en rafales depuis lundi. Finalement, ce n'est que jeudi matin que les premiers engins ont pu débarquer les matériaux sur l'île. Plusieurs mesures, présentées en conseil portuaire début juin, ont été prises pour limiter les nuisances dues au chantier réalisé hors période estivale (*lire ci-dessous*). Les travaux qui seront réalisés par la Société varoise de construction

routière (SVCR) vont s'étaler en plusieurs tranches durant six semaines. Après le dépôt des étais et des anciens garde-corps, il sera procédé à la démolition du tablier. Dans un deuxième temps, il sera procédé au coulage de la mise en place des poutrelles et du ferrailage. Une fois cette étape terminée, il faudra compter trois semaines de séchage avant que ne soit autorisé le passage de véhicules.

Autre chantier attendu : celui du port

Ce nouvel ouvrage sécurisé, livré début novembre, est une première étape avant le grand chantier attendu à l'horizon 2024 depuis plus de

vingt ans : celui du port. Une priorité face à un ouvrage vieillissant. « Ce port était autrefois un abri côtier », a rappelé, lors d'une réunion en l'hôtel de ville, Alexis Villemin, directeur général adjoint en charge de l'aménagement et des ports à la Métropole. Il a été construit avec un navire qui a été coulé pour faire barrage à la mer sur lequel on a posé une digue au lendemain de la guerre. C'est complètement délabré dans son fond. Des morceaux de béton, de métal qui se délitent, et qui même vont vers le port. Il faut absolument intervenir. »

La Métropole est bien consciente de l'urgence de procéder essentiellement à la mise en sécurité du port métropolitain de l'Aiguade du Levant. « C'est le choix stratégique

qui a été fait. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle destination touristique majeure, mais de sécuriser le transport régulier dans les meilleures conditions », justifie le maire.

Comment ? « La mise en place d'une digue supplémentaire permettant de casser la houle, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour l'accostage et la desserte de l'île pouvant être fermée en raison de largages », explique Philippe Bernardi, conseiller métropolitain.

Port : enquête publique avant la fin de l'année

La Métropole a réalisé de nombreuses études intermédiaires telles des études d'archéologiques sous-marines, paysagères justifiées dans un site protégé aujourd'hui termi-

nées.

La prochaine étape importante est celle de l'ouverture de l'enquête publique ouverte à Hyères, et aussi au Lavandou, et qui « devrait se dérouler dans le courant du dernier trimestre 2022 », selon Philippe Bernardi.

« Cette phase d'enquête va vérifier que le schéma proposé d'aménagement convient et est toujours consensuel. Une fois qu'il sera approuvé avec éventuellement les dernières remarques qui ont pu être faites, on pourra lancer l'appel d'offres pour les travaux », a précisé Alexis Villemin.

L'objectif est de lancer le chantier fin 2023 début 2024. Coût de l'investissement de ce projet soutenu par la Métropole et acteurs publics sans en faire supporter le coût aux usagers : 4 millions d'euros, une enveloppe en aucune mesure avec les recettes inférieures du port estimé à 100 000 euros.

Ce plan de financement d'habitude supporté par le budget annexe du port fait figure « d'exception, et donc de jurisprudence », a commenté le maire, prenant exemple pour Port-Pothuau qui « ne pourra faire face seul aux millions d'investissement nécessaires pour son fonctionnement. »

CATHERINE PONTONE
cpontone@nicematin.fr

Comment cohabiter avec le chantier du pont durant six semaines

Les habitants de l'île devront modifier quelque peu leurs habitudes dès le démarrage du chantier.

Passerelle provisoire sécurisée

Elle va permettre d'assurer temporairement le passage des piétons, des personnes à mobilité Réduite (PMR) et d'engins de transport de marchandises « légers » (largeur de conditionnement inférieure à 1m).

Aucune circulation de véhicule motorisé

Aucune circulation de véhicule motorisé ne sera possible sur le pont pendant toute la durée des travaux. « Les véhicules descendant du village vers le pont devront s'assurer de pouvoir remonter sans avoir à manœuvrer sur le port », selon la Métropole.

Maintien du fret

La continuité de l'accostage des navires de fret sera assurée de façon habituelle pendant la durée des travaux moyennant quelques adaptations. Le « petit » fret (type alimentaire) ou destiné à la restauration sera maintenu normalement.

Transit de matériaux lourds interdit

Depuis le port de l'Aiguade du Levant, aucun véhicule de transports de matériaux lourds ne pourra s'effectuer pendant la durée du chantier.

Accès aux services publics et d'urgences maintenus

Les services publics comme les services d'urgence ne subiront aucune perturbation, s'engage la Métropole.

2 / P.V de SYNTHÈSE et REPONSE MAITRE D'OUVRAGE :

2.1 PV de SYNTHÈSE

PV de SYNTHÈSE : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Ayguade-île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Établi en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement

Aux termes duquel : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ce PV est établi en 2 exemplaires ».

SOMMAIRE :

- Avis des Personnes publiques

-Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (**MRAe**)

- Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

- Avis de La Direction Départementale des recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines

-Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier

- Synthèse des observations

1 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

1.1–Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

Dans son avis N° 2022APPACA48/3197 La MRAe formule un certain nombre de recommandations :

- 1 -Justifier la méthodologie d'inventaire des habitats et espèces terrestres et, le cas échéant de compléter les études de terrain, dans le but de consolider le recensement des enjeux de conservation associés.
- 1- Présenter le calendrier retenu pour les prospections relatives aux milieux marins et préciser la pression d'inventaires retenue pour chaque compartiment biologique.
- 2- Indiquer clairement, dès l'état initial, le niveau des enjeux concernant le fond marin,
- 3- Caractériser précisément les enjeux écologiques associés aux fonds sableux directement concernés par les emprises prévues.
- 4- Compléter l'analyse des impacts indirects des aménagements sur les habitats marins (notamment l'herbier de posidonies) à l'intérieur et à l'extérieur du port.
- 5- Sur la base d'un état initial affiné, approfondir l'application de la séquence ERC relative aux habitats marins (fonds sableux et rocheux) affectés par les emprises des aménagements prévus.
- 6- Evaluer précisément les impacts bruts du projet sur les risques de submersion marine du port mais aussi des secteurs adjacents.
- 7- Intégrer à l'étude d'impact une analyse plus approfondie de la vulnérabilité du projet au changement climatique liée à l'accroissement prévisible des risques de submersion marine

- 8- Approfondir la prise en compte des risques d'incendie de forêt, en ce qui concerne le calendrier des travaux, ainsi que l'exposition des divers aménagements prévus compte tenu de la proximité d'espaces boisés soumis à un aléa fort, dans un contexte d'aggravation potentielle liée au changement climatique.
- 9- Conduire une évaluation précise des risques de pollution des eaux liées au chantier, particulièrement en ce qui concerne l'enlèvement de l'épave Benzène dont la dépollution préalable totale est impérative, et de détailler davantage les mesures prises pour limiter ces risques en phase travaux.
- 10- Compléter l'analyse des modalités d'intégration paysagère du tenon oust et de proposer des mesures complémentaires permettant d'améliorer celle ci
- 11- Caractériser et étudier les incidences liées aux opérations d'enlèvement de l'épave du Benzène et de préciser les installations de destination des déchets déterminés dans le principe de proximité et de hiérarchie de traitement des déchets attendu par le code de l'environnement traduit et territorialisé dans le volet PPRGD du SRADDET.

-Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est joint au dossier d'enquête.

Dans le mémoire en réponse à l'avis le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux 12 recommandations de la MRAe .

L'ensemble de ces réponses sont contenues dans le document intitulé "Mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant à Hyères- ADDENDUM au Dossier d'enquête publique" en date du 9 Août 2022 et joint au dossier d'enquête.

1.2- Avis de La Direction Départementale des recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines

Demande de compléments d'information:

- L'aménageur a-t-il réalisé des carottages dans la zone portuaire de l'Aiguade ainsi que dans la zone des mouillages organisés ?
- Concernant la zone des mouillages organisées, l'aménageur a-t-il prévu une couverture magnométrique du secteur impacté afin de cartographier les potentiels éléments métalliques qui pourraient s'y trouver ?
- Demande à connaître la superficie exacte et les coordonnées de l'emprise du projet dans le domaine public maritime et de disposer d'un fichier au format shapfile reprenant ces coordonnées Informer l'aménageur qu'en application de l'article R 8-523-12 du Code du Patrimoine, il peut réaliser une demande anticipée de diagnostic archéologique lui permettant en principe de mieux maîtriser les délais liés à l'archéologie préventive.
- Signale que pour tous les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3000 m² sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive.

- Réponse à l'avis de la DRASS :

Le dossier d'enquête ne renfermant pas de réponses à l'avis de la DRASS le Commissaire enquêteur a interrogé le Maître d'ouvrage qui, par retour mal lui a transmis :

- 1/ - Copie de l'arrêté N° 2021-368 du 4/01/2021 relatif à une opération de diagnostic archéologique dans le domaine public maritime,
- 2/ - Copie de la Convention N° D 141244 passée entre l'Aménageur et l'Institut National de Recherches archéologiques préventives pour mener l'opération de diagnostic en date du 29/4/2022,

3/ -Copie du courrier en date du 21/10/2021 de l'Aménageur au Directeur de la DRASS pour confirmer la mise en place d'un diagnostic archéologique.

Ces documents ont été joints au dossier d'enquête.

1.3 -Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Favorable sous condition d'abandonner l'enlèvement des Caulerpes et de compléter la mesure compensatoire 1 en :

MC1 : Etude de faisabilité et contribution à la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers associé à une interdiction de mouillage sur l'herbier.

Le dossier ne renferme aucune réponse à l'Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier est conforme à la réglementation.

Cependant le Commissaire enquêteur a souhaité qu'il soit complété :

- Par les éléments de réponse à l'avis de la DRASS
- Par les éléments de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel
- Par l'ajout de plan du projet au 1/500 -ème

Ces pièces ont été transmises puis annexées au dossier par le Commissaire enquêteur.

En revanche, concernant la Dérogation de destructions d'espèces protégées, l' Etude d'Impact précise que (Page 7 alinéa 1.2.6) que Le projet devrait engendrer la destruction inévitable d'environ 5 m² de Posidonies, pour des raisons de sécurité pour les navettes maritimes site à la recommandation de la grande commission nautique (Annexe 4 – Pièce 4).

Cette opération est donc soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation en application de l'article L411-2 du code de l'environnement. Un dossier de demande de dérogation a été rédigé et fait l'objet de la pièce 3 du DAE.

Le dossier ne contient aucune réponse de l'autorité préfectorale à cette demande de dérogation

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 -Publicité de l'enquête :

La publicité sur le déroulement de cette enquête a été faite de façon appropriée, complète et proportionnelle aux enjeux. L'information du public a été assurée par des moyens adéquats et règlementaires, notamment par voie d'affichage à la capitainerie d'Hyères ainsi qu'en Mairie d'Hyères l'Hôtel de Métropole TPM, à la gare maritime du Lavandou ainsi que sur les lieux concernés par le projet sur l' Ile du Levant(Port, Mairie de fraction, Place du Village) , par voie de publication et d'article dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la Métropole TPM, et dans le feuillet d'information Mairie du Levant Infos .

3.2 -Participation

- Le public s'est fortement mobilisé et en particulier la population Levantine. Les Associations de Défense du milieu marin sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur et ont fait part de leurs observations.

Le projet objet de l'enquête a fait l'objet de **83 dépositions**, réparties de la manière suivante :

- Registre de l' Ile du Levant : 46
- Registre de la Capitainerie Port St Pierre : 6

-Registre de la Gare Maritime du Lavandou :2

-Registre Dématérialisé :28

- Registre courrier : 1

4 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- Avis favorables : 60
- Avis défavorables : 2

4.1 Relevé des observations

4.1.2 Thèmes des observations

- **Personnes favorables au projet:**

M. et Mme CHEVALLIER (Obs. 1 et 2 Registre Ile du Levant), DA SILVA Jean(Obs. N° 1 registre dématérialisé) A.LEBRIS (Obs.3 Registre Ile du Levant,)GANDOIN Sophie (Obs.4 Registre Ile du Levant,)MORILLON Jean Michel (Obs.5Registre Ile du Levant,) POURCHOT. A (Obs.6 Registre Ile du Levant,) MAILLET Philippe (Obs.7 - Registre Ile du Levant,), GELMAN Brigitte (Obs.8 Registre Ile du Levant,) DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant,) OLIVE Jacques (Obs.10 Registre Ile du Levant,) LE GARREC Neven (Obs.11 Registre Ile du Levant,) PONTINI Joseph (Obs.12 Registre Ile du Levant,) GARCIN Frédéric (Obs.13 Registre Ile du Levant,) BOUCHER Jérôme (Obs.14Registre Ile du Levant,) CHEVRON Heverline et Damien (Obs.15 Registre Ile du Levant,) BAUMAN.L (Obs.16 Registre Ile du Levant,), Alain CORRE (Obs.17 Registre Ile du Levant,) SMOLEN Andrey (Obs.18 Registre Ile du Levant,) PERISSE Andréa (Obs.19 Registre Ile du Levant,) Thierry Bonal (Obs.20 Registre Ile du Levant,) Jan Glynaert et Paule Grendl (Obs.20 bis Registre Ile du Levant,) BONAL Thierry (Obs. 21 Registre Ile du Levant,) GUINARD (Obs.22 Registre Ile du Levant,) SPLAVINSKI Grégory(Obs. N° registre dématérialisé),MANZONE Marius(Obs. N° 3 registre dématérialisé), SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé),N et JF(Obs. 23 Registre Ile du Levant),Lee FERRERO (Obs. 24 Registre Ile du Levant), André DEVOS (Obs. 25 Registre Ile du Levant), MOSCONE Michel (Obs. 26 Registre Ile du Levant),Jacques ANFOSSI(Obs. 27 Registre Ile du Levant), Claire KIRBY (Obs. 28 Registre Ile du Levant), Hélène et Jean Max AMIGUES (Obs. 29 Registre Ile du Levant),NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant),Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOLLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé),LEMIRRE Alain (Obs.N°7 Registre dématérialisé),BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé,)FOURNEAU Pierre Obs. N° 12 Registre dématérialisé),CORNU Françoise (Obs. N° 3 Registre Capitainerie Port St Pierre), CORNU Robert (Obs. N° 4 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Oscar Obs. N° 5 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Nathalie (Obs. N° 6 Registre Capitainerie Port St Pierre), REBECQ DAUPHIN Ghislaine (Obs.N° 32 Registre Ile du Levant), POUYADE Hélène (Obs. N° 33 Registre Ile du Levant),X... (Obs. N° 34 Registre Ile du Levant),CAPOULADE Yvette (Obs. N° 34 bis Registre Ile du Levant),ROUSSET Oliver(Obs. N° 35 Registre Ile du Levant),BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant),SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant),HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice(Obs. N° 20 Registre dématérialisé),JACQUES Xavier (Obs. N° 39 Registre Ile du Levant), AGOSTINI Thierry – Gilles C---(Obs. N° 40 Registre Ile du Levant),CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant),GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant)FACHINETTI Elisabeth (Obs. N° 44 Registre Ile du Levant),CHAMBON.D (Obs. N° 45 Registre Ile du Levant),ETIENNE Ph (Obs. N° 46- Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé),

- **Aspect décevant du projet :**

GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Enlever l'épave du Benzene et prolonger à sa place la digue NO**

Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Modification du tenon ouest**

Proposition de raccourcissement du tenon Ouest et modification de son orientation afin de permettre l'accostage en hiver des navettes par mauvais temps :

M. CHEVALLIER (Obs. 1 Registre Ile du Levant) GELMAN Brigitte (Obs.8 Registre Ile du Levant,) GUINARD (Obs.22 Registre Ile du Levant,) Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé) SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant) , OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), AGOSTINI Thierry – Gilles C---(Obs. N° 40 Registre Ile du Levant),) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane(Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Opposition au tenon ouest

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), CLAUDE Martin(Obs. N° 17 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Opposition à la création d'un quai Ro Ro ou à sa longueur

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé),) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane(Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Observations sur l'aspect esthétique et environnemental**

-Destruction des Posidonies.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

-Création d'un abri pour stationner l'engin de levage du port.

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

-Devenir et emplacement de cabanes de commerce sur le port et de l'Ombrière

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé) NICAISE Louis et Isabelle (Obs. N° 30 Registre Ile du Levant) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Observations sur l'organisation du Port**

- Quel gain en sécurité pour les compagnies maritimes
NICAISE Louis et Isabelle (Obs.° 29 Registre Ile du Levant),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Conserver la petite grève au fond du port pour des emplacements réservés aux kayacs et aux petites embarcations

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), CERET Gérard(Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant)),CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant),) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Demande d'aménagements complémentaires**

- Création d'un cheminement bas pour amarrer les embarcations des plaisanciers.
DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- Installation de garde-corps sur le côté sud du quai roulier
Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Prévoir des échelles sur le tenon Ouest

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Eclairage au sol sur tous les quais

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Prise de charge rapide pour véhicule électrique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Mise en place d'une conduite et d'une prise pour navire citerne

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Pendant les travaux prévoir solution de secours d'escale à Port Avis

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Remplacement des traverses du quai oblique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

-Installation d'un cheminement permanent accroché aux enrochements pour amarrage bateaux de plaisance en remplacement pontons actuels

- Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- Protection contre la houle dans le port par vent du Sud/Sud Est et Sud-Ouest.

Jan GLYNAERT et Paule GRENDL (Obs.20 bis Registre Ile du Levant,), CHARRAIX Robert (Obs. N° 2 Registre Hyères), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant) CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

-

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- Création d'une ZML aux abords du port.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé), THIOILLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé), LEMIRRE Alain (Obs.N°7 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice(Obs. N° 20 Registre dématérialisé), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), CAVALIER Bertrand et Josiane(Obs. N° 26 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- Aménagement de la dalle au Sud et mise en place d'un brise vue sur le quai Roro pour protéger l'intimité des utilisateurs

SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé) THIOILLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), FOURNEAU Pierre (Obs. N° 12 Registre dématérialisé), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), CERET Gérard Obs. N° 19 Registre dématérialisé), OUVRE Laurent(Obs. N° 21 Registre dématérialisé), AGOSTINI Thierry – Gilles C---(Obs. N° 40 Registre Ile du Levant), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- Installation de garde-corps sur le côté sud du quai roulier

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

-Installation d'un cheminement permanent accroché aux enrochements pour amarrage bateaux de plaisance en remplacement pontons actuels

- Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Modification du Règlement Portuaire**

Conserver la possibilité d'entrer et sortir dans la zone portuaire pour les kayacs

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès(Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé),), CERET Gérard Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), MONDON François Obs. N° 28 Registre Dématérialisé) BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Divers**

Un visuel 3 D aurait été plus parlant pour appréhender le projet. NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant),

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Avis des Associations de protection de l'environnement marin (Collectif d'Associations G.COOPER-JDM-Pontos Marine) :**

Destruction de 5 m² de posidonies et de 500 m² de mattes mortes – Obligations de l'article L.411-1 du Code de l'environnement

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Association G.Cooper-Jardiniers de la Mer_Pontos Marine Andrée Sougy (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Existence d'une solution alternative satisfaisante(Port Avis)

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Association G.Cooper-Jardiniers de la Mer_Pontos Marine Andrée Sougy (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Aucune démonstration de l'intérêt public du projet

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou) Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Opposition au Tenon Ouest

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Opposition au quai Ro Ro

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

- **Avis des Capitaines des navettes maritimes Iles d'Or**

Prolongation de la digue

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

[Avis du Commissaire Enquêteur](#)

Modification du tenon ouest

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

[Avis du Commissaire Enquêteur](#)

Règles d'utilisation des quais

M. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

[Avis du Commissaire Enquêteur](#)

PV remis et commenté le 16 Décembre 2022 en 2 Ex à M. LAMBERT Chef du Service Etudes Générales, Stratégiques et Environnementales – Direction des Ports – Métropole Toulon Provence Méditerranée chargé du suivi du projet

Six Fours les Plages le 16 Décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

M.LAMBERT

P. MONNET

2.2 - REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Toulon, le 21 décembre 2022

Mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant à Hyères.
Demande d'Autorisation Environnementale
Réponses aux questions posées pendant l'enquête publique

La mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant a fait l'objet d'une enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2022.

En application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du Code de l'environnement :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ce PV est établi en 2 exemplaires »

Le Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur a été remis à la Métropole, Maître d'ouvrage, le 16 décembre 2022.

Le document qui suit est le PV de synthèse, complété des avis du Maître d'ouvrage **(en bleu)**.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai RoRo au port de l'Aiguade-île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Procès-verbal de synthèse

SOMMAIRE :

-Avis des Personnes publiques

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE)
- Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN)
- Avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM)

-Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier et **Avis du Maître d'ouvrage**

-Déroulement de l'enquête

-Synthèse des observations et **Avis du Maître d'ouvrage**

4 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

1.1–Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

Dans son avis N° 2022APPACA48/3197, la MRAe formule un certain nombre de recommandations :

- 12- Justifier la méthodologie d'inventaire des habitats et espèces terrestres et, le cas échéant de compléter les études de terrain, dans le but de consolider le recensement des enjeux de conservation associés.
- 13- Présenter le calendrier retenu pour les prospections relatives aux milieux marins et préciser la pression d'inventaires retenue pour chaque compartiment biologique.
- 14- Indiquer clairement, dès l'état initial, le niveau des enjeux concernant le fond marin,
- 15- Caractériser précisément les enjeux écologiques associés aux fonds sableux directement concernés par les emprises prévues.
- 16- Compléter l'analyse des impacts indirects des aménagements sur les habitats marins (notamment l'herbier de posidonies) à l'intérieur et à l'extérieur du port.
- 17- Sur la base d'un état initial affiné, approfondir l'application de la séquence ERC relative aux habitats marins (fonds sableux et rocheux) affectés par les emprises des aménagements prévus.
- 18- Evaluer précisément les impacts bruts du projet sur les risques de submersion marine du port mais aussi des secteurs adjacents.
- 19- Intégrer à l'étude d'impact une analyse plus approfondie de la vulnérabilité du projet au changement climatique liée à l'accentuation prévisible des risques de submersion marine
- 20- Approfondir la prise en compte des risques d'incendie de forêt, en ce qui concerne le calendrier des travaux, ainsi que l'exposition des divers aménagements prévus compte tenu de la proximité d'espaces boisés soumis à un aléa fort, dans un contexte d'aggravation potentielle liée au changement climatique.
- 21- Conduire une évaluation précise des risques de pollution des eaux liées au chantier, particulièrement en ce qui concerne l'enlèvement de l'épave Benzène dont la dépollution préalable totale est impérative, et de détailler davantage les mesures prises pour limiter ces risques en phase travaux.
- 22- Compléter l'analyse des modalités d'intégration paysagère du tenon oust et de proposer des mesures complémentaires permettant d'améliorer celle ci
- 23- Caractériser et étudier les incidences liées aux opérations d'enlèvement de l'épave du Benzène et de préciser les installations de destination des déchets déterminés dans le principe de proximité et de hiérarchie de traitement des déchets attendu par le code de l'environnement traduit et territorialisé dans le volet PPRGD du SRADDET.

-Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est joint au dossier d'enquête.

Dans le mémoire en réponse à l'avis le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux 12 recommandations de la MRAe.

L'ensemble de ces réponses sont contenues dans le document intitulé "Mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant à Hyères- ADDENDUM au Dossier d'enquête publique" en date du 9 Août 2022 et joint au dossier d'enquête.

1.2- Avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines :

Demande de compléments d'information :

- L'aménageur a-t-il réalisé des carottages dans la zone portuaire de l'Aiguade ainsi que dans la zone des mouillages organisés ?
- Concernant la zone des mouillages organisées, l'aménageur a-t-il prévu une couverture magnométrique du secteur impacté afin de cartographier les potentiels éléments métalliques qui pourraient s'y trouver ?

- Demande à connaître la superficie exacte et les coordonnées de l'emprise du projet dans le domaine public maritime et de disposer d'un fichier au format shapfile reprenant ces coordonnées
- Informer l'aménageur qu'en application de l'article R 8-523-12 du Code du Patrimoine, il peut réaliser une demande anticipée de diagnostic archéologique lui permettant en principe de mieux maîtriser les délais liés à l'archéologie préventive.
- Signale que pour tous les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3 000 m² sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive.

-Réponse à l'avis du DRASSM :

Le dossier d'enquête ne renfermant pas de réponses à l'avis du DRASSM, le Commissaire enquêteur a interrogé le Maître d'ouvrage qui, par retour mail lui a transmis :

- 1/ - Copie de l'arrêté N° 2021-368 du 4/01/2021 relatif à une opération de diagnostic archéologique dans le domaine public maritime,
- 2/ - Copie de la Convention N° D 141244 passée entre l'Aménageur et l'Institut National de Recherches archéologiques Préventives pour mener l'opération de diagnostic en date du 29/04/2022,
- 3/ -Copie du courrier en date du 21/10/2021 de l'Aménageur au Directeur du DRASSM pour confirmer la mise en place d'un diagnostic archéologique.

Ces documents ont été joints au dossier d'enquête.

1.3 -Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Favorable sous condition d'abandonner l'enlèvement des Caulerpes et de compléter la mesure compensatoire 1 en :

MC1 : Etude de faisabilité et contribution à la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers associé à une interdiction de mouillage sur l'herbier.

Le dossier ne renferme aucune réponse à l'Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier est conforme à la réglementation.

Cependant le Commissaire enquêteur a souhaité qu'il soit complété :

- Par les éléments de réponse à l'avis de la DRASSM,
- Par les éléments de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel,
- Par l'ajout de plan du projet au 1/500^{ème}.

Ces pièces ont été transmises puis annexées au dossier par le Commissaire enquêteur.

En revanche, concernant la Dérogation de destructions d'espèces protégées, l'Etude d'Impact précise (Page 7 alinéa 1.2.6) que le projet devrait engendrer la destruction inévitable d'environ 5 m² de Posidonies, pour des raisons de sécurité pour les navettes maritimes suite à la recommandation de la Grande commission nautique (Annexe 4 – Pièce 4).

Cette opération est donc soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation en application de l'article L411-2 du code de l'environnement. Un dossier de demande de dérogation a été rédigé et fait l'objet de la pièce 3 du DAE.

Le dossier ne contient aucune réponse de l'autorité préfectorale à cette demande de dérogation

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

L'article R411-6 du Code de l'environnement stipule :

« Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet, sauf dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande de dérogation vaut décision de rejet.

Toutefois, lorsque la dérogation est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de la dérogation définie par le 4° de l'article L. 411-2. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables. »

La réponse de l'autorité préfectorale à cette demande de dérogation sera donc apportée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 -Publicité de l'enquête :

La publicité sur le déroulement de cette enquête a été faite de façon appropriée, complète et proportionnelle aux enjeux. L'information du public a été assurée par des moyens adéquats et réglementaires, notamment par voie d'affichage à la capitainerie d'Hyères ainsi qu'en Mairie d'Hyères, à l'Hôtel de Métropole TPM, à la gare maritime du Lavandou ainsi que sur les lieux concernés par le projet sur l'île du Levant(Port, Mairie de fraction, Place du Village), par voie de publication et d'article dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la Métropole TPM, et dans le feuillet d'information Mairie du Levant Infos .

3.2 -Participation

- Le public s'est fortement mobilisé et en particulier la population Levantine. Les Associations de Défense du milieu marin sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur et ont fait part de leurs observations.

Le projet objet de l'enquête a fait l'objet de **83 dépositions**, réparties de la manière suivante :

- Registre de l'île du Levant : 46
- Registre de la Capitainerie Port St Pierre : 6
- Registre de la Gare Maritime du Lavandou :2
- Registre Dématérialisé :28
- Registre courrier : 1

4 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- Avis favorables : 60
- Avis défavorables : 2

4.1 Relevé des observations

4.1.2 Thèmes des observations

- **Personnes favorables au projet :**

M. et Mme CHEVALLIER (Obs. 1 et 2 Registre Ile du Levant), DA SILVA Jean (Obs. N° 1 registre dématérialisé), A. LEBRIS (Obs.3 Registre Ile du Levant,) GANDOIN Sophie (Obs.4 Registre Ile du Levant), MORILLON Jean Michel (Obs.5Registre Ile du Levant), POURCHOT. A (Obs.6 Registre Ile du Levant), MAILLET Philippe (Obs.7 - Registre Ile du Levant), GELMAN Brigitte (Obs.8 Registre Ile du Levant), DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant), OLIVE Jacques (Obs.10 Registre Ile du Levant), LE GARREC Neven (Obs.11 Registre Ile du Levant), PONTINI Joseph (Obs.12 Registre Ile du Levant), GARCIN Frédéric (Obs.13 Registre Ile du Levant), BOUCHER Jérôme

(Obs.14 Registre Ile du Levant), CHEVRON Heverline et Damien (Obs.15 Registre Ile du Levant), BAUMAN.L (Obs.16 Registre Ile du Levant), Alain CORRE (Obs.17 Registre Ile du Levant), SMOLEN Andrey (Obs.18 Registre Ile du Levant), PERISSE Andréa (Obs.19 Registre Ile du Levant), Thierry BONAL (Obs.20 Registre Ile du Levant), Jan GLYNAERT et Paule GRENDL (Obs.20 bis Registre Ile du Levant), BONAL Thierry (Obs. 21 Registre Ile du Levant), GUINARD (Obs.22 Registre Ile du Levant), SPLAVINSKI Grégory(Obs. N°4 registre dématérialisé), MANZONE Marius(Obs. N° 3 registre dématérialisé), SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé), N et JF (Obs. 23 Registre Ile du Levant), Lee FERRERO (Obs. 24 Registre Ile du Levant), André DEVOS (Obs. 25 Registre Ile du Levant), MOSCONE Michel (Obs. 26 Registre Ile du Levant), Jacques ANFOSSI (Obs. 27 Registre Ile du Levant), Claire KIRBY (Obs. 28 Registre Ile du Levant), Hélène et Jean Max AMIGUES (Obs. 29 Registre Ile du Levant), NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant), Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOILLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé), LEMIRRE Alain (Obs.N°7 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), FOURNEAU Pierre (Obs. N° 12 Registre dématérialisé), CORNU Françoise (Obs. N° 3 Registre Capitainerie Port St Pierre), CORNU Robert (Obs. N° 4 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Oscar (Obs. N° 5 Registre Capitainerie Port St Pierre), BORDES Nathalie (Obs. N° 6 Registre Capitainerie Port St Pierre), REBECQ DAUPHIN Ghislaine (Obs.° 32 Registre Ile du Levant), POUYADE Hélène (Obs. N° 33 Registre Ile du Levant), X... (Obs. N° 34 Registre Ile du Levant), CAPOULADE Yvette (Obs. N° 34 bis Registre Ile du Levant), ROUSSET Oliver (Obs. N° 35 Registre Ile du Levant), BUTLER José (Obs. N° 36 registre Ile du Levant), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant), HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice (Obs. N° 20 Registre dématérialisé), JACQUES Xavier (Obs. N° 39 Registre Ile du Levant), AGOSTINI Thierry – Gilles C--- (Obs. N° 40 Registre Ile du Levant), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), FACHINETTI Elisabeth (Obs. N° 44 Registre Ile du Levant), CHAMBON.D (Obs. N° 45 Registre Ile du Levant), ETIENNE Ph (Obs. N° 46- Registre Ile du Levant), MONDON François (Obs. N° 28 Registre Dématérialisé)

- **Aspect décevant du projet :**

GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) (Obs. N° 1 Registre Courrier)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Les projets précédemment étudiés, notamment ceux qui incluait une protection des vents et houles du Sud, ont été rejetés car les impacts des ouvrages correspondants sur le paysage, sur les espèces protégées et sur les usages n'avaient pas été jugés acceptables par les services de l'Etat.

Le projet mis à l'enquête publique a fait l'objet d'une consultation de la Grande commission nautique, composée de professionnels de la navigation. Elle n'a pas remis pas en cause les dispositions du projet et en particulier le tenon Ouest.

Le tenon Ouest permet de protéger le port des houles de secteur Ouest et de l'essentiel des régimes de houles destructeurs. Les différentes modélisations réalisées ont montré que le rallongement de la digue Nord serait en revanche inefficace.

- **Modification du tenon ouest**

Proposition de raccourcissement du tenon Ouest et modification de son orientation afin de permettre l'accostage en hiver des navettes par mauvais temps :

M. CHEVALLIER (Obs. 1 Registre Ile du Levant), GELMAN Brigitte (Obs. 8 Registre Ile du Levant), GUINARD (Obs. 22 Registre Ile du Levant), Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), GUINARD (Obs. N°31 Registre Ile du Levant), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), AGOSTINI Thierry –

Gilles C (Obs. N° 40 Registre Ile du Levant), BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane (Obs. N° 26 Registre Dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Opposition au tenon ouest

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) (Obs. N° 1 Registre Courrier) GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), CLAUDE Martin (Obs. N° 17 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Le tenon Ouest permet de protéger le port des houles de secteur Ouest et de l'essentiel des régimes de houles destructeurs.

L'absence de ce tenon remettrait en cause l'intérêt la protection du plan d'eau que recherche l'aménagement.

Les simulations qui ont été faites ont conduit à la définition du tenon pour permettre une exploitation maximale du port et assurer la continuité de la desserte de l'île hormis pendant une dizaine de jours de conditions très défavorables.

Opposition à la création d'un quai RoRo et à sa longueur

BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) (Obs. N° 1 Registre Courrier), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane (Obs. N° 26 Registre Dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Le quai RoRo permet d'adapter le port à l'usage du site et de faciliter le transport de fret. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il permettra notamment le débarquement de véhicules frigorifiques et le respect de la chaîne du froid, qui n'est pas assuré dans les conditions actuelles, mais aussi de véhicules de secours. Il n'a pas vocation à accroître le volume d'activité du port mais à en améliorer le fonctionnement, notamment en diversifiant les possibilités d'accostage en sécurité des navettes à passagers.

La longueur du quai est prévue pour permettre l'accostage et l'amarrage des navires de commerce qui fréquentent le port. La Grande commission nautique avait confirmé le bien fondé du quai RoRo et même suggéré, dont la taille varie de 20 à 30 m. Lors de la Grande commission nautique, il avait demandé que la longueur de ce quai soit portée à 40 m et décalé au maximum vers le Sud. Afin de contenir le coût du projet et son impact local, la longueur du quai RoRo a été limitée à 30 m et la solution de positionner un duc d'Albe a été retenue. Son décalage vers le Sud est intégré aux études de projet.

- **Enlever l'épave du Benzène et prolonger à sa place la digue NO**

Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) (Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), MM. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Les différentes modélisations réalisées ont montré que le rallongement de la digue serait inefficace pour atténuer les houles de Sud Sud-Ouest. Le tenon Ouest permet de limiter l'agitation dans le port pour ces orientations.

- **Observations sur l'aspect esthétique et environnemental**

-Destruction des Posidonies.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Les différentes solutions d'aménagement qui ont été étudiées en amont de l'enquête publique ont recherché un compromis entre la protection du plan d'eau, le respect des espèces protégées et le respect du caractère du site.

Le projet retenu et présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de 5 m² de posidonies Cette demande a reçu du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, au vu des éléments qui figurent dans le dossier, un avis favorable en date du 2 mars 2022, versé au dossier d'enquête publique, avec comme réserve que les mesures d'enlèvement des espèces invasives soient abandonnées.

-Création d'un abri pour stationner l'engin de levage du port.

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé), CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. L'agrandissement du terre-plein au Sud du port lié à la construction du quai RoRo va permettre de disposer de plus d'espace. La demande est enregistrée et elle sera examinée dans le cadre d'une étude qui va démarrer en 2023 pour la restructuration des bâtiments portuaires et notamment de la capitainerie.

-Devenir et emplacement de cabanes de commerce sur le port et de l'ombrière

GODEAU Frédéric (Obs. N° 5 Registre dématérialisé), NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant), CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Le projet d'aménagement ne remet pas en cause les emprises des cabanes de commerçants qui s'implantent l'été sur le port. L'ombrière doit être déplacée. A ce stade, son implantation est suggérée sur l'extension du terre-plein vers le Sud qui accompagne la création du quai RoRo.

- **Observations sur l'organisation du Port**

-Quel gain en sécurité pour les compagnies maritimes

NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 29 Registre Ile du Levant)

[Avis du Maître d'ouvrage](#)

Les simulations qui ont été faites ont conduit à la définition du tenon pour permettre une exploitation maximale du port et assurer la continuité de la desserte de l'île hormis, en moyenne,

pendant une dizaine de jours de conditions très défavorables. Le port sera donc rendu plus accessible par les travaux, mais pas par tout temps.

-Conserver la petite grève au fond du port pour des emplacements réservés aux kayacs et aux petites embarcations

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), THIOLLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), BUTLER José (Obs. N° 36 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), (CERET Gérard Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), CHAPIROT Christian (Obs. N° 42 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant)

Avis du Maître d'ouvrage

Le projet mis à l'enquête prévoit, au titre de la Mesure de réduction n°7, de conserver et renforcer l'aspect naturel de la grève. Le stockage des kayacs et des petites embarcations n'est pas remis en cause par le projet. L'installation de racks ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

● **Demande d'aménagements complémentaires**

-Création d'un cheminement bas pour amarrer les embarcations des plaisanciers.

DAUPHIN Philippe (Obs.9 Registre Ile du Levant), CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

-Installation de garde-corps sur le côté sud du quai roulier

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant)

Avis du Maître d'ouvrage

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

-Prévoir des échelles sur le tenon Ouest

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Cette demande sera examinée dans le cadre des études de projet.

-Eclairage au sol sur tous les quais

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

L'île du Levant est caractérisée par l'absence d'éclairage public. Le projet ne prévoit pas la mise en place d'éclairages. Néanmoins, pour améliorer l'exploitation du port quand il y fait nuit, la mise en place d'éclairages sur le terre-plein pourra être envisagée, tout en prévoyant des

équipements limitant la pollution lumineuse. Cette demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

-Prise de charge rapide pour véhicule électrique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée dans le cadre des études de projet.

-Mise en place d'une conduite et d'une prise pour navire citerne

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Cette demande ne rentre pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, la demande est enregistrée et sera examinée, en lien avec les services de la Métropole en charge de l'eau, dans le cadre des études de projet.

-Pendant les travaux prévoir solution de secours d'escalade à Port Avis

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

La Direction Générale de l'Armement, si elle ne peut permettre une utilisation civile quotidienne de Port Avis, reste ouverte à des demandes d'utilisations ponctuelles. Des contacts seront pris avec la DGA pour envisager des solutions de secours pendant les travaux.

-Remplacement des traverses du quai oblique

CAPOULADE Frédéric (Obs. N° 27 Registre dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Des travaux de confortement de la face inférieure du quai, consistant en la mise en place d'un profilé en H, ont été réalisés au printemps 2021. Le remplacement du tablier est envisagé dans le cadre de la programmation des travaux d'entretien et de grosses réparations du port.

-Création d'une ZML aux abords du port.

RIBEIRO Christine (Obs. N° 2 registre dématérialisé), THIOILLIER Agnès (Obs. N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs. N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), SIMONEAU Cédric (Obs. N° 37 Registre Ile du Levant), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), FRIBOURG Patrice (Obs. N° 20 Registre dématérialisé), CAVALIER Bertrand et Josiane (Obs. N° 26 Registre Dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

A la demande des services de l'Etat, le projet ne prévoit plus la réalisation d'une zone de mouillages par extension du port. En revanche, l'étude de faisabilité d'une zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) est la mesure compensatoire n°1 proposée dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cette étude est budgétée en 2023 et sera conduite à l'issue de la procédure d'enquête publique.

-Aménagement de la dalle au Sud et mise en place d'un brise-vue sur le quai RoRo pour protéger l'intimité des utilisateurs

Protéger des regards des personnes accostant sur le quai RoRo, les baigneurs naturistes, aménagements de la dalle et du chemin d'accès, échelle de mise à l'eau etc

SPLAWINSKI Grégory (Obs. N° 4 registre dématérialisé), THIOILLIER Agnès (Obs.N°6 Registre dématérialisé), BREGUET Valérie (Obs. N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), DUBOS Régis (Obs. N° 10 Registre dématérialisé), DESBUISSONS Frédéric (Obs. N° 11 Registre dématérialisé), FOURNEAU Pierre (Obs. N° 12 Registre dématérialisé), FOURNEAU Pierre (Obs. N° 12 Registre dématérialisé), Mme VARET Elizabeth Présidente de l'Association Amoureux du Levant Naturiste (A.L.N) (Obs. N° 1 Registre Courrier), GACHET Francis (Obs. N° 16 Registre dématérialisé), HAINNINGEUE Marc (Obs. N° 18 Registre dématérialisé), CERET Gérard (Obs. N° 19 Registre dématérialisé), OUVRE Laurent (Obs. N° 21 Registre dématérialisé), MONDON François (Obs. N° 28 Registre Dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

Ces demandes ne rentrent pas dans le programme initial des travaux faisant l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, il est prévu de reprendre la totalité du revêtement de la plage Sud dans le cadre des travaux. L'ensemble de ces demandes complémentaires sera pris en compte dans le cadre des études de projet.

• **Modification du Règlement Portuaire**

Conserver la possibilité d'entrer et sortir dans la zone portuaire pour les kayaks

Frédéric CAPOULADE (Obs.N°31 Registre Ile du Levant), BREGUET Valérie (Obs.N°8 Registre dématérialisé), ALARIO Odette (Obs. N° 9 Registre dématérialisé), CHOLAT Juliette (Obs. N° 13 Registre dématérialisé), CERET Gérard (Obs. N° 19 Registre dématérialisé), TOURMETTE Florence (Obs. N° 38 Registre dématérialisé), BLONDEAU Véronique(Obs. N° 41 Registre Ile du Levant), GUIGON Bernard (Obs. N° 43 Registre Ile du Levant), MONDON François (Obs. N° 28 Registre Dématérialisé), BOUGNOUX Jean Marie (Obs. N° 25 Registre Dématérialisé)

Avis du Maître d'ouvrage

La configuration actuelle du port permet une bonne co-visibilité entre les kayaks et autres petites embarcations avec les navires de commerce qui desservent l'île, répondant aux usages du Levant, justifiant une dérogation au Règlement de Police Particulier du port de l'Aiguade du Levant.

Les ouvrages qui vont être réalisés ne permettront plus aux navires se présentant dans le port de visualiser correctement le plan d'eau, notamment les embarcations de petite taille. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une alternative à la grève comme point de départ de ces petites embarcations pourrait être prévue depuis la plage Nord ou depuis la plage Sud.

• **Divers**

Un visuel 3D aurait été plus parlant pour appréhender le projet

NICAISE Louis et Isabelle (Obs. 30 Registre Ile du Levant)

Avis du Maître d'ouvrage

Des photomontages du projet ont été produits dans la pièce n°2 « Etude d'impact », en pages 196 et suivantes, au titre de la Mesure de réduction n°7. Ils permettent d'apprécier l'insertion dans son environnement.

- **Avis des Associations de protection de l'environnement marin (Collectif d'Associations G. COOPER-JDM-Ponos Marine)**

Destruction de 5 m² de posidonies et de 500 m² de mattes mortes – Obligations de l'article L.411-1 du Code de l'environnement

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé et 1 Registre du Courrier)

Avis du Maître d'ouvrage

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de 5 m² de posidonies, demande qui a reçu du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, au vu des éléments qui figurent dans le dossier d'enquête publique, un avis favorable en date du 2 mars 2022, versé au dossier d'enquête publique, avec comme réserve que les mesures d'enlèvement des espèces invasives soient abandonnées. Ces mesure d'enlèvement des espèces invasives ne seront donc pas retenues dans les études de projet pour éviter leur propagation.

Existence d'une solution alternative satisfaisante (Port Avis)

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé et 1 Registre du Courrier)

Avis du Maître d'ouvrage

Le Port Avis ne peut pas être vu comme une solution de substitution. Le port est géré par la Direction Générale de l'Armement. L'île du Levant est un centre référent en Europe pour les essais au sol et en vol et expertises de systèmes d'armes, de type missiles tactiques et stratégiques, et à ce titre, les mesures de sécurité qui couvrent le site rendent Port Avis impropre à une utilisation civile.

Aucune démonstration de l'intérêt public du projet

HINDERYCKX Thomas (Obs. N° 2 Registre Lavandou), Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé et 1 Registre du Courrier)

Avis du Maître d'ouvrage

L'intérêt public du projet a été validé par la concertation préalable, par les avis émis par les différents services, notamment de l'Etat, consultés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et par les nombreux avis favorables qui ont été émis pendant la présente enquête publique. Le Conseil métropolitain sera appelé à délibérer pour confirmer l'intérêt public du projet en vue de finaliser la procédure d'autorisation environnementale au sein de laquelle s'inscrit l'enquête.

Opposition au Tenon Ouest

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé et 1 Registre du Courrier)

Avis du Maître d'ouvrage

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le

cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Opposition au quai RoRo

Andrée SOUGY (Obs. N° 22 Registre dématérialisé et 1 Registre du Courrier)

Avis du Maître d'ouvrage

Le quai RoRo permet d'adapter le port à l'usage du site et de faciliter le transport de fret. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il permettra notamment le débarquement de véhicules frigorifiques et le respect de la chaîne du froid, qui n'est pas assuré dans les conditions actuelles, mais aussi de véhicules de secours. Il n'a pas vocation à accroître le volume d'activité du port mais à en améliorer le fonctionnement, notamment en diversifiant les possibilités d'accostage en sécurité des navettes à passagers.

La longueur du quai est prévue pour permettre l'accostage et l'amarrage des navires de commerce qui fréquentent le port. La Grande commission nautique avait confirmé le bien fondé du quai RoRo et même suggéré, dont la taille varie de 20 à 30 m. Lors de la Grande commission nautique, il avait demandé que la longueur de ce quai soit portée à 40 m et décalé au maximum vers le Sud. Afin de contenir le coût du projet et son impact local, la longueur du quai RoRo a été limitée à 30 m et la solution de positionner un duc d'Albe a été retenue. Son décalage vers le Sud sera intégré aux études de projet.

- **Avis des Capitaines des navettes maritimes Iles d'Or**

Prolongation de la digue

MM. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage

Les différentes modélisations réalisées ont montré que le rallongement de la digue serait inefficace pour atténuer les houles de Sud Sud-Ouest. Le tenon Ouest permet de limiter l'agitation dans le port pour ces orientations.

Modification du tenon ouest

MM. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage

La taille et l'orientation du tenon ont été établies par des études d'agitation prenant en compte les orientations des houles les plus sévères et le respect des herbiers de posidonies.

La Grande commission nautique avait exprimé le besoin de protection au niveau du tenon, pour parer un risque de collision par mauvaises conditions, par l'adoption d'une forme arrondie par exemple. Cette proposition sera intégrée à l'étude d'agitation complémentaire.

Le raccourcissement de 6 m de la longueur du tenon et l'arrondissement de ses extrémités, demandés par les compagnies maritimes qui desservent le port, sera pris en compte dans le cadre des études de projet. Elle fera l'objet d'une étude d'agitation complémentaire pour vérifier l'absence d'impact significatif sur la protection du plan d'eau.

Règles d'utilisation des quais

MM. LEDAVRE, MERLO, TORRES (Obs. N°1 Registre du Lavandou)

Avis du Maître d'ouvrage

Les règles d'utilisation des quais du port sont dictées par le Règlement général d'exploitation des ports de la Métropole, le Plan d'affectation des postes du port, le Règlement particulier de police du port et le Plan de mouillages.

3 /CERTIFICATS AFFICHAGE

3.1-Mairie HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR


VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

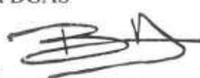
DIRECTION GÉNÉRALE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du Port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro (Roll on / Roll off) au Port de l'Aiguade, île du Levant sur le territoire de la Commune d'Hyères a bien été affiché en Mairie d'Hyères du vendredi 27 Octobre 2022 au mercredi 14 Décembre 2022 inclus.

Fait à Hyères, le 15/12/2022



La DGAS

Myriam BIVILLE.

3.2 - TPM

**MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**



DGA Aménagement, Ports, Mobilités et Energies
Direction des Ports
Division Police Sécurité Sureté

Affaire suivie par :
Olivier MAAS
Directeur
Tél : 04 83 24 30 41
Fax : 04 83 24 30 49
omaas@metropoletpm.fr

Toulon, le 15 décembre 2015

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier MAAS, Directeur de la Division Police Sécurité Sureté des Ports, assermenté, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la mise en sécurité du port de l’Aiguade du Levant à Hyères a bien été affiché, du 27 octobre 2022 au 14 décembre 2022, sur les sites suivants :

- La mairie de fraction de l’Ile du Levant,
- La capitainerie du port de l’Aiguade du Levant,
- La gare maritime du Lavandou,
- La capitainerie du port Saint-Pierre de Hyères,
- L’Hôtel de la Métropole.

Olivier MAAS



Pièce jointe : 7 photos

*EP a/s Demande d’autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l’Ile du Levant et la construction d’un quai Ro-Ro au port de L’Aiguade-île du Levant sur le territoire de la commune d’Hyères les Palmiers
N° E22000057/83*

